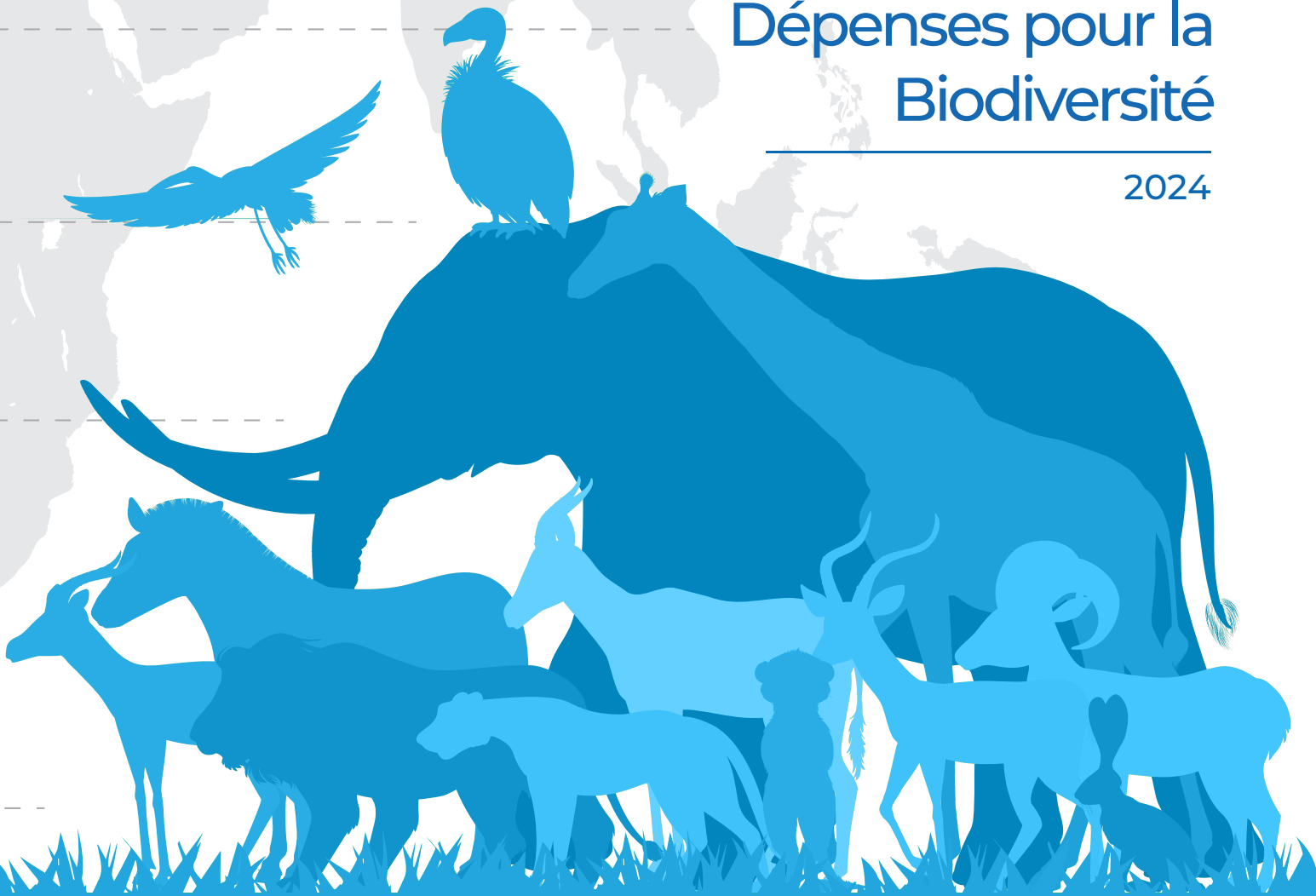


# GLOBE

## Taxonomie Mondiale des Dépenses pour la Biodiversité

2024



# Remerciements

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'équipe mondiale de l'Initiative pour la finance de la biodiversité (BIOFIN) tiennent à témoigner de leur reconnaissance à l'ensemble de nos partenaires pour leur soutien : l'Union européenne ainsi que les Gouvernements d'Allemagne, de Belgique, du Canada, de Flandre, de Norvège, du Royaume-Uni, de Suède et de Suisse.

Les lignes directrices de ce rapport ont été principalement rédigées par Annabelle Cruz-Trinidad, Ronja Fischer et Ainur Shalakhanova de l'équipe mondiale PNUD-BIOFIN. D'autres membres de l'équipe ont également prêté leur appui et enrichi l'ouvrage de leurs apports : Dolapo Adejumo, Marco Arlaud, Nazerke Baktygerey, Hervé Barois, Mariana Bellot, Eva Bortolotti, Tracey Cumming, Divyam Gautam, Onno van den Heuvel, Pierre Lanfranco, Bruno Mweemba, Ana Lucia Orozco, Midori Paxton, Andrew Seidl et Müge Ulku. La révision du texte anglais a été assurée par Barbara Hall, la conception graphique par Mayk Tenedero et la traduction française par Adla Kosseim.

Au cours du processus de développement de l'outil GLOBE portant sur la Taxonomie mondiale des dépenses pour la biodiversité, nombreux sont ceux qui ont contribué au projet en apportant leur éclairage et en fournissant leurs perspectives dans le cadre d'ateliers en ligne et en présentiel, ou lors de consultations.

L'équipe BIOFIN souhaite remercier tous les participants aux ateliers en ligne :

Soumaila Abdoulaye, Ahmed Abdelmaksoud, Joan Laura Abes, Muhammad Yayat Afianto, Vibha Ahuja, Perry Aliño, Bijendra Basnyat, Christine Casal, Mutibo Chiijkwa, Jose Chongo, Joselito R. Costas, Piyathip Eawpanich, Anthony Foronda, Mauricio Gámez, Federico González, Xavier Gordillo, Zile Han, Vishakha Hidellage, Vincent Hilomen, Dongwen Hu, Maman Sani Issaka, J. Jeyaram Soundrapandi, Surendra Kumar, Alejandro Lago, Fei Leng, Samuel Mamauag, Alonso Martínez, Miguel Martínez Tuna, Natalia Meza, J. Justin Mohan, Arturo Mora, Allan Wengo Mtonga, Niran Nirannoot, Suneel Padale, Elpidio Peria, Sornsawan Phongphao, Eduardo Queblatin, Mohamed Said, Tim Scott, Bayuni Shantiko, Christopher Simuntala, Kanittha Tambunlertchai, Rocky Tirona, Pattarin Tongsimma, Sheila Vergara, Shamen Vidanage et Nicolas Xanthopoulos.

Nous adressons également nos remerciements à tous ceux qui ont pris part aux ateliers en présentiel dans les pays suivants :

## **Au Panama :**

Bayron Cubillos-López, Esteban Delgado, Lourdes Escalante, Maria Hortensia García Rodríguez, Xavier Gordillo, Alonso Martínez, Miguel Martínez, Christopher McGann, Natalia Meza Ramírez, Monica Navas, Mayra Casas Vilardell et Nicolas Xanthopoulos.

## **Au Royaume-Uni :**

Ahmed Abdelmaksoud, Amy Allan, Andreas Arvanitakis, Helen Avery, Bijendra Basnyat, Dominique Blaquier, Craig Bullock, Eléonore Cecillon, Bill Donovan, Nils Droste, Adam Dutton, Jeremy Eppel, Qian Feng, Richard Godfrey, José Federico González Medrano, Ysabel Cristina Galván Palomino, Joseph Gridley, Aram Hawa, Jonathan Ho, Ola Idowu, Rohit Kaushish, Daniel Kobei, Alejandro Lago, Samuel Leigh, Will Lockhart, Julia Mao, Nick Marchesi, Arturo Mora, Nikki King, Ian Mairs, Massimiliano Riva, Bernardo Sala, Caroline Samson, Laila Sedgwick, Bayuni Shantiko, Paul Steele, Katy Thompson, Pattarin Tongsimma, Farooq Ullah, Caroline Vexler et Ion Visinovsky.

## **En Géorgie :**

Bijendra Basnyat, Temir Burzhubaev, Leng Fei, Lee Ka Han, Niran Nirannoot, Suneel Padale, Angélique Ogena, Anabelle Plantilla, Ousopha Prak, Tulkin Radjabov, Meruyert Sarsembayeva, Bayuni Shantiko, Kanittha Tambunlertchai, Hoang Thu Thuy, Rinchen Tshering, Tsereniyam Lundaa et Ramitha Wijethunga.

## **D'autres personnes nous ont également fait parvenir leurs commentaires en cours de processus, dont :**

Elly Barrett, Ana Bedmar, Clare Betts, Rhodora Brazil-de Vera, Santiago Carrizosa, Jocelyn Cuchapin, Raúl Figueroa Díaz, Santiago Carrizosa, Lourdes Escalante, Thuy Thu Hoang, Jeremy Klaasen, Alejandro Lago, Viktor Novikov, Javier Slutsky et Karen Thomas.

Enfin, plusieurs ateliers nationaux ont été organisés pour tester et faire progresser l'outil GLOBE. L'équipe BIOFIN tient à remercier les organisateurs de ces ateliers ainsi que tous ceux qui y ont participé.

## **Organisateurs :**

Lourdes Escalante, Miguel Martínez Tuna, Arturo Mora, Niran Nirannoot, Anabelle Plantilla, Meruyert Sarsembayeva, Jamyang Selden, Rinchen Tshering et Moldir Zhakupova.

## **Participants :**

### **En Asie centrale :**

Akmaral Agazhayeva, Sarvar Akhmedov, Daniyar Baktybekov, Aray Belgubayeva, Temir Burzhubayev, Erkulan Duisekeyev, Eugene Hong, Mira Kochkorova, Viktoriya Kovshar, Dana Nazarova, Dzholoev Nurlanbek, Rakhmat Nurjanov, Bakhadur Paluaniyazov, Tulkin Radjabov, Talant Ramazanov, Lyazzat Syrlybayeva, Ainur Shalakhanova, Lina Valdshmit, Narynbek Uule Ruslan, Akhmedjon Yusupov et Aisuluu Zhumaliev.

**En Thaïlande :**

Wasinee Bunnuan, Sawitree Bunyalak, Sukanya Chayachawalit, Usarat Chanphakdee, Thanet Chan-in, Thanit Changthaworn, Nuchada Charoenphanich, Orathai Chusri, Thamrong Chumnum, Patama Domrongphol, Piyathip Eawpanich, Orathai Jaitui, Thatsanai Jeenthong, Natthida Jitsiri, Thidarat Kaewnu, Nilubon Kanha, Sureephorn Kerdkaenkaew, Natthaphon Khanmad, Philaslak Kongchak, Suchada Kosavisut, Umaporn Kowong, Nirattisai Namthip, Patcharaphorn Namtrakulphatthana, Susakul Palakawong Na Ayutthaya, Phornphimon Phanmetharit, Wilasinee Phatthanaphakdee, Sornsawan Phongphao, Phatthanan Phluwangkan, Pheerawit Phongsuracheewin, Pimphon Phonpramin, Phayattika Phonsakhu, Phetroi Phetriang, Sunthree Pirom, Sirisak Prempiyawat, Risa Reewan, Yuwanan Santithaweerk, Orathin Saowaphakphaiboon, Prasert Sirinaphorn, Weerana Somphiwong, Supattra Sriphumphet, Pheeraphong Sunthorndecha, Waraphorn Thatphongsrithorn, Phanida Tharat, Thiwarat Thalerngkiatleela, Rungthiwa Tatchara, Phongnart Thuaycharoen, Pattarin Tongsimma, Phattharakorn Thongsathit, Pramote Tribun, Phichitra Wongmalee, Suriya Yikhun et Ornthima Yamchuti.

**Aux Philippines :**

Rachell Abenir, Joan Laura Abes, Rosalina Ablang, Eddie Abugan, Angie Lou Alcantara, Ian James Acson, Armida Andres, Hector Aragones, Jacqueline Bacal, Jea Bago, Jowell Angelo Banda, Winnievir Balilia, Sheena Barrameda, Rowena Bolinas, Ingrid Busa, Ricardo Calderon, Christine Casal, Susan Castilla, Joelyn Cuchapin, Reimond Corona, Lorenzo Cordova Jr., Micah De Leon, Neil del Mundo, Noele de Ramos, Edgar de Jesus, Pio Gregorio Espino, Theresa Espino-Yap, Rosette Ferrer, Maria Socorro Feliciano, Daniel Garino, Vincent Hilomen, Angela Consuelo Ibay, Zoisane Lumbres, Ezra Mae Luna, Teoderico Marquez, Gigi Merilo, Nemar Meneses, Jerome Montemayor, Kate Shiendle Ola, Angeliq Ogena, Al Orolfo, Elpidio Peria, Eduardo Queblatin, Noel Resurreccion, Christiabelle Rivera, Kamille Rosales, Mara Ruiz, Karen See, Joshua Sumague, Angelo Tagacay, Edgardo Tongson, Sheila Vergara et Cris Angelo Vispo.

**Au Bhoutan :**

Jambay Dorji, Karma Dema Dorji, Phub Dorji, Yeshey Lham, Nagdrel Lhamo, Mani Prasad Nirola, Ugyen Norbu, Karma C Nyedrup, Kuenzang Om, Tshering Pem, Tila Rupa Phuyel, Saran Pradhan, Chimi Seldon, Bagath Subedi, Tshering Tobgay, Leki Tshewang, Chukey Wangchuk, Karma Wangchuk, Kezang Wangchuk, Kelzang Wangmo et Sonam Yangchen.

**Au Guatemala :**

Jorge Guillermo Escobar, Aída Quintanilla, Sergio Vega et Patricia Villatoro.

---

Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position des Nations Unies, notamment du PNUD, ou des États membres de l'Organisation.

Copyright © 2024. Tous droits réservés.

Droits : La reproduction de cette publication à des fins éducatives ou à d'autres fins non commerciales est autorisée sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit pleinement mentionnée. La reproduction de cette publication à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales est interdite sans l'autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur. La désignation des entités géographiques et la présentation des données dans la présente publication ne constituent pas l'expression par le PNUD d'un quelconque avis concernant le statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant le tracé de ses frontières ou limites.

Programme de développement des Nations Unies  
One United Nations Plaza  
New York, NY, 10017 USA  
[www.undp.org](http://www.undp.org) – [www.biofin.org](http://www.biofin.org)

---

Le PNUD est le principal organisme des Nations Unies qui lutte contre l'injustice, la pauvreté, les inégalités et le changement climatique. Travaillant avec un vaste réseau d'experts et de partenaires dans 170 pays, nous aidons les pays à développer des solutions intégrées et durables pour les personnes et la planète.

Pour en savoir plus, consultez le site [undp.org](http://undp.org) ou suivez-nous sur le compte @UNDP.

# Table des matières

<p><b>A. Contexte et justification de la taxonomie mondiale des dépenses pour la biodiversité (GLOBE)..... 1</b></p> <p>Comment la taxonomie GLOBE s’inscrit dans les objectifs et les enjeux transversaux de la Convention sur la diversité biologique ..... 1</p> <p>Méthodologie d’élaboration de la taxonomie GLOBE ..... 2</p> <p><b>B. La place de la taxonomie GLOBE dans l’univers du reporting sur la biodiversité et parmi les autres taxonomies connexes ..... 3</b></p> <p><b>C. Conseils sur la manière d’utiliser la taxonomie GLOBE ..... 4</b></p> <p>1. Guide pas à pas pour l’utilisation de la taxonomie GLOBE dans le cadre de l’Analyse des dépenses publiques pour la biodiversité..... 5</p> <p>2. Identification du programme de dépenses approprié dans la taxonomie GLOBE (Étape 4) ..... 7</p> <p>3. Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) permettant de sélectionner le taux d’attribution à la biodiversité (Étape 5) ..... 9</p> <p>4. Concept : Taux d’attribution à la biodiversité (TAB) ..... 10</p> <p><b>D. Catégorie primaire de biodiversité 1 : Accès et partage des avantages (APA) .....12</b></p> <p>Principaux domaines d’intervention au titre de la catégorie « Accès et partage des avantages » .....12</p> <p>Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ..... 12</p> <p>Références aux conventions et accords pertinents ..... 12</p>	<p><b>E. Catégorie primaire de biodiversité 2 : Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité.....13</b></p> <p>Principaux domaines d’intervention au titre de la catégorie « Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité » ..... 13</p> <p>Alignement sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et la Convention sur la diversité biologique ..... 14</p> <p>Références aux conventions et accords pertinents ..... 14</p> <p><b>F. Catégorie primaire de biodiversité 3 : Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité ..... 15</b></p> <p>Principaux domaines d’intervention au titre de la catégorie « Biosécurité »..... 15</p> <p>Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ..... 15</p> <p>Références aux conventions et accords pertinents..... 15</p> <p><b>G. Catégorie primaire de biodiversité 4 : Économie verte et biodiversité.....16</b></p> <p>Principaux domaines d’intervention au titre de la catégorie « Économie verte » ..... 17</p> <p>Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ..... 18</p> <p>Références aux conventions et accords pertinents .....18</p> <p><b>H. Catégorie primaire de biodiversité 5 : Planification et financement de la biodiversité.....19</b></p> <p>Principaux domaines d’intervention au titre de la catégorie « Planification et financement de la biodiversité » ..... 19</p> <p>Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal .....20</p> <p>Références aux conventions et accords pertinents .....20</p>
--	---

<b>I. Catégorie primaire de biodiversité 6 : « Gestion de la pollution » .....</b>	<b>21</b>	<b>M. Aperçu du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM), des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, de certains ODD et des catégories primaires de biodiversité.....</b>	<b>30</b>
Principaux domaines d'intervention au titre de la catégorie « Gestion de la pollution » .....	21	<b>N. Aperçu des sous-catégories de biodiversité et des cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM) .....</b>	<b>35</b>
Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal.....	22	<b>O. Exemples relatifs à la biodiversité dans la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) .....</b>	<b>39</b>
Références aux conventions et accords pertinents .....	22	<b>P. Lectures et ressources complémentaires .....</b>	<b>46</b>
<b>J. Catégorie primaire de biodiversité 7 : Aires protégées et autres mesures de conservation (AP et autres mesures de conservation) .....</b>	<b>23</b>	<b>Q. Annexe.....</b>	<b>47</b>
Principaux domaines d'intervention au titre de la catégorie « AP et autres mesures de conservation » .....	23	1. Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et autres éléments sélectionnés .....	47
Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal .....	24	2. Objectifs d'Aichi pour la diversité .....	52
Références aux conventions et accords pertinents.....	24	3. Cibles pertinentes des Objectifs de développement durable (ODD) .....	55
<b>K. Catégorie primaire de biodiversité 8 : « Restauration » .....</b>	<b>25</b>	4. Accords et conventions internationales pertinents pour la biodiversité .....	.61
Principaux domaines d'intervention au titre de la catégorie « Restauration » .....	25		
Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal .....	25		
Références aux conventions et accords pertinents .....	25		
<b>L. Catégorie primaire de biodiversité 9 : « Utilisation durable et Biodiversité » .....</b>	<b>26</b>		
Principaux domaines d'intervention au titre de la catégorie « Utilisation durable » .....	26		
Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal .....	29		
Références aux conventions et accords pertinents .....	29		

## Avant-propos

En mai 2024, mon organisation, le Bureau des ressources naturelles et de la politique et de la planification environnementales (ONEP) a co-organisé l'atelier sur la Taxonomie mondiale des dépenses pour la biodiversité (GLOBE) en collaboration avec l'Initiative pour le financement de la biodiversité (BIOFIN) du PNUD en Thaïlande. Cet événement a réuni plus de 80 experts afin de discuter des taux d'attribution à la biodiversité dans deux domaines essentiels : l'économie verte et l'utilisation durable des ressources. Les participants représentaient un large éventail de secteurs, notamment la banque centrale, les institutions publiques, les entreprises, la protection de l'environnement, la santé, la science, l'éducation et les administrations infranationales. Je suis convaincu que cet atelier constitue une première étape importante pour la Thaïlande dans l'intégration de la taxonomie GLOBE dans les pratiques de budgétisation et de dépenses publiques des organismes gouvernementaux.

Face à l'urgence croissante de la conservation de la biodiversité, la responsabilité d'assurer le financement de ces efforts vitaux incombe en grande partie au secteur public. Selon les estimations mondiales, plus de la moitié des financements alloués à la biodiversité proviennent d'entités publiques, une tendance qui devrait se poursuivre. Cela souligne le rôle crucial que jouent les gouvernements dans la protection du riche patrimoine biologique de notre planète. Entre 2015 et 2017, une coalition de 80 pays a démontré un engagement fort en faveur de la biodiversité, investissant en moyenne 67 milliards de dollars US par an dans des initiatives de conservation et d'utilisation durable. Ces investissements substantiels, qui répondent aux besoins identifiés dans les rapports nationaux soumis à la Convention sur la diversité biologique (CDB), à la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) et à l'Initiative pour la finance de la biodiversité (BIOFIN) du PNUD, soulignent l'importance des dépenses publiques nationales dans le paysage mondial du financement de la biodiversité.

Les recherches menées par BIOFIN dans les 41 pays qui participent à cette initiative ont permis de mieux comprendre le lien entre les dépenses publiques consacrées à la biodiversité et leur efficacité. Les résultats de ces études révèlent que si les investissements publics dans la biodiversité augmentent généralement avec le PIB, les pays les plus riches y consacrent souvent un pourcentage plus faible de leurs ressources que les pays moins favorisés. De plus, des preuves convaincantes indiquent qu'un financement ciblé pour la protection de la biodiversité est directement corrélé à une réduction du nombre d'espèces menacées et du taux global de perte de biodiversité. À l'inverse, des facteurs tels que la croissance démographique et une mauvaise gouvernance sont associés à une diminution du soutien financier à la biodiversité, ce qui exacerbe les difficultés rencontrées par les espèces menacées, un problème particulièrement préoccupant dans mon pays.

Ces conclusions soulignent la nécessité de lier les dépenses budgétaires consacrées à la biodiversité à des résultats concrets. Elles mettent également en lumière des pistes potentielles pour des solutions de financement innovantes susceptibles d'améliorer la protection et la gestion de la biodiversité. En priorisant les investissements et en mobilisant des ressources supplémentaires, les pays peuvent mieux appréhender la complexité de la conservation de la biodiversité. En Thaïlande, l'Analyse des dépenses pour la biodiversité (ADB) et le Plan de financement

de la biodiversité (PFB) ont apporté un éclairage précieux sur le paysage du financement et ont défini les mesures à prendre pour combler le déficit de financement d'un milliard de dollars US nécessaire à la réalisation de notre Stratégie et Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Les principaux organismes œuvrant pour la biodiversité, notamment le Département des parcs nationaux, de la faune et de la flore sauvages, le Département des ressources marines et côtières, le Département royal des forêts et le Département des ressources en eau, jouent un rôle essentiel dans ce domaine, aux côtés d'autres organismes contributeurs tels que l'ONEP et le Bureau du développement de l'économie fondée sur la biodiversité (BEDO). L'analyse des affectations budgétaires a permis de mieux comprendre les activités financées et d'offrir une vision plus claire de nos engagements financiers en faveur de la biodiversité.

L'introduction de la Taxonomie mondiale des dépenses pour la biodiversité (GLOBE) dans le secteur public marque une avancée significative dans la compréhension de ces dépenses. Ce cadre exhaustif recense un large éventail d'actions positives pour la biodiversité et s'aligne sur notre Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM). Les taux d'attribution à la biodiversité de la taxonomie faciliteront les futures Analyses des dépenses pour la biodiversité (ADB), garantissant ainsi une plus grande cohérence dans la communication des données relatives à ces dépenses.

La Thaïlande est honorée de contribuer, au titre de son groupe d'experts, à la mise à l'essai du cadre de la taxonomie GLOBE, destiné à améliorer les taux d'attribution pour les catégories qui mettent à l'épreuve l'équilibre entre la conservation de la biodiversité et le développement économique. Les efforts de collaboration déployés durant cette phase de test ont permis de récolter des données précieuses et de tirer des enseignements clés qui orienteront notre approche future. Le cadre de la taxonomie GLOBE est prometteur au-delà de ses applications immédiates. Il offre une méthodologie standardisée que diverses parties prenantes peuvent utiliser pour améliorer leur compréhension et leur gestion des dépenses pour la biodiversité. En favorisant les comparaisons entre pays grâce à une méthodologie commune, nous pouvons établir un langage partagé autour de la biodiversité et de ses implications financières.

À l'heure du bilan de notre participation à GLOBE, nous sommes fiers de la contribution que nous avons apportée à son élaboration. Nous encourageons l'ensemble des pays membres de BIOFIN à réexaminer leur Analyse des dépenses pour la biodiversité (ADB) et exhortons ceux qui élaborent actuellement leur Plan de financement de la biodiversité (PFB) à adopter GLOBE comme norme de référence pour des examens de haute qualité des dépenses de biodiversité. Ensemble, nous pouvons ouvrir la voie à un avenir plus durable, en veillant à la préservation de notre riche biodiversité pour les générations futures.

### **PRASERT SIRINAPAPON**

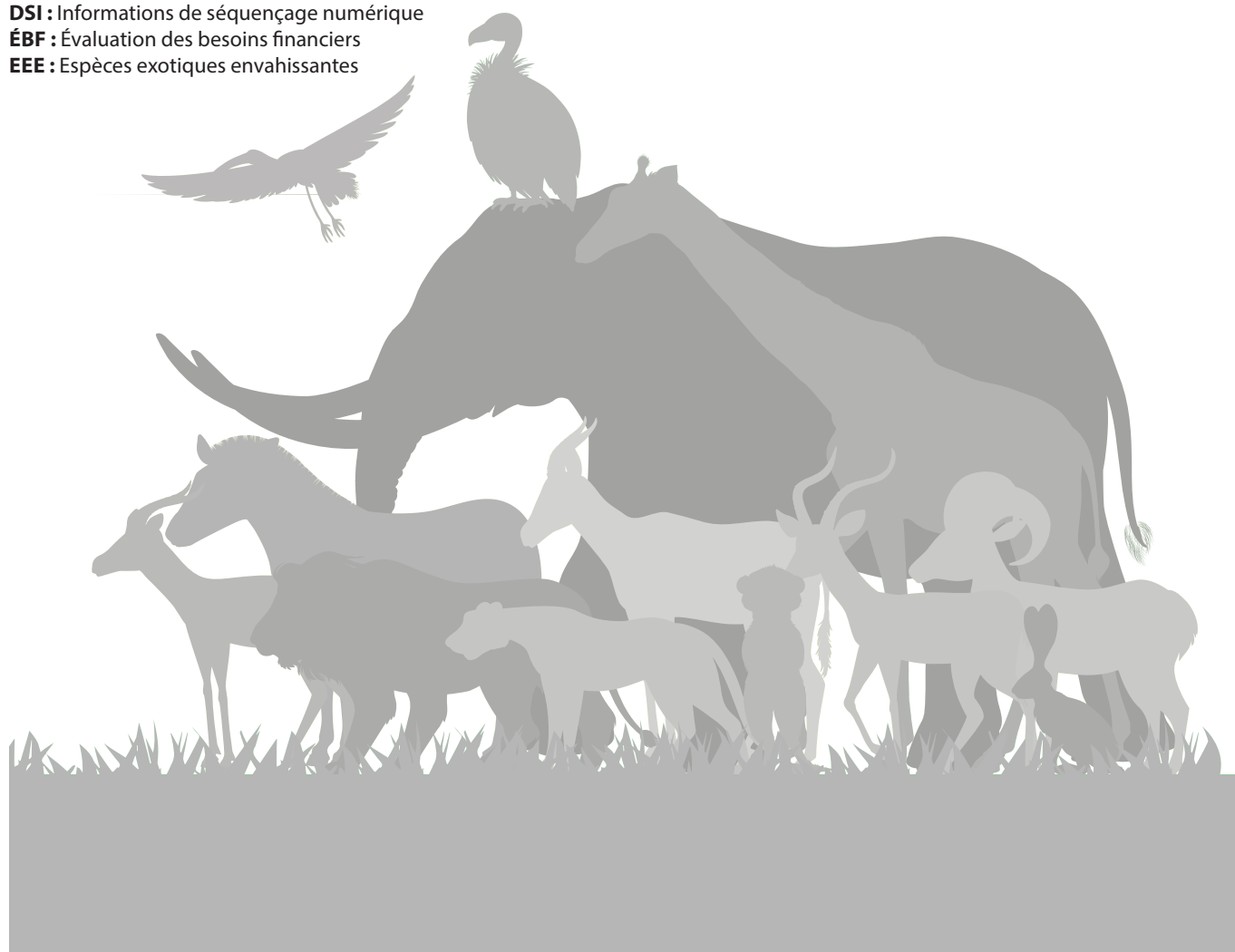
*Secrétaire général*

Bureau des ressources naturelles, de la politique et de la planification environnementales

**Ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement de Thaïlande**

## Liste des abréviations

<b>ADB</b> : Analyse des dépenses pour la biodiversité	<b>EES</b> : Évaluation environnementale stratégique
<b>AMCEZ</b> : Autres mesures de conservation efficaces par zone	<b>EIE</b> : Étude d'impact environnemental
<b>AP</b> : Aires protégées	<b>IPBES</b> : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
<b>APA</b> : Accès et partage des avantages	<b>NCA</b> : Non classé ailleurs
<b>APAC/ICCA</b> : Aires et territoires conservés par les peuples autochtones et communautés locales	<b>OCDE</b> : Organisation de coopération et de développement économiques
<b>API</b> : Analyse des politiques et des institutions	<b>ODD</b> : Objectifs de développement durable
<b>BIOFIN</b> : Initiative pour le financement de la biodiversité	<b>OGM</b> : Organismes génétiquement modifiés
<b>CCNUCC</b> : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	<b>OVM</b> : Organismes vivants modifiés
<b>CDB</b> : Convention sur la diversité biologique	<b>PEID</b> : Petits États insulaires en développement
<b>CEE</b> : Commission économique pour l'Europe	<b>PMA</b> : Pays les moins avancés
<b>CEP</b> : Classification des objectifs environnementaux (Classification of Environmental Purposes)	<b>PNUE</b> : Programme des Nations Unies pour le développement
<b>CESP</b> : Communication, éducation et sensibilisation du public	<b>R-D</b> : Recherche et développement
<b>CITI</b> : Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique	<b>SCEE</b> : Système de comptabilité environnementale et économique des Nations Unies
<b>CMBKM</b> : Cadre mondial de la biodiversité/Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montreal	<b>SPANB</b> : Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité
<b>COFOG/CFAP</b> : Classification des fonctions des administrations publiques	<b>TAB</b> : Taux d'attribution à la biodiversité
<b>CPLCC</b> : Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause	<b>UICN</b> : Union internationale pour la conservation de la nature
<b>CrEMA</b> : Classification des activités de gestion des ressources	<b>UNCCD</b> : Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
<b>DSI</b> : Informations de séquençage numérique	
<b>ÉBF</b> : Évaluation des besoins financiers	
<b>EEE</b> : Espèces exotiques envahissantes	





# Contexte et justification de la taxonomie mondiale des dépenses pour la biodiversité (GLOBE)

L'analyse des dépenses est un outil de diagnostic standard qui permet d'estimer les montants dépensés au profit de secteurs ou de thèmes spécifiques, de vérifier si les budgets et dépenses sont alignés sur les priorités nationales et de comprendre ce que ces dépenses ont servi à accomplir. La méthodologie BIOFIN définit les dépenses pour la biodiversité comme: **toute dépense visant à produire un impact positif sur la biodiversité ou à réduire, voire éliminer, les pressions qui s'exercent sur celle-ci.** Les dépenses pour la biodiversité sont au cœur de la méthodologie de l'Analyse des dépenses pour la biodiversité (ADB). Cette méthodologie constitue l'une des principales contributions de BIOFIN dans le domaine du financement de la biodiversité. Elle repose sur l'adaptation des cadres d'analyse des dépenses publiques existants, utilisés dans d'autres secteurs tels que la santé, l'éducation et le climat. La taxonomie mondiale des dépenses pour la biodiversité (GLOBE) vise à renforcer le processus ADB applicable aux dépenses publiques en fournissant des orientations supplémentaires relatives aux catégories et aux taux d'attribution.

Conformément aux marqueurs de Rio, la taxonomie GLOBE adhère également au principe de *causa finalis*, notamment dans l'affectation des taux d'attribution. Elle privilégie ainsi l'intention plutôt que l'impact, la première pouvant être établie au moyen des textes législatifs et des documents de politique publique. Tout en reconnaissant le rôle du secteur privé et des autres parties prenantes non gouvernementales dans la réalisation des objectifs de biodiversité, la taxonomie GLOBE se concentre sur le secteur public.

La taxonomie GLOBE de BIOFIN propose un inventaire exhaustif des dépenses allouées à la biodiversité. Elle s'appuie sur les cadres mondiaux et nationaux existants et établit des normes en matière d'attribution appropriée.

Ses principaux éléments sont comme suit : i) neuf catégories primaires de dépenses pour la biodiversité<sup>1</sup> (niveau 1) et leurs sous-catégories ; ii) une ventilation par programmes de dépenses (niveau 3), assortie de définitions et d'exemples ; iii) les taux d'attribution à la biodiversité (TAB) ; et iv) les alignements avec d'autres cadres.



## Comment la taxonomie GLOBE s'inscrit dans les objectifs et les enjeux transversaux de la Convention sur la diversité biologique

Les neuf catégories primaires de biodiversité garantissent la prise en compte des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (voir tableau 1). En outre, GLOBE couvre des thèmes transversaux pertinents pour la CDB, notamment :

- gouvernance globale, relevant de la **catégorie 5** : Planification et financement de la biodiversité ;
- communication, éducation et sensibilisation du public (CESP), relevant de la **catégorie 2** : Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité ;
- questions liées au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (relatif à la Convention sur

la diversité biologique), relevant de la sous-catégorie 3.02 : Organismes génétiquement modifiés/organismes vivants modifiés (OGM/OVM) ;

- facteurs de pollution non traités par ailleurs, relevant d'une catégorie **primaire de biodiversité spécifique**.

La **section N** présente également un aperçu de la manière dont chacune des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM) est liée aux Objectifs de développement durable (ODD) et aux catégories primaires de biodiversité.



Tableau 1.

Objectif de la Convention sur la diversité biologique	Catégorie primaire de biodiversité ou sous-catégorie correspondante
Conservation	7 Aires protégées et autres mesures de conservation
	8 Restauration
	3.01 Espèces exotiques envahissantes
Utilisation durable	4 Économie verte
	9 Utilisation durable
Accès et partage des avantages	1 Accès et partage des avantages

<sup>1</sup> Catégories basées sur les neuf catégories BIOFIN utilisées dans le cadre de l'Analyse des dépenses pour la biodiversité. Telles sont : Accès et partage des avantages, Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité, Biosécurité, Économie verte, Planification et financement de la biodiversité, Gestion de la pollution, Aires protégées et autres mesures de conservation, Restauration et Utilisation durable



## Méthodologie d'élaboration de la taxonomie GLOBE

### 1 Élaboration du système de classification des dépenses pour la biodiversité

La première étape a consisté à examiner les ADB existantes afin d'évaluer la possibilité de standardiser les lignes de dépenses et de les utiliser pour alimenter la taxonomie GLOBE. À l'étape suivante, les lignes de dépenses existantes ont été complétées par les recherches menées sur les actions susceptibles de contribuer à la réalisation du CMBKM. Les neuf catégories de biodiversité ayant été maintenues afin de permettre la comparabilité avec les processus ADB antérieurs, la taxonomie a été principalement développée selon une approche descendante reposant sur une hiérarchie simple (voir les sections relatives aux catégories primaires et sous-catégories). Un soin particulier a été porté à la fourniture d'un niveau de détail aussi fin que possible pour couvrir les actions ou dépenses susceptibles d'être engagées dans divers contextes nationaux.

Conformément aux principes généraux de construction d'une taxonomie, les chevauchements potentiels entre les catégories primaires de biodiversité et/ou leurs sous-catégories ont été évités. Les catégories dites « transversales », telles que « Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité » et « Planification et financement de la biodiversité » contiennent des entrées qui pourraient logiquement se trouver également dans les autres catégories primaires de biodiversité. Dans la plupart des cas, les éléments liés aux catégories transversales (par ex., la sensibilisation) sont exclusivement classés dans ces catégories spécifiques (le cas échéant, Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité). Cependant, des exceptions existent lorsque l'intention liée à la biodiversité diffère selon le contexte de la catégorie considérée. Par exemple, la mention « Apprentissage tout au long de la vie, formation technique et renforcement des capacités » apparaît dans différentes catégories et sous-catégories, l'objectif en matière de biodiversité variant ainsi en fonction du contenu des formations. Dans les sections d'orientation par catégorie ci-dessous (sections D–L), ainsi que dans la taxonomie elle-même (fichier Excel), les éléments susceptibles de figurer dans plusieurs catégories sont explicitement signalés.

### 2 Détermination des taux d'attribution

Une autre caractéristique de la taxonomie est la détermination des taux d'attribution afin de rendre compte du niveau d'intention en matière de biodiversité, c'est-à-dire de la *causa finalis*, plutôt que de l'impact effectif. Les marqueurs de Rio de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont été utilisés et adaptés aux niveaux d'intention en matière de biodiversité afin d'obtenir une estimation plus précise des dépenses consacrées à la biodiversité. Un système expert a permis de déterminer les taux lors d'un atelier virtuel, complété par une série d'ateliers nationaux et sous-régionaux. Les experts mobilisés étaient des membres issus des équipes nationales de BIOFIN, des spécialistes du domaine et des experts en finances publiques familiers des processus budgétaires. Les taux d'attribution définitifs reposent principalement sur des accords consensuels entre experts.

### 3 Attribution des fonctions gouvernementales

La taxonomie GLOBE permet de comparer les dépenses pour la biodiversité entre pays, indépendamment de la diversité de leurs institutions, grâce au système de Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG). Les taux d'attribution associés aux différentes lignes de dépense sont rattachés aux fonctions COFOG plutôt qu'aux noms spécifiques des organismes publics. Cette caractéristique garantit la comparabilité et offre aux pays la flexibilité d'identifier une ou plusieurs entités responsables de l'exercice des fonctions COFOG. Elle assure également une certaine stabilité, notamment face à l'évolution des cadres institutionnels entre les pays.

La classification COFOG a été élaborée par l'OCDE et publiée par la Division de statistique des Nations Unies. Elle est considérée comme la base appropriée pour examiner la structure des dépenses publiques. Étant donné que la classification COFOG n'a pas été conçue spécifiquement pour caractériser les fonctions gouvernementales liées à la biodiversité, les modalités d'affectation des dépenses pertinentes ont été développées dans le cadre du présent guide d'utilisation de la taxonomie GLOBE. La section P présente les dix grandes divisions de la classification COFOG et leurs groupes respectifs, accompagnés d'exemples de dépenses pour la biodiversité.

## B La place de la taxonomie GLOBE dans l'univers du reporting sur la biodiversité et parmi les autres taxonomies connexes

Plusieurs approches existent qui permettent d'analyser les flux de financement de la biodiversité, tant publics que privés, par le biais de classifications et de catégorisations. Cependant, il subsiste un déficit de connaissances concernant l'ensemble des dépenses pour la biodiversité (entendue au sens large), que l'ADB issue de la méthodologie BIOFIN vise précisément à combler. La taxonomie GLOBE est un outil conçu pour faciliter l'estimation des dépenses publiques en faveur de la biodiversité. GLOBE s'inspire d'outils existants tout en s'attachant à combler les lacunes identifiées.

### Approches de classification des dépenses publiques : Classification des objectifs environnementaux (CEP), Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) et taxonomie GLOBE

Il existe deux autres approches principales permettant de classer les dépenses pour la biodiversité :

- La Classification des objectifs environnementaux (CEP), anciennement Classification des activités et dépenses de protection de l'environnement, et la Classification des activités de gestion des ressources (CrEMA) intégrée au Système de

comptabilité environnementale et économique des Nations Unies (SCEE) ;

- La Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG).

Les deux approches incluent une catégorie relative à la biodiversité, mais elles reposent sur des définitions différentes de ce qui constitue une dépense pour la biodiversité (voir le tableau 2 pour comparaison). Il est possible d'établir un lien entre l'approche SCEE et le processus ADB. Cela a notamment été mis en œuvre au Mexique, où l'institut national de statistique ne s'appuie pas uniquement sur la division « biodiversité » de la CEPA, mais tient également compte de plusieurs autres divisions pertinentes. De plus amples détails sur cet exemple figurent dans le Manuel BIOFIN.

La classification COFOG comprend dix divisions permettant de répertorier toutes les fonctions gouvernementales. Bien qu'une seule d'entre elles soit spécifiquement consacrée à la protection de l'environnement, d'autres fonctions gouvernementales engagent également des dépenses liées à la biodiversité. Des précisions supplémentaires à ce sujet sont détaillées à la sous-section C3.



Tableau 2. Comparaison entre la taxonomie GLOBE, la Classification des objectifs environnementaux (CEP) et la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)

GLOBE	CEP*	COFOG*
<b>1 Accès et partage des avantages</b>	01 Air et climat	01 Services généraux des administrations publiques
<b>2 Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité</b>	02 Énergie	02 Défense
<b>3 Biosécurité</b>	03 Eaux usées et ressources en eau	03 Ordre et sécurité publics
<b>4 Économie verte</b>	04 Déchets, récupération de matériaux et économies	04 Affaires économiques (Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi)
<b>5 Planification et financement de la biodiversité</b>	<b>05 Sols, eaux de surface et souterraines, biodiversité et forêts</b>	<b>05 Protection de l'environnement</b>
<b>6 Gestion de la pollution</b>	06 Bruit et rayonnements	06 Logements et équipements collectifs
<b>7 Aires protégées et autres mesures de conservation</b>	07 Recherche et développement	07 Santé
<b>8 Restauration</b>	08 Objectifs environnementaux transversaux et autres	08 Loisirs, culture et culte
<b>9 Utilisation durable</b>		09 Enseignement
		10 Protection sociale

\*Les catégories liées à la biodiversité sont indiquées en gras.

### Évaluation des flux de financement liés à la biodiversité : Marqueurs de Rio et taxonomie GLOBE

Au-delà des flux financiers exclusivement consacrés à la biodiversité, de nombreuses dépenses publiques admettent la biodiversité comme co-avantage ou objectif secondaire. Les marqueurs de Rio ont été introduits en 1998 pour rendre compte de ces objectifs secondaires dans les flux financiers à destination des pays en développement, en lien avec la réalisation des objectifs des Conventions de Rio. Initialement conçus pour évaluer l'intégration des objectifs de Rio dans le financement du développement, ils sont progressivement devenus un outil de quantification. La taxonomie GLOBE adopte la même approche que les marqueurs de Rio pour déterminer les taux d'attribution à la biodiversité, tout en offrant un niveau de détail plus fin. L'ensemble des informations relatives à ces taux est présenté dans la sous-section C4 : « Concept : Taux d'attribution à la biodiversité ».

### Taxonomies durables et/ou vertes et taxonomie GLOBE

Ces dernières années, le nombre de taxonomies durables et/ou vertes a considérablement augmenté, et de nombreux

pays développent actuellement leur propre version. Bien qu'il existe des différences entre les taxinomie existantes, ces dernières visent principalement à aligner les flux financiers et les investissements sur des objectifs définis (par ex., la lutte contre le changement climatique) en identifiant les activités pouvant être qualifiées de « vertes ». Nombre d'entre elles utilisent la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) ou ses versions nationales pour classer les activités. Pour chaque code CITI, des critères techniques sont ensuite définis afin que les activités puissent être classées comme « vertes ». Plusieurs taxonomies prévoient également des critères dits de « ne pas causer de préjudice significatif » (DN(S)H – Do No (Significant) Harm) applicables à d'autres objectifs, tels que la pollution, la biodiversité ou les questions sociales.

En revanche, la taxonomie GLOBE ne se concentre pas explicitement sur les flux du secteur privé, mais plutôt sur ceux du secteur public, dont les activités ne peuvent souvent pas être classées par un code CITI. Les taxonomies existantes en matière de finance durable et de finance verte, ainsi que GLOBE, sont donc des outils parallèles caractérisant différents flux financiers.



## Conseils sur la manière d'utiliser la taxonomie GLOBE

La taxonomie GLOBE se décline en deux volets :

1. Le présent guide d'utilisation de GLOBE, qui aborde les points suivants :

- Comment trouver le programme de dépenses dans la taxonomie – [Sous-section C2](#)
- Les fonctions COFOG (comment s'appliquent-elles à chaque pays ?) – [Sous-section C3](#)
- Les taux d'attribution à la biodiversité (que représentent-ils ?) – [Sous-section C4](#)
- Les neuf catégories primaires de biodiversité et leurs sous-catégories respectives (comment lutter contre les différents facteurs de perte de biodiversité ou contribuer à sa protection ?) – [Sections D à L](#)
- Les alignements entre le CMBKM, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les ODD avec les neuf catégories primaires de biodiversité – [Sections N et O](#)
- Un aperçu des divisions COFOG et de leurs groupes, ainsi que des exemples de dépenses consacrées à la biodiversité – [Section P](#)
- Suggestions de lectures complémentaires (le cas échéant) – [Section Q](#)

2. [La taxonomie](#) proprement dite, livrée sous forme de document Excel.

La taxonomie est structurée en plusieurs onglets. Le premier d'entre ceux-ci donne un aperçu des neuf catégories primaires de biodiversité et de leurs sous-catégories, et contient des liens permettant d'accéder directement à leur emplacement dans les onglets dédiés à chaque catégorie. Les neuf onglets suivants (onglets de catégorie) correspondent aux neuf catégories primaires de biodiversité et affichent les détails suivants :

- La catégorie primaire de biodiversité et sa sous-catégorie (niveaux 1 et 2) ;
- Le programme de dépenses (niveau 3) avec définitions et/ou exemples, incluant des lignes de dépenses concrètes si nécessaire ;
- Le taux d'attribution à la biodiversité, différencié par fonction gouvernementale (en %) : 1 %, 5 %, 25 %, 50 %, 75 %, 100 %  
-> [Section C4](#) « Taux d'attribution à la biodiversité » ;
- Alignement sur le CMBKM, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les ODD.

Les derniers onglets du fichier Excel proposent un glossaire de termes (signalés par un astérisque dans les autres onglets) ainsi qu'un aperçu de la manière dont les cibles du CMBKM, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les ODD s'articulent entre eux. Ces informations figurent également aux [sections M et N](#).





## 1. Guide pas à pas pour l'utilisation de la taxonomie GLOBE dans le cadre de l'Analyse des dépenses publiques pour la biodiversité

L'outil GLOBE est destiné à appuyer tout pays réalisant une ADB, indépendamment de la méthodologie retenue à cet effet. Cependant, pour les pays appliquant la méthodologie BIOFIN, les points d'entrée de GLOBE dans le cadre de l'ADB sont détaillés ci-après. Les étapes générales pour l'application de la taxonomie GLOBE sont comme suit :

- 1 Identifier les institutions publiques concernées par les dépenses pour la biodiversité. Pour les pays utilisant la méthodologie BIOFIN, toutes les institutions publiques identifiées par l'Analyse des politiques et des institutions (API) comme contribuant aux dépenses pour la biodiversité, directement ou indirectement, sont automatiquement incluses dans le processus ADB. L'API comprend une analyse exhaustive des politiques, plans et programmes de ces institutions ayant trait aux dépenses pour la biodiversité, qui peuvent être utilisés comme référence dans l'ADB.
- 2 Si elles ne sont pas fournies de manière adéquate par l'API, recueillir les données concernant le mandat, les politiques et les informations budgétaires aussi détaillées que possible pour chacune des institutions identifiées.
- 3 Analyser le budget et exclure toutes les lignes budgétaires non pertinentes pour la biodiversité. En cas de doute, les conserver provisoirement.
- 4 Pour chaque ligne budgétaire, identifier la ligne correspondante dans la taxonomie, c'est-à-dire celle qui présente une forte concordance entre la ligne budgétaire de l'organisme public concerné et la ligne équivalente dans la taxonomie GLOBE. Vérifier la section pertinente de la « Catégorie primaire de biodiversité » pour faciliter la mise en correspondance. Lorsque des lignes budgétaires plus détaillées sont disponibles, utiliser le 3ème niveau de la taxonomie pour la mise en correspondance entre GLOBE et le budget. Cependant, si les informations sont limitées et qu'aucune donnée supplémentaire ne peut être obtenue, utiliser les sous-catégories. -> Sous-section C2 : Identification du programme de dépenses approprié
- 5 Sélectionner le taux d'attribution : Identifier la fonction COFOG associée à la ligne budgétaire et se reporter au taux d'attribution correspondant à cette fonction. Les taux d'attribution à la biodiversité sont indiqués dans la ligne correspondante et différenciés par fonction COFOG ou, le cas échéant, selon d'autres critères clairement définis. Un même organisme peut avoir plusieurs fonctions COFOG. Il convient donc de s'assurer que la ligne budgétaire de l'organisme concerné correspond bien à la fonction COFOG sélectionnée avant d'appliquer le taux d'attribution. -> Sous-section C3 : COFOG
- 6 Vérification finale : Si les taux d'attribution proposés par GLOBE s'écartent des circonstances nationales, procéder aux ajustements nécessaires et transmettre un retour d'information à l'équipe BIOFIN chargée de GLOBE en vue des futures mises à jour de la taxonomie.

Bien que son objectif principal soit d'appuyer l'Analyse des dépenses publiques pour la biodiversité, la taxonomie GLOBE s'avère également utile à d'autres processus, notamment :

- **L'Évaluation des besoins financiers (ÉBF)** : la liste des programmes de dépenses peut servir d'inspiration ou de base à l'Évaluation des besoins financiers, en proposant des mesures concrètes que les gouvernements peuvent mettre en œuvre pour chaque catégorie et sous-catégorie.
- **La planification** : GLOBE aide les pays à repérer aisément les éventuelles lacunes dans les différents domaines. Par exemple, l'absence de dépense enregistrée au titre d'une certaine sous-catégorie indique très probablement que celle-ci ne figure pas actuellement au rang des priorités du gouvernement concerné. L'analyse des lacunes peut servir de base pour engager des travaux dans ces domaines jusque-là négligés.
- **La mise à jour des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)** : GLOBE contribue à identifier des actions et programmes susceptibles de faciliter l'intégration du CMBKM dans le processus de révision des SPANB.
- **L'élaboration d'instruments de dette nationaux** : GLOBE fournit des critères pour le développement d'instruments de dette axés sur la biodiversité, par exemple en utilisant certaines lignes de dépenses spécifiques comme indicateurs clés de performance.
- **Autres analyses des dépenses** : les ONG et d'autres entités du secteur privé peuvent adapter le système de classification et s'appuyer sur la liste des dépenses pour la biodiversité afin d'éclairer leur propre planification programmatique, avec ou sans recours aux taux d'attribution.

## La taxonomie GLOBE et la méthodologie BIOFIN relative à l'Analyse des dépenses publiques pour la biodiversité

GLOBE appuie les pays qui utilisent la méthodologie BIOFIN en vue d'identifier les dépenses pour la biodiversité, de marquer ces dépenses, le cas échéant, au regard du CMBKM et/ou des ODD, et de fournir des orientations sur la sélection des taux d'attribution à la biodiversité. Un aperçu du processus ADB tel que décrit dans le Manuel BIOFIN 2024 ainsi que les points d'entrée de la taxonomie GLOBE sont présentés dans la figure 1 ci-dessous.

Figure 1 : Relation entre la méthodologie ADB de BIOFIN et la taxonomie GLOBE

	Méthodologie ADB (composante dépenses publiques uniquement)	GLOBE
Étape 4.1 – Préparations	Définir la portée de l'analyse, identifier les parties prenantes clés (y compris le « client » de l'ADB), élaborer un plan de consultation des parties prenantes, identifier les principales sources de données et mettre en place un système de gestion des données.	<p><b>La taxonomie GLOBE fournit les éléments suivants :</b></p> <p><b>4.2A:</b> Définitions et exemples.</p> <p><b>4.2B:</b> Classification selon neuf catégories primaires de biodiversité et leurs sous-catégories.</p> <p>Alignement sur les cibles du CMBKM et les ODD, permettant ainsi aux utilisateurs de marquer leurs dépenses au regard du CMBKM, d'éventuels objectifs nationaux et des ODD.</p> <p><b>4.2C:</b> Concept des TAB, avec définition, exemples et arbre décisionnel à l'appui.</p>
Étape 4.2 – Définition des paramètres principaux	4.2A : Clarifier la définition des « dépenses pour la biodiversité ».	
	4.2B : Établir un système de classification et de marquage afin de mettre en correspondance les dépenses budgétaires pour la biodiversité avec les objectifs nationaux et internationaux pertinents en la matière.	
	4.2C : Établir un système d'attribution des dépenses primaires et secondaires.	
Étape 4.3 – Collecte des données	Identifier et collecter les données issues du secteur public, du secteur privé, des bailleurs de fonds et de la société civile, ainsi que d'autres sources de données pertinentes.	
Étape 4.4 – Analyse des données	4.4A : Appliquer le taux d'attribution et estimer les dépenses pour la biodiversité par organisme.	GLOBE soutient le processus d'application des TAB, contribuant ainsi à l'analyse des profils de dépenses.
	4.4B : Dépenses en faveur de la biodiversité dans le contexte national.	
	4.4C : Identifier les relations entre les budgets, les allocations, les dépenses et les revenus tirés de la biodiversité.	
Étape 4.5 – Projection des dépenses futures	Analyser, pour chaque organisation prioritaire, les grandes tendances probables des dépenses pour la biodiversité, en intégrant les hypothèses clés (inflation prévue, croissance du PIB, etc.) susceptibles d'influer sur les dépenses futures.	

Une fois les données collectées, GLOBE peut faciliter l'utilisation des paramètres définis de l'ADB dans le cadre des étapes 3 à 6. À ce stade, il convient de garder à l'esprit quelques principes clés de la méthodologie de l'ADB :

- **Éviter toute double comptabilisation**  
Pour ce faire, le processus ADB est appliqué à la principale source de financement, dans le cas des transferts de l'État aux organisations de la société civile, et à l'entité publique finale pour les transferts intergouvernementaux.
- **Ne retenir que les éléments budgétaires pertinents**  
Par exemple, si les données budgétaires sont peu détaillées et/ou si seule une sous-composante d'une ligne budgétaire se rapporte à la biodiversité, cette ligne budgétaire ne peut être considérée dans son intégralité comme une dépense pour la biodiversité. S'il n'est pas possible d'obtenir les données budgétaires, le chapitre consacré à l'ADB décrit plusieurs options pour recueillir des informations complémentaires sur le programme, telles que des entretiens ou des enquêtes. Ces options constituent une approche qualitative permettant d'obtenir une estimation plus précise de la part du budget réellement pertinente pour la biodiversité. Si les dépenses sont principalement liées aux coûts de personnel, une option consiste à estimer le pourcentage de temps consacré à la composante biodiversité et à l'appliquer au budget avant d'attribuer le TAB. Par exemple, des dépenses liées à l'agriculture peuvent inclure une faible composante dévolue au renforcement des capacités en agroforesterie. Si cette composante agroforestière est clairement identifiable, le TAB correspondant peut être appliqué directement. Sinon, son importance relative doit être estimée et seule la part pertinente du budget sera retenue.

## 2. Identification du programme de dépenses approprié dans la taxonomie GLOBE (Étape 4)

Il existe neuf catégories primaires couvrant l'ensemble des types de dépenses publiques en faveur de la biodiversité. Les sections D à L fournissent des orientations détaillées sur le contenu de chaque catégorie et sous-catégorie, ainsi que la liste des cibles pertinentes du CMBKM, des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des ODD. Il convient de consulter la section N « Aperçu des sous-catégories de biodiversité et des cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kuming-Montréal (CMBKM) » pour une vue schématique des liens entre toutes les cibles et les neuf catégories. En annexe, la liste complète des cibles du CMBKM est fournie avec leur texte intégral.

Les neuf catégories primaires de biodiversité sont les suivantes :

1. Accès et partage des avantages
2. Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité
3. Biosécurité
4. Économie verte et biodiversité
5. Planification et financement de la biodiversité
6. Gestion de la pollution
7. Aires protégées et autres mesures de conservation
8. Restauration
9. Utilisation durable et biodiversité

## Identification de la catégorie primaire et de la sous-catégorie appropriées

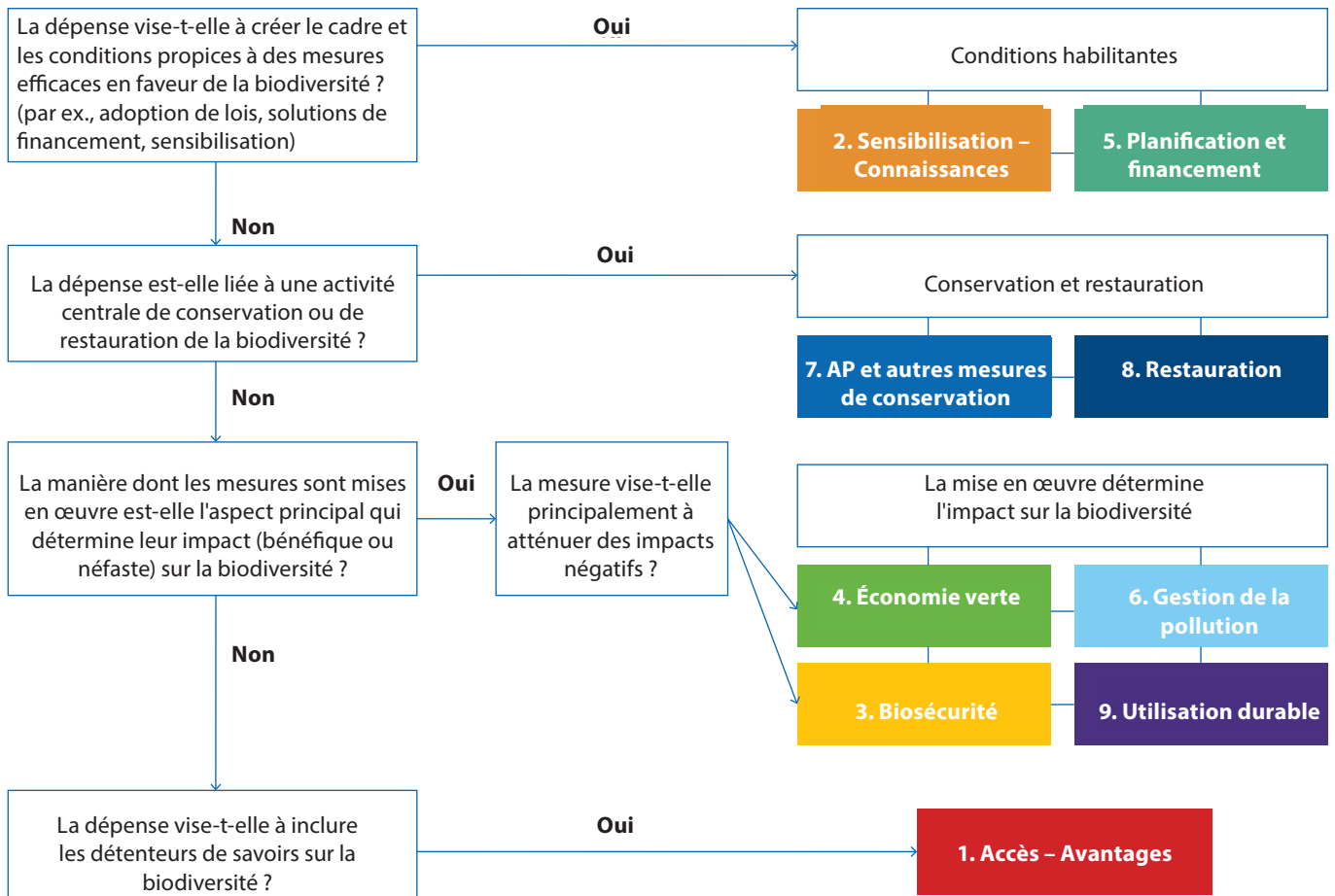
Après avoir analysé la nature des dépenses publiques à partir de l'API et d'autres méthodes complémentaires de collecte de données visant à établir les mandats, les programmes et/ou les projets des différents organismes publics, l'étape suivante consiste à associer les lignes budgétaires aux catégories de la taxonomie GLOBE. Pour faciliter l'identification de la catégorie et de la sous-catégorie correspondantes, deux options sont proposées : un aperçu fondé sur l'objectif de la dépense et un arbre décisionnel. En outre, la section N présente la correspondance entre les cibles du CMBKM et les catégories de GLOBE. La feuille de calcul de la taxonomie comprend des étiquettes associées aux ODD, au CMBKM et aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ce qui facilite la mise en correspondance.

### Aperçu – Selon l'objectif principal

- **S'attaquer aux facteurs de perte de biodiversité :**
  - o Espèces exotiques envahissantes -> **Catégorie 3 :** Biosécurité (notamment la sous-catégorie 3.01 : Espèces exotiques envahissantes)
  - o Pollution -> **Catégorie 6 :** Gestion de la pollution
  - o Changement d'affectation des terres -> **Catégorie 9 :** Utilisation durable (notamment les sous-catégories 9.02 : Agriculture durable ; 9.05 : Foresterie durable ; 9.08 : Gestion durable des parcs ; et 9.09 : Gestion durable de la faune sauvage)
  - o Changement climatique -> **Catégorie 4 :** Économie verte (notamment les sous-catégories 4.01 : Chaîne d'approvisionnement verte ; 4.02 : Industries extractives durables ; et 4.06 : Transport durable)
  - o Surexploitation -> **Catégorie 4 :** Économie verte et **Catégorie 9 :** Utilisation durable
  - o Subventions et autres incitations préjudiciables -> **Législation** relevant de la **catégorie 5 :** Planification et financement de la biodiversité ; la mise en œuvre des incitations figure également dans les sous-catégories correspondantes
- **Avantages directs pour la biodiversité :**
  - o Conservation et protection -> **Catégorie 7 :** Aires protégées et autres mesures de conservation
  - o Restauration -> **Catégorie 8 :** Restauration
- **Accès aux avantages liés à la biodiversité et leur partage**  
-> **Catégorie 1 :** Accès et partage des avantages (APA)
- **Création de conditions favorables à la biodiversité**
  - o Sensibilisation, formation, éducation ou recherche -> **Catégorie 2 :** Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité
  - o Coordination interinstitutionnelle, planification et législation générale -> **Catégorie 5 :** Planification et financement de la biodiversité
- **Mesures dont la mise en œuvre détermine si la biodiversité est favorisée ou compromise, ou permet d'identifier les options qui évitent le mieux les atteintes à la biodiversité :**
  - o Recherche, commerce et utilisation d'organismes modifiés -> **Catégorie 3 :** Biosécurité (notamment la sous-catégorie 3.02 : OGM/OVM)
  - o Utilisation des ressources naturelles -> **Catégorie 9 :** Utilisation durable
  - o Activités productives et extractives -> **Catégorie 4 :** Économie verte

Alternativement, la figure 2 propose une série de questions susceptibles de guider l'identification de la catégorie correspondante.

Figure 2 : Identification de la catégorie primaire de biodiversité appropriée



Les organismes publics dotés de mandats étendus peuvent être associés à plusieurs catégories GLOBE. De même, une même catégorie GLOBE peut concerner plusieurs agences gouvernementales. Certaines catégories primaires de biodiversité peuvent inclure des dépenses susceptibles de correspondre également à d'autres catégories (par ex., des mesures relevant à la fois des catégories « Restauration »

et « Utilisation durable » ou « Économie verte » et « Gestion de la pollution »). Des précisions sur les éléments inclus ou exclus figurent dans les sections propres aux différentes catégories primaires. Bien qu'il soit recommandé de suivre la taxonomie GLOBE afin d'assurer la cohérence et d'éviter la double comptabilisation, le contexte national peut justifier le classement d'une dépense dans une autre catégorie ou sous-catégorie.



### 3. Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) permettant de sélectionner le taux d'attribution à la biodiversité (Étape 5)

De nombreux organismes publics allouent des fonds à la biodiversité sans avoir nécessairement de mission ou de mandat explicite en matière de biodiversité. À titre d'exemple, le ministère de l'Agriculture, qui exerce principalement une fonction économique de production alimentaire, peut également figurer parmi les principaux financeurs d'actions favorables à la biodiversité. Tout en se consacrant à la production céréalière, le ministère peut aussi veiller au maintien de différentes variétés génétiques en investissant dans des banques de gènes et dans la conservation. De même, une agence des pêches s'efforcera d'augmenter la production halieutique tout en assurant la protection des espèces et des habitats.

Pour refléter ces nuances, GLOBE utilise des taux d'attribution à la biodiversité (TAB) afin de capter l'intention en matière de biodiversité des fonctions publiques concernées. Bien que tous les pays assurent des fonctions comparables au service de leurs citoyens, leur structure organisationnelle varie considérablement et peut évoluer dans le temps (centralisation/décentralisation, restructuration ministérielle après des élections, etc.). Par conséquent, plutôt que de se fonder sur des organismes publics spécifiques à un pays, la taxonomie GLOBE s'appuie sur la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG), un cadre internationalement reconnu. Cette approche devrait permettre aux utilisateurs de GLOBE de « traduire » leur propre structure administrative et d'identifier le taux d'attribution à la biodiversité approprié selon la fonction de l'institution qui exécute la ligne budgétaire.

L'utilisation de la classification COFOG vise ainsi à harmoniser les différences institutionnelles entre et au sein des pays et, ce faisant, contribue à rendre les dépenses publiques en faveur de la biodiversité comparables dans le temps, à travers les pays et les régions. Plusieurs programmes de dépenses de la taxonomie GLOBE couvrent l'ensemble des fonctions COFOG. Cela souligne à nouveau que la biodiversité ne relève pas exclusivement du ministère de l'Environnement, mais constitue un enjeu transversal qui ne peut être abordé que par une large alliance institutionnelle.



Chaque niveau d'administration publique se compose des dix divisions suivantes :

1. Services publics généraux
2. Défense
3. Ordre et sécurité publics
4. Affaires économiques incluant agriculture, sylviculture, pêche et chasse
5. Protection de l'environnement incluant gestion des déchets et protection de la nature
6. Logements et équipements collectifs
7. Santé
8. Loisirs, culture et culte
9. Enseignement
10. Protection sociale

La section O présente de manière plus détaillée les dix divisions COFOG ainsi que leurs groupes respectifs, constitutifs du deuxième niveau de la classification. Le tableau fournit également des exemples concrets de dépenses en faveur de la biodiversité rattachées aux fonctions des administrations publiques ne relevant pas de la division « Protection de l'environnement ».

Un ministère peut exercer plusieurs fonctions gouvernementales. Dans de nombreux cas, des ministères ou directions générales assurent la fonction de protection de l'environnement, même si la mission première de l'autorité publique concernée est autre. Au Kirghizistan, par exemple, l'Agence d'État pour la protection de l'environnement et les forêts a récemment été transférée au ministère des Situations d'urgence afin de renforcer la lutte contre les incendies de forêt, tout en continuant d'assurer ses fonctions environnementales. Autre exemple : dans plusieurs pays, les aires protégées sont gérées par différentes institutions publiques. Au Kazakhstan, toutes les aires protégées sont administrées par le ministère de l'Environnement, à l'exception d'une aire protégée placée sous l'autorité du Cabinet présidentiel.

Conseils supplémentaires pour faciliter l'identification de la fonction correspondante :



- **Services publics généraux** : Cette division ne constitue pas une catégorie fourre-tout se substituant aux autres fonctions, mais désigne les fonctions juridiques, exécutives et fiscales générales du gouvernement (comme par ex., l'adoption des lois). Elle n'inclut PAS la rémunération des employés exerçant d'autres fonctions. Elle ne doit PAS être utilisée par défaut lorsqu'une fonction COFOG ne dispose pas d'un ministère ou d'une institution propre dans un pays donné. Elle ne doit PAS non plus regrouper toutes les dépenses des acteurs publics régionaux ou locaux, lesquelles doivent également être classées selon la fonction spécifique exercée, À L'EXCEPTION des fonctions générales de l'organe exécutif central.
- **Pour les pays décentralisés** : Les fonctions doivent être attribuées à chaque niveau d'analyse budgétaire (par ex., provincial, municipal). L'existence d'un ministère ou d'une institution propre n'est pas déterminante. La classification doit reposer sur la fonction effectivement exercée par la personne, le programme ou la direction responsable de la dépense analysée.
- **Tourisme** : Ce domaine relève de la division « Autres affaires économiques » et non de la division « Loisirs, culture et culte ».
- **Recherche** : La recherche est classée dans le domaine d'étude auquel elle se rattache et non dans les « Services publics généraux ». Par exemple, la recherche sur les espèces endémiques relève de la fonction « Protection de l'environnement ».
- **Affaires économiques telles que l'agriculture ou la foresterie** : Si un pays dispose d'un ministère ou d'une direction propre à l'une de ces fonctions, cela ne signifie pas que l'ensemble de l'institution gouvernementale est responsable de la fonction « agriculture » ou « foresterie ». Dans la plupart des cas, les fonctions seront à la fois économiques (c.-à-d. classables sous « Affaires économiques »), sociales (par ex., soutien aux moyens de subsistance, relevant éventuellement de la division « Logements et équipements collectifs ») et environnementales (c.-à-d. très probablement la fonction « Protection de l'environnement »).
- **Ministères ou institutions axés sur le développement rural** : La plupart des fonctions COFOG sont des options potentielles, applicables selon la nature du programme. Un programme sur les moyens de subsistance durables pourrait être axé sur l'économie, l'environnement, le logement ou la santé, selon sa portée exacte.

#### 4. Concept : Taux d'attribution à la biodiversité (TAB)

Bien qu'il existe quelques lignes budgétaires exclusivement consacrées à la biodiversité, un nombre bien plus important de programmes de dépenses portent principalement sur d'autres domaines tout en contribuant, dans une certaine mesure, à la biodiversité. Les Taux d'attribution à la biodiversité (TAB) dans cette taxonomie suivent une approche similaire à celle des marqueurs de Rio : ils privilégient la finalité (c.-à-d. l'intention ou l'objectif) d'une dépense donnée, plutôt que son impact réel ou supposé. Un **objectif biodiversité** est défini comme suit :

L'objectif de la dépense est d'*augmenter*, de *protéger* et de *restaurer la biodiversité* ; de *prévenir* la perte de biodiversité ; ou de *s'attaquer aux facteurs* contribuant à la perte de biodiversité ou entravant les gains en biodiversité, notamment le manque de sensibilisation et l'absence de conditions favorables dans les politiques et les institutions.

L'impact d'une dépense est, dans la plupart des cas, sinon dans tous, impossible à connaître à l'avance et dépend de nombreux facteurs qui échappent au contrôle du gouvernement et des autres parties prenantes. Par conséquent, les taux ne tiennent pas compte de l'impact ni de la mise en œuvre, mais plutôt de l'intention : Quel était l'objectif de consacrer ces ressources à cette action ? Dans de nombreux cas, l'objectif d'une dépense publique peut ne pas être principalement axé sur la biodiversité (TAB = 100 %), mais varier entre un niveau minime (1 %) et un niveau tout à fait significatif (75 %). La taxonomie ne recense que les dépenses ayant au minimum un objectif minime en matière de biodiversité. Par conséquent, les dépenses dépourvues d'un objectif biodiversité n'y sont pas répertoriées.

L'intention doit être clairement énoncée dans la dépense elle-même ou, à défaut et en l'absence d'information disponible, être directement déduite des documents décrivant les programmes budgétaires ou le mandat de l'institution responsable de l'activité concernée. L'intention en matière de biodiversité doit ainsi justifier clairement la nécessité de la dépense et expliquer pourquoi l'action sous-jacente est conçue de cette manière et d'aucune autre.

Dans de nombreux cas, les dépenses n'ont pas la biodiversité comme objectif principal (TAB = 100 %) ; toutefois, elles reconnaissent une intention en matière de biodiversité plus ou moins significative. Pour rendre compte de ces nuances, les taux d'attribution à la biodiversité suivants sont proposés : 75 % (très significatif), 50 % (significatif), 25 % (modéré), 5 % (faible) et 1 % (minime). Tous les taux différents de 100 % s'appliquent aux dépenses dont la finalité n'est pas entièrement alignée sur l'objectif biodiversité, mais pour lesquelles la biodiversité reste pertinente, à des degrés divers. Par exemple, un taux de 25 % indique que l'objectif biodiversité de la dépense (c.-à-d., d'augmenter, de protéger et de restaurer la biodiversité ; de prévenir la perte de biodiversité ; ou de s'attaquer aux facteurs contribuant à la perte de biodiversité ou entravant les gains en biodiversité, notamment le manque de sensibilisation et l'absence de conditions favorables dans les politiques et les institutions) est relativement faible. Le programme pourrait reconnaître les avantages pour la biodiversité comme un résultat de la dépense sans que cela ne modifie la nature des mesures mises en œuvre. La conception de l'action est largement façonnée par d'autres objectifs. Elle permet toutefois certains avantages non intentionnels mais reconnus (par ex., dans un mandat écrit) pour la biodiversité. Pour plus de détails sur les différents niveaux, voir le tableau 3.

Bien que GLOBE fournisse des taux d'attribution recommandés pour chaque ligne de dépense, il est important de comprendre le mécanisme sous-jacent, car il peut exister des différences nationales et/ou régionales susceptibles d'influencer le taux d'attribution applicable.

Dans GLOBE, les taux d'attribution à la biodiversité sont établis sur la base de vastes consultations avec des experts nationaux, ce qui entraîne naturellement un certain degré de variation dans les taux proposés, c'est-à-dire du « niveau de confiance ». Ces taux sont fournis à titre indicatif et servent d'orientation pour tous les pays qui : a) ne disposent pas de suffisamment de données pour estimer eux-mêmes un taux d'attribution ; et b) souhaitent comparer leur situation avec une référence internationale. Le niveau de confiance associé au taux suggéré est signalé dans GLOBE par un code couleur.



Tableau 3. Définition des taux d'attribution à la biodiversité

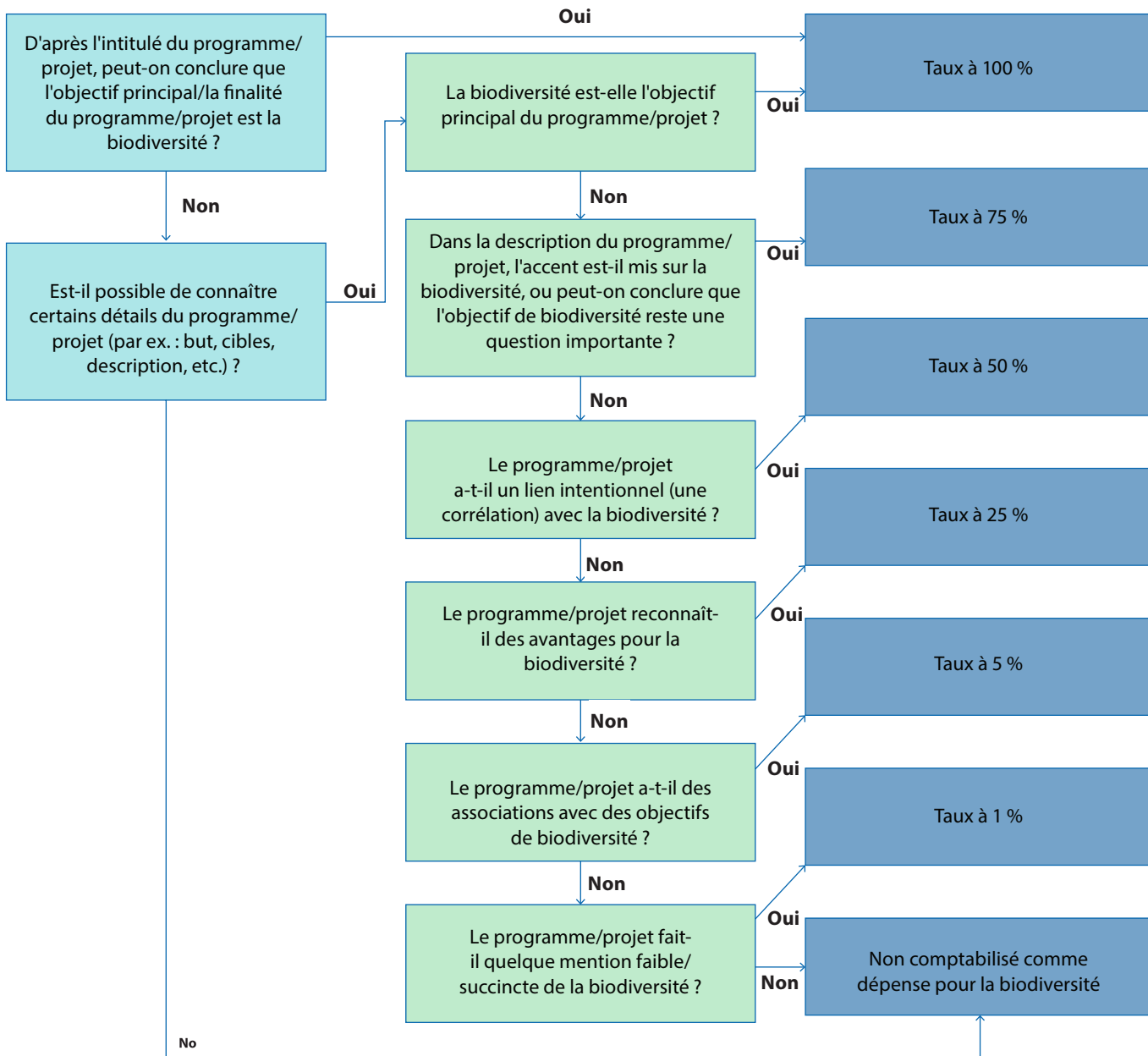
<p><b>Objectif biodiversité</b> : L'objectif de la dépense est d'<i>augmenter</i>, de <i>protéger</i> et de <i>restaurer la biodiversité</i> ; de <i>prévenir</i> la perte de biodiversité ; ou de <i>s'attaquer aux facteurs</i> contribuant à la perte de biodiversité ou entravant les gains en biodiversité, notamment le manque de sensibilisation et l'absence de conditions favorables dans les politiques et les institutions.</p>	
100 % (Principal)	L'objectif de la dépense est entièrement aligné sur l' <b>objectif biodiversité</b> . Lorsque plusieurs objectifs coexistent ou sont poursuivis en parallèle avec celui de la biodiversité, l'attribution à 100 % est maintenue tant que l'intention des autres objectifs (climat, santé, développement humain) est totalement alignée sur la biodiversité ou ne réduit ni ne compromet la réalisation de l'objectif biodiversité.
75 % (Très significatif)	L' <b>objectif biodiversité</b> demeure une composante importante de la dépense, mais son intégration dans la formulation de la politique est plus indirecte et/ou d'autres objectifs sont prioritaires par rapport à celui de la biodiversité.
50% (Significatif)	L' <b>objectif biodiversité</b> n'est pas clairement défini comme un objectif de politique et/ou d'autres objectifs sont plus importants que la biodiversité.
25 % (Modéré)	L' <b>objectif biodiversité</b> est sensiblement moins explicite dans la formulation des politiques que d'autres objectifs et est présenté comme un impact non intentionnel.
5% (Faible)	L' <b>objectif biodiversité</b> est quasiment absent de la formulation des politiques et est présenté comme un impact non intentionnel.
1% (Minime)	L'objectif principal de l'action est de promouvoir des finalités autres que la biodiversité. Cependant, il existe un lien minimal avec l' <b>objectif biodiversité</b> .

**La CDB définit la biodiversité comme suit :**

La « diversité biologique » désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

Dans les cas où le modèle GLOBE est trop détaillé, ou lorsque les pays souhaitent vérifier si le taux d’attribution à la biodiversité proposé par GLOBE correspond à leurs circonstances nationales, l’arbre décisionnel présenté à la figure 3 peut être utile.

Figure 3. Arbre décisionnel pour la détermination du taux d’attribution à la biodiversité



**Taux d’attribution à la biodiversité et degré de précision de l’Analyse des dépenses pour la biodiversité**

Les processus similaires d’analyse des dépenses qui optent pour les marqueurs de Rio, plus simples, sont tout à fait justifiés. Deux raisons plaident toutefois en faveur d’une estimation plus fine des dépenses pour la biodiversité : i) une estimation plus précise constitue une base utile pour la planification et la budgétisation, notamment en lien avec l’Évaluation des besoins financiers (ÉBF) et permet d’affecter des ressources plus importantes en faveur de la biodiversité dans les programmes pour lesquels les impacts négatifs sur la biodiversité peuvent être évités ; et ii)

cela faciliterait le développement de programmes d’intégration sectorielle fondés sur les résultats de l’ADB, c’est-à-dire que certaines agences pourraient être encouragées à accroître leurs dotations en faveur de la biodiversité à la lumière des résultats obtenus.

La taxonomie GLOBE fournit des TAB aux niveaux secondaire (sous-catégories) et tertiaire (programmes de dépenses). Lorsque les données sont disponibles, le niveau tertiaire d’attribution est recommandé dans le cadre du processus ADB. L’ensemble des données correspondantes figure dans le fichier Excel.



## Catégorie primaire de biodiversité 1 : Accès et partage des avantages (APA)

La catégorie « Accès et partage des avantages » (APA) renvoie aux modalités d'accès aux ressources génétiques et/ou aux connaissances traditionnelles associées détenues par les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi qu'à la manière dont les avantages découlant de leur utilisation sont partagés entre les personnes ou pays exploitant ces ressources (utilisateurs) et ceux qui les mettent à disposition (fournisseurs).

L'APA constitue l'un des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et représente, à ce titre, une obligation pour toutes les Parties. La Convention prévoit des dispositions générales relatives à la facilitation de l'accès aux ressources génétiques au moyen d'une procédure de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) et de conditions convenues d'un commun accord pour l'accès, l'utilisation et le partage des avantages. De nombreux pays ont également adhéré au Protocole de Nagoya. Le Protocole encourage les Parties à orienter les avantages issus de l'accès aux ressources génétiques et de leur utilisation vers la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses composantes. Il est également espéré que ces avantages aideront les populations vulnérables qui dépendent des ressources génétiques à les utiliser de manière durable.

Les ressources génétiques peuvent être utilisées à des fins commerciales ou non commerciales. Dans le cadre d'une utilisation commerciale, les entreprises peuvent exploiter ces ressources pour développer des enzymes spécialisées, des gènes améliorés ou des petites molécules bioactives. Ces applications concernent la protection des cultures, le développement de médicaments, la production de substances chimiques spécialisées et les procédés industriels. Cependant, l'APA reste un défi pour les pays, notamment en ce qui concerne : la redistribution effective des retombées financières aux peuples autochtones et communautés locales ; l'utilisation non réglementée ou non autorisée de matériel génétique ; les lourdeurs administratives excessives dans l'obtention des permis de recherche et les processus de bioprospection ; le respect du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ; et le transfert de connaissances techniques et de technologies vers les pays fournisseurs.

### Principaux domaines d'intervention au titre de la catégorie « Accès et partage des avantages »

#### 1. Bioprospection/Inventaire des zones de biodiversité et mise en place de procédures d'autorisation

Cela comprend la réglementation de la recherche et de l'identification des zones et ressources de biodiversité à des fins commerciales ainsi que l'encadrement de l'ensemble des processus autorisant ces activités de recherche.

#### 2. Dispositions contractuelles

Les accords contractuels entre les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques et de savoirs traditionnels associés), entre le fournisseur et l'État, ainsi qu'entre l'utilisateur et l'État visent à garantir : la sécurité juridique et la transparence de l'accès aux ressources génétiques ; l'implication des populations locales ; l'encadrement réglementaire des activités de recherche ; et la clarification des modalités de partage des avantages monétaires ou non monétaires liés à l'utilisation des ressources génétiques. La conformité à ces accords doit être soutenue.

#### 3. Options de partage des avantages

Ce sont tous les types de dispositifs permettant de reverser une juste part des avantages, monétaires ou non monétaires, découlant de l'utilisation des ressources génétiques aux fournisseurs de ces ressources. Les options de partage des avantages peuvent être monétaires ou non monétaires et comprennent, sans s'y limiter : les paiements initiaux, uniques

ou échelonnés ; une part des redevances et/ou des droits de licence ou d'autres revenus ; les contributions à des fonds pour la biodiversité ; la collaboration en matière de recherche ou le financement de la recherche ; les coentreprises ou la copropriété des droits de propriété intellectuelle ; l'apport de capital-risque ; le renforcement des capacités et les formations, ainsi que d'autres contributions à l'éducation ; le transfert de technologies ou de connaissances ; et le soutien financier aux institutions nationales ou régionales.

#### 4. Protocole de Nagoya

Cette sous-catégorie porte sur les structures institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre du Protocole ainsi que sur les dépenses explicitement liées à sa ratification et aux processus spécifiques au Protocole de Nagoya (par exemple, la désignation d'un point focal national, le mécanisme de centre d'échange pour l'APA), en plus des activités de renforcement des capacités et de la sensibilisation. La mise en œuvre de l'ensemble de la législation relative à l'APA relève des autres sous-catégories.

### Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

La catégorie « APA » est étroitement alignée sur l'objectif suivant :

- **Objectif C** : Partager de manière juste et équitable les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, le cas échéant, y compris, s'il y a lieu, avec les peuples autochtones et les communautés locales, et les augmenter significativement d'ici à 2050, tout en veillant à ce que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient protégées de manière appropriée, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux instruments relatifs à l'accès et au partage des avantages convenus au niveau international.
- **Cible 13 – Accès aux ressources génétiques et partage des avantages découlant de leur utilisation**

La catégorie « APA » est également liée aux cibles suivantes :

- **Cible 9 – Avantages pour les populations découlant de la gestion durable des espèces sauvages**
- **Cible 21 – Accès et partage des données, informations et connaissances**
- **Cible 22 – Représentation et participation à la prise de décisions et accès à la justice**

### Références aux conventions et accords pertinents

La catégorie primaire de biodiversité « APA » fait référence aux **Objectifs d'Aichi pour la diversité** suivants :

- **Objectif 16 : Protocole de Nagoya en vigueur**
- **Objectif 18 : Connaissances traditionnelles respectées**

La catégorie primaire de biodiversité « APA » est liée aux **ODD** suivants :

- **ODD 15.6 : Partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques**
- **ODD 1.a : Mobilisation des ressources (en lien avec le partage des avantages)**

### Autres alignements

La catégorie « APA » est concernée par les politiques ou accords internationaux suivants :

- **Protocole de Nagoya**



## Catégorie primaire de biodiversité 2 : Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité

La catégorie « Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité » couvre un large éventail de thématiques, toutes liées aux autres catégories et sous-catégories en tant qu'activités habilitantes. Les dépenses de sensibilisation et de production de connaissances portant sur des sous-catégories spécifiques peuvent également être classées dans ces sous-catégories, tandis que les actions plus générales relèvent de la présente catégorie 2. Cette catégorie est également étroitement liée au programme CESP de la CDB. L'objectif est de garantir un accès facile et rapide à des données et informations de qualité afin de soutenir tous les efforts visant à enrayer la perte de biodiversité ou à maintenir, voire accroître, les niveaux actuels de biodiversité. En matière de production de connaissances, elle inclut l'éducation formelle et non formelle (formation technique, communication sur la biodiversité, recherche scientifique) ainsi que les savoirs des peuples autochtones et des communautés locales. Elle comprend également le mécanisme du centre d'échange de la CDB, qui permet un partage transparent et accessible à tous.

### Principaux domaines d'intervention au titre de la catégorie « Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité »

#### 1. Éducation formelle à la biodiversité

L'éducation formelle consiste en un apprentissage dispensé dans un environnement organisé et structuré au sein du système éducatif, de l'école primaire à l'enseignement supérieur, incluant les programmes et institutions spécialisés de formation technique et professionnelle à temps plein. Ce domaine d'intervention englobe des thématiques générales liées à la biodiversité ainsi que des sujets plus spécifiques tels que le financement de la biodiversité.

*Note : Toutes les offres éducatives proposées en dehors des établissements préscolaires, scolaires et universitaires, ou allant au-delà de la formation professionnelle, relèvent de l'éducation non formelle.*

#### 2. Éducation non formelle et informelle à la biodiversité, y compris la formation technique

L'éducation non formelle couvre les programmes et processus planifiés et structurés d'éducation personnelle et sociale proposés en dehors du système éducatif formel (y compris par des institutions dont la vocation n'est pas exclusivement éducative), visant à développer un ensemble de compétences et d'aptitudes. L'éducation informelle correspond au processus par lequel chaque individu acquiert attitudes, valeurs, compétences et connaissances à travers son expérience quotidienne, notamment auprès de sa famille, de ses amis, de ses pairs et des médias. Ce domaine d'intervention couvre tous les niveaux d'opportunités d'apprentissage en milieu professionnel, d'apprentissage communautaire, de dialogues intergénérationnels, de participation à des conférences et événements, ainsi que les échanges de connaissances et d'expériences d'apprentissage Sud-Sud ou triangulaires. Cette sous-catégorie inclut à la fois des sujets généraux relatifs à la biodiversité et des sujets plus spécifiques tels que le financement de la biodiversité.

*Note : l'ensemble des offres éducatives proposées dans les écoles et les universités, ainsi que les formations professionnelles relèvent de la sous-catégorie 2.01 : Éducation formelle.*

#### 3. Sensibilisation et communication en matière de biodiversité

La sensibilisation du grand public permet de porter les enjeux de la biodiversité à l'attention des groupes clés capables d'influencer les résultats. Il s'agit d'un exercice de détermination des priorités et de promotion, qui aide les gens à comprendre la biodiversité, son importance, les objectifs fixés en la matière et les actions mises en œuvre ou devant l'être à cette fin.

La communication consiste à informer les différents publics et groupes cibles de la biodiversité et des enjeux qui y sont liés (causes de sa perte, solutions envisagées, besoins de conservation, financement, gouvernance, etc.) par le biais de divers canaux. Les gouvernements utilisent la communication conjointement à d'autres instruments pour soutenir la conservation de la biodiversité afin de répondre aux contraintes économiques et de motiver l'action. Ils recourent également à une communication à sens unique pour informer le grand public sur les politiques et la législation.

#### 4. Recherche scientifique sur la biodiversité

La recherche comprend l'ensemble des travaux visant à accroître les connaissances et les données statistiques ainsi que leur utilisation. La recherche scientifique sur la biodiversité couvre tous les types de recherche (de la recherche fondamentale aux applications concrètes, y compris l'approche numérique et la valorisation économique de la biodiversité), menés par des acteurs publics, privés, académiques ou de la société civile.

#### 5. Connaissances des peuples autochtones et des communautés locales

Il s'agit des connaissances, innovations et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales à travers le monde, développées à partir de l'expérience acquise au fil des siècles et adaptées à la culture et à l'environnement locaux. Ces connaissances tendent à former un patrimoine commun et prennent la forme de récits, de chansons, de folklore, de proverbes, de valeurs culturelles, de croyances, de rituels, de lois communautaires, de langues locales et de pratiques agricoles, notamment en matière de développement d'espèces végétales et de races animales. Les connaissances traditionnelles sont principalement de nature pratique, qui se rapportent en particulier à l'agriculture, la pêche, la santé, l'horticulture et la foresterie. Ce domaine d'intervention inclut la documentation et l'analyse des connaissances traditionnelles pour renforcer l'éducation et la recherche, et sensibiliser le public aux sources de ces savoirs.

#### 6. Centre d'échange de la CDB

La mission du Centre d'échange est de contribuer de manière substantielle à l'application de la CDB au moyen de services d'information efficaces et d'autres moyens appropriés, afin de promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique, le partage des connaissances et l'échange d'information et afin de mettre en place un réseau pleinement opérationnel de Parties et de partenaires.

## Alignement sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kumming-Montréal et la Convention sur la diversité biologique

La sensibilisation et les connaissances en matière de biodiversité sont étroitement alignées sur les éléments suivants :

- **Cible 21 – Accès et partage des données, informations et connaissances**
- **Section K – Communication, éducation, sensibilisation et appropriation**
- **Article 8 j) de la CDB.**

La catégorie primaire de biodiversité et plus particulièrement la sous-catégorie « Recherche scientifique sur la biodiversité », contribue également à plusieurs cibles, notamment :

- **Cible 1 – Planification spatiale**
- **Cible 14 – Prise en compte de la biodiversité et de ses valeurs**
- **Cible 16 – Consommation durable**
- **Cible 20 – Technologie, innovation, recherche scientifique et suivi.**

### Références aux conventions et accords pertinents

Nombre de Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) existants sont structurés autour des **Objectifs d'Aichi pour la biodiversité** à l'horizon 2020. Les principales dispositions de la catégorie « Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité » demeurent pertinentes aujourd'hui, notamment :

- **Objectif 1 – Accroître la sensibilisation**
- **Objectif 2 – Intégration des valeurs de la biodiversité**
- **Objectif 4 – Production et consommation durables**
- **Objectif 18 – Connaissances traditionnelles respectées**
- **Objectif 19 – Partage des informations et des connaissances associées à la diversité biologique.**

La catégorie primaire « Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité » est liée aux **ODD** suivants :

- **ODD 4.7 – Éducation au développement durable**
- **ODD 12.2 – Utilisation rationnelle des ressources naturelles**
- **ODD 12.8 – Accès aux informations et connaissances nécessaires**
- **ODD 1.4 – Accès aux ressources économiques et à la propriété**
- **ODD 15.9 – Intégration de la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification et les stratégies**
- **ODD 16.7 – Prise de décisions inclusive et représentative**
- **ODD 17.6 – Coopération internationale et accès à la science, à la technologie, à l'innovation et aux connaissances**
- **ODD 17.18 – Renforcement des capacités des pays en développement en matière de génération de données.**

### Autres alignements

La catégorie primaire de biodiversité « Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité » s'appuie sur différents types d'accords internationaux relatifs à tous les aspects de la biodiversité, car il s'agit d'une catégorie transversale, pertinente pour toutes les conventions, tous les cadres et toutes les initiatives.

En matière d'éducation, le cadre de référence est celui de **l'Éducation au développement durable**, qui vise à développer et à étendre les activités éducatives relatives à la biodiversité, entre autres thématiques.



## F Catégorie primaire de biodiversité 3 : Biosécurité

La catégorie primaire de biodiversité « Biosécurité » comprend deux sous-catégories :

- (1) Prévention, contrôle et éradication des espèces exotiques envahissantes
- (2) Manipulation, transport et utilisation en toute sécurité des organismes vivants modifiés (OVM) ou des organismes génétiquement modifiés (OGM) issus des biotechnologies modernes et susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la diversité biologique

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont reconnues comme une cause majeure de perte de biodiversité. Elles peuvent supplanter les populations indigènes de flore ou de faune par : une reproduction rapide ; la compétition pour la nourriture, l'eau et l'espace ; la prédation ; la modification de l'habitat ; et la transmission de maladies et d'infestations parasitaires. Des études montrent que les EEE modifient l'évolution des espèces indigènes par exclusion compétitive, déplacement de niche, prédation et, à terme, extinction. Les espèces sont introduites délibérément par des activités telles que la pisciculture, le commerce d'animaux de compagnie, l'horticulture et la lutte biologique, ou accidentellement par le transport terrestre et maritime, les voyages ou la recherche scientifique. L'intensification du commerce mondial a accru les risques de propagation d'espèces exotiques envahissantes. Le déversement des eaux de ballast, par exemple, constitue l'une des principales causes d'introduction d'EEE dans les environnements marins.

*Note: Bien que les animaux domestiques tels que les chats ou les chiens ne soient généralement pas définis comme des EEE, ils peuvent néanmoins avoir des impacts négatifs similaires sur la faune sauvage. De nombreuses mesures de gestion appliquées aux EEE leur sont également applicables. Ainsi, un pays peut classer ses dépenses liées à la réduction des dommages causés à la biodiversité par les animaux domestiques dans la sous-catégorie des EEE, à condition que l'objectif soit clairement documenté.*

Les OGM/OVM sont susceptibles d'avoir des effets positifs ou négatifs sur la biodiversité et la santé humaine. Les risques associés à l'adoption de la technologie des OGM et OVM incluent les changements d'affectation des terres, notamment la conversion des terres forestières. Le passage à des cultures génétiquement modifiées, réputées plus productives et donc plus rentables, peut entraîner un déclin des espèces cultivées indigènes. Par ailleurs, lorsque certains éléments d'un écosystème sont modifiés par des mécanismes d'hybridation ou de sélection, les impacts peuvent dépasser certaines espèces et affecter l'ensemble de l'écosystème. Les poissons génétiquement modifiés destinés à l'aquaculture présentent un risque d'évasion, de colonisation de populations indigènes et d'altération des habitats. Enfin, certaines cultures OGM peuvent elles-mêmes devenir envahissantes.

*Note : Les mesures impliquant les citoyens (par exemple la science participative pour la collecte de données) peuvent être classées dans la catégorie 2 « Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité ».*

### Principaux domaines d'intervention au titre de la catégorie « Biosécurité »

#### 1. Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Ce domaine d'intervention concerne l'identification et la hiérarchisation des EEE (potentielles) et de leurs points d'entrée, l'évaluation régulière de leur statut actuel, les mesures visant à prévenir leur introduction, leur propagation et leur établissement, leur élimination, leur éradication ou, au minimum, leur confinement à certaines zones, ainsi que

les activités transversales de sensibilisation, de formation, de coopération régionale ou d'adoption de législations pertinentes.

#### 2. Organismes génétiquement modifiés (OGM)/Organismes vivants modifiés (OVM)

Les OGM/OVM présentent de nombreux avantages potentiels, mais peuvent également causer des dommages. Par conséquent, ce domaine exige d'engager des travaux de recherche et de coopération, ainsi que la mise en place de politiques et de réglementations pertinentes afin de faire progresser la recherche et l'utilisation sans mettre en danger la biodiversité. Il nécessite en outre des efforts de formation, de renforcement des capacités, de sensibilisation et de suivi des procédures relatives aux OGM/OVM en place.

### Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

La catégorie primaire « Biosécurité » est étroitement alignée sur les éléments suivants :

- **Cible 6 – Espèces exotiques envahissantes**
- **Cible 17 – Mesures relatives à la sécurité biotechnologique.**

L'utilisation des ressources génétiques pour les OGM/OVM est également liée à cible suivante :

- **Cible 16 – Accès et partage des avantages (APA) découlant de l'utilisation des ressources génétiques.**

### Références aux conventions et accords pertinents

La catégorie primaire de biodiversité « Biosécurité » fait référence aux **Objectifs d'Aichi pour la diversité** suivants :

- **Objectif 9 – Espèces exotiques envahissantes**
- **Objectif 1 – Accroître la sensibilisation**

La catégorie primaire de biodiversité « Biosécurité » est étroitement liée aux **ODD** suivants :

- **ODD 2.5 – Préserver la diversité génétique des cultures et des animaux**
- **ODD 15.8 – Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.**

### Autres alignements

La catégorie « Biosécurité » est concernée par les politiques ou accords internationaux suivants :

Concernant les OGM/OVM :

- **Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques**

Concernant les EEE :

- **Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires**
- **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)**
- **Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn)**
- **Convention de Ramsar sur les zones humides (Convention de Ramsar)**
- **Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (BWM)**
- **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)**
- **Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation.**



## Catégorie primaire de biodiversité 4 : Économie verte et biodiversité

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) définit l'économie verte comme « une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale, tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources ». En d'autres termes, une économie verte est une économie sobre en carbone, économe en ressources et socialement inclusive.

*Note: Pour cette catégorie, il est particulièrement important d'identifier l'objectif relatif à la biodiversité dans le programme de dépenses. Si les mesures (par ex., ayant trait à une production plus propre) visent uniquement l'atténuation du changement climatique, elles ne doivent pas être prises en compte à moins que l'objectif du programme n'inclue clairement un volet biodiversité (c-à-d. qu'il soit rattaché à l'une des cibles du CMBKM). Un examen plus approfondi pourrait s'avérer nécessaire pour déterminer la composante biodiversité de certaines dépenses, comme dans le cas du reboisement, qui peut comporter à la fois des volets climat et biodiversité. Dans ce dernier cas, lorsque le programme spécifie clairement l'utilisation d'essences d'arbres indigènes et diversifiées à des fins de biodiversité, il peut alors être considéré comme une dépense pour la biodiversité. Il convient toutefois de souligner qu'en aucun cas le taux d'attribution à la biodiversité ne doit être appliqué à l'échelle d'une administration entière, et encore moins à celle d'une agence en particulier mais uniquement aux lignes budgétaires pertinentes. De même, les mesures liées à la compensation des atteintes à la biodiversité causées par une activité ne doivent pas être considérées comme une dépense favorable à la biodiversité, car l'intention et le résultat se limitent à une absence de perte nette de biodiversité.<sup>2</sup> La législation qui exige des mesures de compensation écologique de la part des entreprises peut être incluse dans la sous-catégorie 5.02 : « Autres lois, politiques et plans pertinents » de la catégorie 5 : « Planification et financement de la biodiversité ».*

### Économie verte et Utilisation durable

Une autre catégorie primaire de biodiversité, « Utilisation durable », peut sembler liée à la catégorie « Économie verte » car toutes deux font référence à l'utilisation des ressources. Alors que les sous-catégories de la catégorie « Utilisation durable » se concentrent sur l'utilisation des zones productives et/ou des espèces, comme l'agriculture, la sylviculture et la pêche, la catégorie « Économie verte » fournit un cadre pour transformer et adapter les principes écologiques aux industries existantes, telles que les industries extractives, l'énergie, les transports et les établissements humains. La catégorie « Économie verte » vise la réalisation d'une croissance économique à long terme grâce à des emplois verts dans des domaines tels que le recyclage, la réduction de la pauvreté, la suppression des subventions aux énergies fossiles, la fiscalité verte ainsi que l'efficacité énergétique.

### Économie verte et Gestion de la pollution

Toutes les mesures relatives à la prévention ou à la réduction de la pollution relèvent de la [catégorie 6](#) : « Gestion de la pollution ».

### Études d'impact environnemental

Alors que les Évaluations environnementales stratégiques (EES), qui mesurent l'impact sur l'environnement dû aux changements législatifs, relèvent de la [catégorie 5](#) : « Planification et financement de la biodiversité », les études d'impact environnemental, qui sont liées à une activité économique spécifique, sont classées dans la sous-catégorie pertinente de la catégorie « Économie verte ».



<sup>2</sup> Bien que les mesures de compensation, en particulier la compensation écologique (offset) puissent faire partie d'une stratégie de mobilisation des ressources (comme indiqué dans la cible 19 du CMBKM), l'objectif de cette taxonomie est de répertorier toutes les dépenses dont le but est de bénéficier à la biodiversité. Cependant, les mesures de compensation ou d'offset partent de la reconnaissance d'une atteinte à la biodiversité qui doit être restaurée pour revenir au point de départ. Par conséquent, en considérant la dépense dans son ensemble, il n'y a pas d'intention positive pour la biodiversité.

## Principaux domaines d'intervention au titre de la catégorie « Économie verte »

### 1. Chaîne d'approvisionnement verte

Une chaîne d'approvisionnement verte intègre des pratiques respectueuses de l'environnement liées à l'approvisionnement, à la conception des produits, à la fabrication, à l'emballage, à la logistique et à la gestion des produits en fin de vie, en améliorant par exemple l'efficacité ainsi qu'en réduisant les émissions, les ressources utilisées et les déchets.

### 2. Industries extractives

Les industries extractives prélèvent des matières premières dans le sol, les transforment et les convertissent en produits et services destinés aux consommateurs. Ces matières premières peuvent être des combustibles fossiles, des minéraux ou des granulats (par ex., sable, gravier ou argile). Pour certains pays, le secteur est essentiel à la mobilisation des ressources nationales et les bénéfices pourraient être orientés vers des investissements favorables à la biodiversité. Les pays doivent veiller à ce que l'impact sur la biodiversité soit évité ou minimisé autant que possible.

### 3. Consommation durable

La consommation peut être divisée en plusieurs secteurs : alimentation et nutrition ; construction et logement ; mobilité, travail et bureaux (y compris la communication) ; loisirs et tourisme ; et textile et habillement. Les trois premiers représentent entre 70 % et 80 % des impacts environnementaux mesurables. L'objectif est de réduire l'impact négatif sur la biodiversité en améliorant l'empreinte écologique, en réduisant la consommation par habitant et en évitant le gaspillage et la surexploitation.

### 4. Énergie durable

Cela fait référence à la production d'énergie à partir de sources renouvelables, réutilisables sans épuisement, permettant de réduire les besoins énergétiques globaux grâce à des solutions alternatives et d'améliorer l'efficacité énergétique.

### 5. Tourisme durable

Le tourisme durable est défini par le PNUE et l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies comme « un tourisme qui prend pleinement en compte ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, de l'industrie, de l'environnement et des communautés d'accueil ». Les gouvernements sont impliqués dans le tourisme à divers titres, notamment : marketing et promotion ; sécurité des frontières ; réglementation des marchés comme l'aviation ; réglementation de l'aménagement du territoire ; contrôle ou gestion des sites touristiques comme les parcs nationaux ; développement des compétences ; et financement du développement routier.

*Note : Cette catégorie exclut les activités touristiques dans les aires protégées et les aires et territoires conservés par les peuples autochtones et communautés locales (APAC). Pour plus de détails, se reporter aux programmes de dépenses correspondants dans la sous-catégorie 7.01 : « Gestion et extension des aires protégées », et plus particulièrement aux sous-catégories 7.01.10 et 7.01.19.*

### 6. Transport durable

Le transport durable vise à réduire les impacts négatifs en diminuant la dépendance aux ressources naturelles, en proposant des solutions alternatives respectueuses de l'environnement (par ex., le vélo et la marche) et en renforçant les transports publics. Les impacts négatifs sont principalement liés aux émissions et à la pollution. Cependant, les infrastructures peuvent également causer la destruction des habitats et la fragmentation des écosystèmes.

### 7. Zones urbaines et rurales durables

Ceci concerne des aspects tels que le logement, l'accès aux systèmes de transport et aux espaces verts, l'aménagement des établissements humains, la protection du patrimoine naturel et culturel, ainsi que la gestion des risques de catastrophe. Les valeurs de biodiversité doivent être intégrées aux phases de planification et de mise en œuvre, et lors de l'amélioration des infrastructures existantes pour accroître la biodiversité urbaine ou rurale.



## Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

La catégorie « Économie verte » est étroitement alignée sur les cibles suivantes :

- **Cible 15 – Inciter les entreprises et les institutions financières à agir**
  - a) Contrôler, évaluer et communiquer régulièrement et de manière transparente les risques et les incidences sur la biodiversité
  - b) Informer les consommateurs
  - c) Rendre compte du respect des dispositions et mesures relatives à l'APA, accroître les incidences positives, réduire les incidences négatives sur la biodiversité et promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durable.
- **Cible 16 – Consommation durable.**

Selon les mesures prises pour verdir l'économie ou le territoire, cette catégorie est également liée aux cibles suivantes :

- **Cible 7 – Réduire les risques et les incidences de la pollution**

- **Cible 12 – Biodiversité urbaine**
- **Cible 21 – Accès et partage des données, informations et connaissances.**

### Références aux conventions et accords pertinents

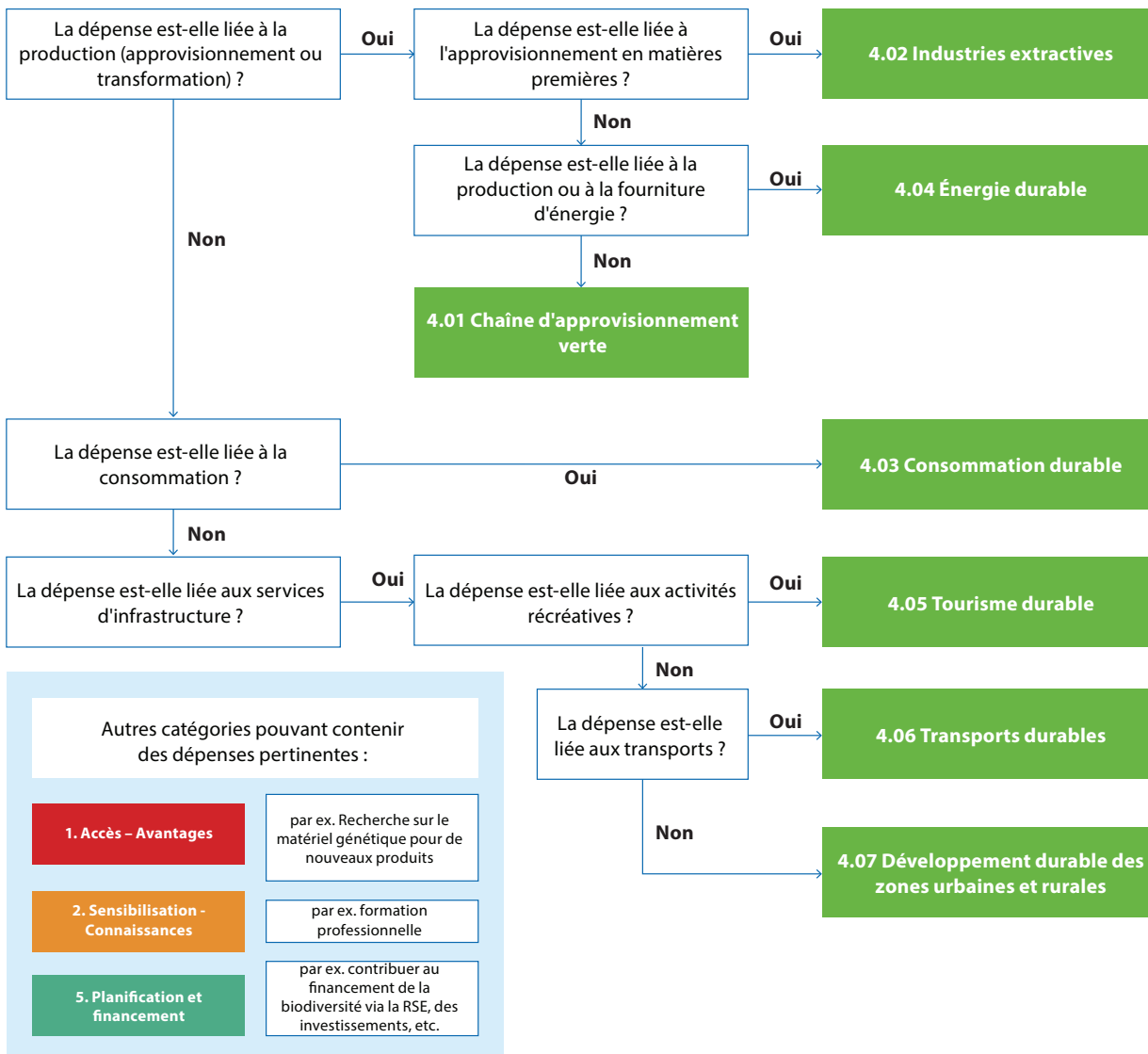
La catégorie primaire de biodiversité « Économie verte » fait référence aux **Objectifs d'Aichi pour la biodiversité** suivants :

- **Objectif 4 – Production et consommation durables**
- **Objectif 19 – Partage des informations et des connaissances associées à la diversité biologique**
- **Objectif 1 – Accroître la sensibilisation**
- **Objectif 8 – Pollution réduite**

La catégorie primaire de biodiversité « Économie verte » est étroitement liée aux **ODD** suivants :

- **ODD 4.7 – Éducation au développement durable**
- **ODD 8.4 – Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources du point de vue de la consommation et de la production**
- **ODD 9.4 – Industries durables**
- **ODD 12.2 – Utilisation rationnelle des ressources naturelles.**

**Figure 4. Identification de la sous-catégorie appropriée au sein de la catégorie « Économie verte » (en cas de pertinence pour la biodiversité)**





## Catégorie primaire de biodiversité 5 : Planification et financement de la biodiversité

Cette catégorie renvoie aux actions de planification, de politique publique, de financement, ainsi qu'aux cadres juridiques, aux mécanismes de coordination et aux mesures d'application, aux niveaux national, infranational et local, de nature transversale et couvrant plusieurs catégories de biodiversité ou des questions générales telles que la planification et les politiques relatives à la biodiversité.

Chaque pays possède un contexte politique et une conception des politiques, des plans et des programmes qui lui sont propres. Le caractère contraignant des instruments juridiques, ainsi que leurs modalités d'adoption et de mise en œuvre, peuvent varier. Dans certains cas, le terme « plan » désigne également une stratégie ou un train de mesures.

*Note: Toutes les étapes relatives à l'élaboration et à la promulgation de la législation, y compris les adaptations nécessaires pour améliorer les résultats en matière de biodiversité, sont incluses dans les sous-catégories 5.01 : « Lois, politiques et plans relatifs à la biodiversité » et 5.02 : « Autres lois, politiques et plans pertinents ». Cependant, les activités liées à la mise en œuvre effective, telles que la création d'entités publiques, la mise en place d'incitations et le contrôle de la mise en œuvre, ainsi que le suivi et l'évaluation (scientifiques) des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs visés, sont classées dans la sous-catégorie appropriée et non dans les sous-catégories 5.01 ou 5.02.*

*Pour toute évaluation environnementale préalable à l'introduction d'une législation, voir la sous-catégorie 5.05 : « Évaluation environnementale stratégique (EES) ». Concernant les évaluations environnementales relatives à des projets spécifiques, se référer à la sous-catégorie pertinente pour le projet (par ex., si le projet se rapporte à une infrastructure urbaine durable, se reporter à la sous-catégorie 4.07 : « Zones urbaines et rurales durables » de la catégorie 4 : « Économie verte »).*

### Principaux domaines d'intervention au titre de la catégorie « Planification et financement de la biodiversité »

#### 1. Lois, politiques et plans relatifs à la biodiversité

Ce domaine comprend les actions juridiques, c'est-à-dire l'élaboration, la promulgation et l'application des lois, à tous les niveaux de gouvernement (national, infranational ou local), ayant pour objectif principal de traiter directement de la biodiversité, notamment sa conservation et sa restauration (par ex., création de nouvelles aires protégées), ou abordant les causes de son déclin (par ex., mesures incitatives offertes aux acteurs publics, privés et de la société civile). Cela inclut également les poursuites pénales pour infraction à ces lois. La mise en œuvre ou l'exécution de la loi relève des sous-catégories pertinentes.

#### 2. Autres lois, politiques et plans pertinents

Ce domaine comprend aussi différents types d'actions juridiques, mais axées sur des secteurs non liés à la biodiversité. Par conséquent, la biodiversité y est abordée principalement de manière indirecte. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque des mesures de sauvegarde de la biodiversité sont introduites dans des lois portant sur d'autres thématiques (par ex., l'économie verte) à des fins d'intégration ou de renforcement de la cohérence des politiques publiques. Ainsi, cette sous-catégorie est particulièrement pertinente pour l'intégration des activités dans le cadre d'une approche pangouvernementale.

#### 3. Coordination et gestion de la biodiversité

Ce domaine renvoie à la coordination avec différents détenteurs de droits et parties prenantes aux niveaux local, national ou international, où l'État intervient ou met à disposition un cadre ou une plateforme pour que d'autres acteurs puissent se coordonner entre eux.



#### 4. Planification et coordination du financement de la biodiversité

Ce domaine d'intervention comprend toutes les mesures susceptibles d'accroître les flux financiers nationaux et internationaux, notamment par l'introduction de nouveaux instruments et mécanismes, la rationalisation de l'utilisation des fonds disponibles et la mise en place de cadres juridiques pour les acteurs non publics.

#### 5. Cadre d'évaluation environnementale stratégique (EES)

Défini par le PNUE comme un processus formel et systématique visant à analyser et à prendre en compte les effets environnementaux des politiques, plans et programmes ainsi que d'autres initiatives stratégiques, le cadre EES est généralement appliqué dès les premières étapes du processus décisionnel. D'autres aspects (par ex., les considérations sociales) peuvent être inclus lors de l'analyse.

*Note : l'étude d'impact environnemental (EIE), l'évaluation préalablement menée pour des projets spécifiques (plutôt que pour des lois), est classée dans les sous-catégories correspondant aux projets à développer, et donc généralement dans la catégorie 4 : « Économie verte ».*

#### 6. Planification spatiale

Ce domaine fait référence à l'aménagement rationnel du territoire au moyen de la coordination des différents intérêts (production, moyens de subsistance, conservation de la biodiversité, valeur historique et culturelle, loisirs, etc.) et des politiques sectorielles.

*Note : tous les types d'activités de planification spatiale sont inclus dans ce domaine, à l'exception de la délimitation et du zonage des aires et territoires conservés par les peuples autochtones et communautés locales (APAC), qui relèvent de la sous-catégorie 7.01 : « Gestion et extension des aires protégées ».*

#### 7. Accords multilatéraux sur l'environnement

Ce domaine comprend toutes les actions et étapes qu'un gouvernement doit entreprendre pour remplir ses obligations en tant que partie à des accords environnementaux. La mise en œuvre spécifique à chaque accord est évaluée dans les catégories primaires de biodiversité pertinentes.

*Note : la mise en œuvre des activités relatives à la biodiversité découlant des accords environnementaux relève des catégories pertinentes. Le Protocole de Nagoya dispose de sa propre sous-catégorie 1.04 au sein de la catégorie 1 : « Accès et partage des avantages ».*

#### 8. Accès aux ressources, à l'information et à la prise de décisions, y compris les consultations relatives au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)

Ce domaine concerne les ressources financières et non financières destinées à tous les détenteurs de droits et à toutes les parties prenantes, en particulier aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux femmes et aux jeunes, ainsi que l'accès à des informations complètes et précises, et leur participation en tant que partenaires clés ou acteurs principaux dans la prise de décisions, y compris le droit au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

### Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

La catégorie « Planification et financement de la biodiversité » est étroitement alignée sur les cibles suivantes :

- **Cible 1 – Planification spatiale**
- **Cible 14 – Prise en compte de la biodiversité et de ses valeurs**
- **Cible 18 – Incitations préjudiciables**
- **Cible 19 – Mobilisation des ressources.**

Elle concerne également les cibles suivantes :

- **Cible 15 – Entreprises et institutions financières**
- **Cible 16 – Consommation durable**
- **Cible 20 – Technologie, innovation, recherche scientifique et suivi**
- **Cible 21 – Accès et partage des données, informations et connaissances.**

### Références aux conventions et accords pertinents

La catégorie primaire de biodiversité « Planification et financement de la biodiversité » fait référence aux **Objectifs d'Aichi pour la diversité** suivants :

- **Objectif 2 – Intégration des valeurs de la biodiversité**
- **Objectif 3 – Réduire progressivement les incitations néfastes pour la biodiversité**
- **Objectif 4 – Production et consommation durables**
- **Objectif 20 – Mobilisation des ressources de toutes les sources.**

La catégorie primaire « Planification et financement de la biodiversité » est liée aux **ODD** suivants :

- **ODD 1.a – Mobilisation des ressources**
- **ODD 1.4 – Accès aux ressources économiques et à la propriété**
- **ODD 10.b – Aide publique au développement**
- **ODD 12.2 – Utilisation rationnelle des ressources naturelles**
- **ODD 14.6 – Interdire les subventions préjudiciables à la pêche**
- **ODD 15.9 – Intégration de la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification et les stratégies**
- **ODD 17.3 – Ressources financières supplémentaires.**

### Autres alignements

La catégorie primaire de biodiversité « Planification et financement de la biodiversité » est concernée par divers types d'accords internationaux relatifs à tous les aspects de la biodiversité, car dans le cadre de cette catégorie, les gouvernements doivent veiller à mettre en œuvre et à appliquer la législation pertinente, conformément à ce qui a été convenu au sein des conventions, initiatives et alliances. Selon la CDB, les principaux accords sont les suivants :

- **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)**
- **Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn)**
- **Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**
- **Convention de Ramsar sur les zones humides (Convention de Ramsar)**
- **Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial)**
- **Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).**



## Catégorie primaire de biodiversité 6 : Gestion de la pollution

La pollution correspond à l'introduction de substances nocives (c-à-d. des polluants) dans l'environnement à un rythme supérieur à celui auquel elles peuvent être dispersées, diluées, décomposées, recyclées ou stockées sous une forme inoffensive. Elle peut être d'origine naturelle (par ex., les cendres volcaniques) ou humaine, et prendre diverses formes (solide, liquide ou gazeuse, mais aussi énergétique). La gestion de la pollution comprend plusieurs méthodes : la prévention à la source, qui constitue l'option privilégiée ; la réduction ; la réutilisation ; le recyclage ; le traitement ; ou l'élimination, qui est la voie la moins prise.

Les actions publiques pertinentes pour la biodiversité dans le cadre de la gestion de la pollution consistent donc principalement à réduire l'un des facteurs de perte de biodiversité plutôt qu'à créer des effets positifs pour celle-ci. La pollution peut avoir des impacts directs et indirects : elle peut être directement mortelle (par suffocation, réactions toxiques ou enchevêtrement) ou plus indirectement, provoquer des perturbations (par ex., du cycle jour/nuit ou des systèmes d'orientation) ou réduire la résilience des espèces (par ex., coquilles plus fragiles, nourriture moins nutritive).

Par conséquent, la réduction ou l'élimination de la pollution a généralement un effet positif sur la biodiversité. Cependant, pour qu'une dépense soit considérée comme une dépense positive pour la biodiversité, son objectif doit être explicitement lié à la biodiversité et non uniquement à la santé humaine ou à d'autres finalités.

### **Réduction de la pollution et catégorie « Utilisation durable »**

La réduction de la pollution dans cette catégorie recoupe certaines mesures de lutte contre la pollution inscrites dans la catégorie « [Utilisation durable](#) », telles que la promotion d'une agriculture durable. Si l'objectif déclaré de la mesure est de réduire les impacts négatifs, celle-ci relève de la présente catégorie. S'il s'agit d'améliorer la biodiversité ou de réduire les facteurs de perte de biodiversité directement liés au système de production, la mesure en question doit être classée dans la catégorie « [Utilisation durable](#) ». À titre d'exemple, les mesures relatives à la gestion des ravageurs relèvent de la sous-catégorie 9.02 : « [Agriculture durable](#) » et non de la sous-catégorie 6.01 : « [Sols et eaux](#) ».

*Note : Pour cette catégorie relative à la pollution, il est particulièrement important d'identifier clairement l'objectif biodiversité dans le programme de dépenses. Les mesures ne doivent être prises en compte que si l'objectif mentionne explicitement un objectif lié à la biodiversité (par ex., réduire le niveau de pollution en dessous d'un seuil nuisible au fonctionnement des écosystèmes). Un objectif biodiversité intrinsèque ne peut être présumé que pour les mesures visant à réduire les pertes excessives de nutriments (azote et phosphore), les pesticides et les produits chimiques hautement dangereux, comme indiqué dans la cible 7 du CMBKM. En cas de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (pollution atmosphérique), un objectif biodiversité doit être explicitement mentionné.*

### **Principaux domaines d'intervention au titre de la catégorie « Gestion de la pollution »**

#### **1. Sols et eaux**

*Pollution réduite/évitée pour protéger et restaurer les sols, les eaux souterraines et les eaux de surface (hors gestion des déchets).*

Ce domaine d'intervention couvre les mesures visant à prévenir l'infiltration des polluants, dépolluer les sols et les plans d'eau, et protéger les sols contre l'érosion, la dégradation physique et la salinisation. La surveillance et le contrôle de la pollution des sols et des eaux souterraines en font également partie.

*Note : En cas de lien direct avec un système de production relevant de la catégorie « [Utilisation durable](#) », la dépense doit être classée dans la sous-catégorie correspondante.*

#### **2. Air et atmosphère**

*Pollution réduite/évitée pour protéger l'air ambiant et le climat (hors gestion des déchets).*

Lorsque des objectifs biodiversité sont clairement énoncés, ce domaine d'intervention couvre les activités visant à réduire les émissions dans l'air ambiant ou les concentrations ambiantes de polluants atmosphériques, ainsi que les mesures et activités visant à contrôler les émissions de gaz à effet de serre et de gaz affectant la couche d'ozone stratosphérique.

#### **3. Gestion des déchets**

*Pollution réduite/évitée par la gestion de tous types de déchets, y compris les eaux usées.*

Ce domaine d'intervention fait référence aux activités et mesures visant à prévenir la production de déchets et à réduire leurs effets néfastes sur l'environnement, y compris ceux provenant des eaux usées. Il comprend la collecte et le traitement des déchets, notamment le recyclage et le compostage. Il inclut également les activités de surveillance et de réglementation, la collecte et le traitement des déchets faiblement radioactifs, le nettoyage des rues et le ramassage des déchets abandonnés dans l'espace public. Sont exclues les activités liées à la protection des eaux souterraines (voir la sous-catégorie 6.01 : « Protection et assainissement des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface ») et de l'air (voir la sous-catégorie 6.02 : « Protection de l'air ambiant et du climat »).

#### **4. Gestion des débris de pollution marine et côtière :**

*Pollution réduite/évitée des débris de pollution marine et côtière par des activités ciblant les sources terrestres et marines, en particulier les plastiques*

*Note : En cas de lien direct avec un système de production relevant de la catégorie « [Utilisation durable](#) », la dépense doit être classée dans cette dernière.*

#### **5. Autres mesures de gestion de la pollution**

*Pollution réduite/évitée sous forme de pollution lumineuse, sonore, vibratoire, ou thermique, de radiations, de polluants organiques persistants (POP), de pollution pharmaceutique, d'huiles contenant des polychlorobiphényles (PCB) et de métaux*

lourds, ainsi que les actions de soutien nécessaires (recherche, surveillance, sensibilisation et renforcement des capacités).

Ce domaine couvre toutes les mesures et activités visant à réduire toute autre forme de pollution non encore couverte dans les autres sous-catégories.

#### 6. Activités habilitantes relatives à tous types de pollution

Il s'agit d'activités générales de sensibilisation, de renforcement des capacités et de production de données pour tous les types de pollution, à condition que ces activités aient des objectifs clairement définis en matière de biodiversité.

### Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

La gestion de la pollution est étroitement alignée sur les cibles suivantes :

- **Cible 7 – Réduire les risques et les incidences de la pollution**

Pour réussir à réduire la pollution, les cibles suivantes sont également pertinentes :

- **Cible 14 – Prise en compte de la biodiversité et de ses valeurs**
- **Cible 20 – Technologie, innovation, recherche scientifique et suivi**
- **Cible 21 – Accès et partage des données, informations et connaissances**

La réduction de la pollution peut aussi contribuer à la réalisation des cibles suivantes :

- **Cible 8 – Atténuer les effets des changements climatiques**
- **Cible 19 – Mobilisation des ressources**

### Références aux conventions et accords pertinents

La catégorie primaire de biodiversité « Gestion de la pollution » fait référence aux **Objectifs d'Aichi pour la diversité suivants** :

- **Objectif 8 – Pollution réduite**

Une lutte efficace contre la pollution contribue également de manière significative à l'objectif suivant :

- **Objectif 10 – Écosystèmes vulnérables aux changements climatiques**

La catégorie primaire de biodiversité « Gestion de la pollution » est liée aux **ODD** suivants :

- **ODD 6.3 – Qualité de l'eau améliorée**
- **ODD 14.1 – Réduire la pollution marine**
- **ODD 14.3 – Réduire au maximum l'acidification des océans**
- **ODD 17.18 – Renforcement des capacités des pays en développement en matière de génération de données.**

### Autres alignements

La catégorie « Gestion de la pollution » couvre la plupart des activités de la catégorie « Protection de l'environnement » du cadre central du SCEE, à l'exception, entre autres, de la classe 6 : « Protection de la biodiversité et des paysages » et de la classe 8.6 : « Recherche sur les espèces<sup>3</sup> ». Elle recoupe certaines mesures de lutte contre la pollution répertoriées sous la catégorie « **Utilisation durable** », telles que la promotion d'une agriculture durable. Si l'objectif déclaré d'une dépense est de réduire les impacts négatifs, celle-ci relève de cette catégorie. Par contre, s'il s'agit d'améliorer la biodiversité dans les systèmes de production, la dépense doit être classée dans la catégorie « **Utilisation durable** ».

La gestion de la pollution est concernée par les politiques, accords, initiatives ou alliances internationaux suivants :

- **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)**
- **Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique pour l'Europe (CEE)**
- **Coalition pour le climat et l'air pur (CCAC)**
- **Initiative mondiale sur le méthane (IMM)**
- **Traité des Nations Unies sur la pollution plastique**
- **Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (BWM)**
- **Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres et Protocole de Londres)**
- **Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures (OILPOL)**
- **Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL)**
- **Convention de Bâle (Déchets dangereux)**
- **Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international**
- **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention de Stockholm)**
- **Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC)**
- **Convention de Minamata sur le mercure**
- **Nombreux plans d'action régionaux, notamment en matière de déchets marins**

Par ailleurs, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (PAM) soutient les pays dans la protection du milieu marin à l'échelle mondiale.

<sup>3</sup> Dans le cadre de la restructuration de la CESP et de la CrEMA en une CEP, les catégories font l'objet d'ajustements, de regroupements et de réorganisations. Cependant, de nombreux pays continueront probablement à utiliser les anciennes catégories pendant encore quelque temps.



## Catégorie primaire de biodiversité 7 : Aires protégées et autres mesures de conservation (AP et autres mesures de conservation)

Cette catégorie regroupe les mesures in situ et ex situ visant à protéger et à préserver la biodiversité aux niveaux génétique, spécifique et écosystémique. Ces mesures peuvent être appliquées à l'échelle territoriale, via les aires protégées et leur extension, en assurant la connectivité écologique ou par le biais de zones tampons. Cependant, cela implique également la mise en œuvre d'autres mesures de conservation, par exemple en ciblant certaines espèces, notamment les espèces migratrices, ou en établissant d'autres mesures de conservation efficaces par zone.

### Principaux domaines d'intervention au titre de la catégorie « AP et autres mesures de conservation »

#### 1. Gestion et extension des aires protégées (AP)

*y compris les aires et territoires conservés par les peuples autochtones et communautés locales (APAC)*

Une AP est une zone géographiquement délimitée, désignée ou réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs de conservation précis. Elle comprend toutes les catégories de l'UICN (Ia à VI), ainsi que les aires et territoires conservés par les peuples autochtones et communautés locales (APAC) définis comme tels. L'extension des AP implique l'analyse des zones potentielles, la définition de la meilleure politique de gestion compte tenu du contexte local (écologique et social), la sécurisation des droits fonciers et la désignation officielle de la zone.

*Note: La gestion de la conservation axée sur certaines espèces relève de la sous-catégorie 7.04 : « Conservation des espèces ». Toutes les mesures relatives à la gestion ou la restauration des espèces exotiques envahissantes sont classées dans les catégories correspondantes (3 : Biosécurité ; 8 : Restauration).*

#### 2. Gestion des zones situées en dehors des aires protégées

Ce domaine d'intervention concerne toutes les activités entreprises pour gérer, protéger et développer les zones situées en dehors du régime des AP, telles que les zones transfrontalières, les corridors de biodiversité, les zones clés pour la biodiversité (ZCB), les paysages terrestres et marins, en vue d'assurer la conservation à long terme de la nature, des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont associés.

Ce domaine inclut également toutes les actions des institutions publiques et des ministères, ainsi que les cadres de planification et le soutien apportés aux particuliers, aux collectivités, aux institutions non publiques et aux entreprises pour maintenir, améliorer et restaurer les flux écologiques, les déplacements des espèces et les processus dynamiques dans les environnements intacts et fragmentés situés en dehors des AP.

*Note : Si une zone est désignée ou reconnue comme autre mesure de conservation efficace par zone (AMCEZ), se référer à la sous-catégorie 7.03 ci-dessous.*

*Par ailleurs, bien que cette sous-catégorie inclue les mesures de prévention relatives aux catastrophes naturelles dans les zones inhabitées, les mesures générales concernant la gestion des espèces exotiques envahissantes, la restauration et la gestion de la pollution sont traitées dans d'autres catégories primaires de biodiversité.*

#### 3. Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ)

Selon la CDB, les AMCEZ désignent des zones géographiquement délimitées situées à l'extérieur des AP, qui sont régies et gérées de manière à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la biodiversité, avec les fonctions et services écosystémiques associés et, le cas échéant, les valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et autres valeurs pertinentes au niveau local. La principale différence entre une aire protégée et une zone désignée comme AMCEZ réside dans le fait que l'objectif premier d'une aire protégée est la conservation (même si elle devient inefficace, elle ne perd pas son statut d'AP), tandis que la conservation peut ne pas être l'objectif premier d'une zone désignée comme AMCEZ, bien que celle-ci contribue effectivement à la conservation in situ de la biodiversité.

*Note: Des chevauchements avec les mesures de la catégorie « Utilisation durable » peuvent se produire. Si les mesures sont davantage axées sur le système de production (par ex., alimentation ou bois d'œuvre), elles doivent être classées dans la catégorie « Utilisation durable ». Par contre, si elles sont davantage orientées vers la conservation, elles doivent être incluses dans la présente catégorie.*

#### 4. Conservation des espèces

Ce domaine d'intervention concerne la protection ciblée des espèces, en particulier de la faune sauvage et des espèces migratrices, à l'intérieur ou à l'extérieur des aires protégées et conservées. Cela comprend la réduction des menaces telles que la surexploitation, le commerce et le braconnage, le changement climatique, le déplacement d'espèces, la perte d'habitats et les espèces exotiques envahissantes (EEE), ainsi que les mesures de conservation *in situ* et *ex situ*.

*Note: Si la conservation n'est pas l'objectif principal du programme, par exemple si ce dernier est axé sur les mesures concernant les espèces, mais principalement pour la production alimentaire ou d'autres usages, se référer aux sous-catégories pertinentes de la catégorie 9 : « Utilisation durable », telle que 9.01 : « Agrobiodiversité » (pour les cultures, les pollinisateurs, le bétail et les espèces associées, par ex., la conservation à la ferme) ou 9.09 : « Gestion durable de la faune sauvage ».*

### Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

La conservation des écosystèmes et des espèces est clairement mentionnée dans le CMBKM :

- **Cible 3 – Conservation par zone**
- **Cible 4 – Réduire le risque d’extinction des espèces menacées et minimiser les conflits entre l’homme et la faune**

D’autres cibles du CMBKM peuvent contribuer à garantir l’efficacité des AP et autres mesures de conservation :

- **Cible 1 – Planification spatiale**
- **Cible 5 – Gestion durable des espèces sauvages**
- **Cible 8 – Atténuer les effets des changements climatiques**
- **Cible 9 – Avantages pour les populations découlant de la gestion durable des espèces sauvages**
- **Cible 19 – Mobilisation des ressources**
- **Cible 21 – Accès et partage des données, informations et connaissances.**

### Références aux conventions et accords pertinents

Nombre de Stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) existants sont structurés autour des **Objectifs d’Aichi pour la biodiversité** à l’horizon 2020. Les principales dispositions de la catégorie « AP et autres mesures de conservation » demeurent pertinentes aujourd’hui, notamment :

- **Objectif 11 – Aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation efficaces par zone**
- **Objectif 12 – Extinction des espèces menacées évitée**
- **Objectif 5 – Perte d’habitats réduite de moitié ou ramenée à près de zéro**
- **Objectif 6 – Ressources aquatiques vivantes gérées de manière durable**
- **Objectif 10 – Écosystèmes vulnérables affectés par les changements climatiques réduites au minimum**
- **Objectif 13 – Diversité génétique préservée.**

La catégorie primaire de biodiversité « AP et autres mesures de conservation » est liée aux **ODD** suivants :

- **ODD 11.4 – Renforcer les efforts de protection du patrimoine culturel et naturel**

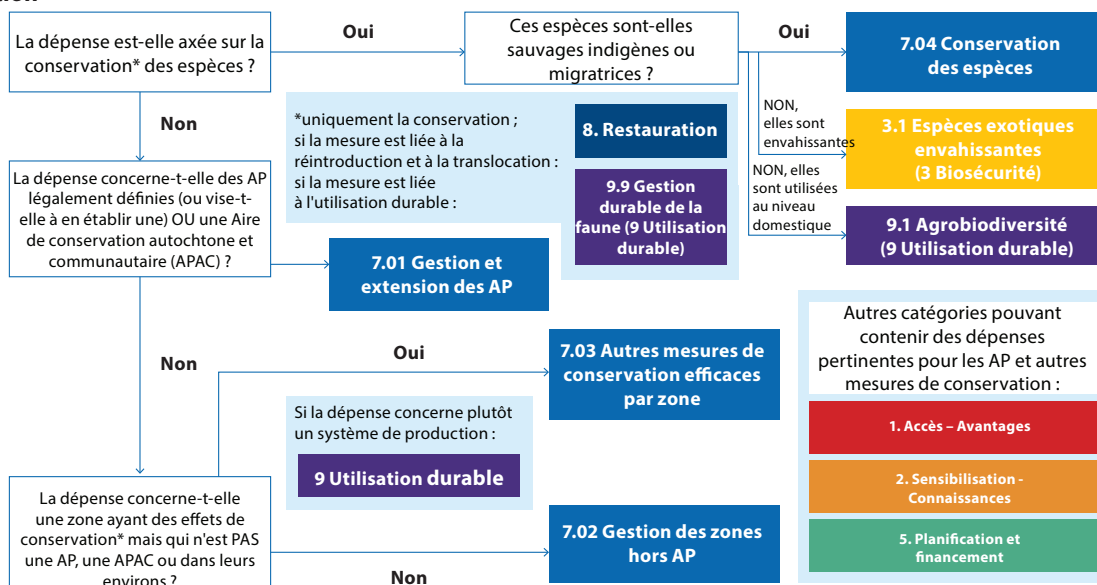
- **ODD 14 – Vie aquatique**
  - ODD 14.2 – Protéger les écosystèmes marins et côtiers
  - ODD 14.4 – Pratiquer une pêche durable
  - ODD 14.5 – Préserver au moins 10 % des zones marines et côtières
  - ODD 14.b – Garantir aux petits pêcheurs l’accès aux ressources marines
  - ODD 14.c – Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable
- **ODD 15 – Vie terrestre**
  - ODD 15.1 – Garantir la préservation, la restauration et l’exploitation durable des écosystèmes d’eau douce
  - ODD 15.4 – Assurer la préservation des écosystèmes montagneux
  - ODD 15.5 – Réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l’appauvrissement de la biodiversité
  - ODD 15.7 – Mettre un terme au braconnage et au trafic d’espèces protégées
- **ODD 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs**
  - ODD 17.3 – Ressources financières supplémentaires
  - ODD 17.6 – Coopération internationale et accès à la science, à la technologie, à l’innovation et aux connaissances
  - ODD 17.18 – Renforcement des capacités des pays en développement en matière de production de données
- **ODD 1.a – Mobilisation des ressources**
- **ODD 1.4 – Accès aux ressources économiques et à la propriété**

### Autres alignements

La catégorie « AP et autres mesures de conservation » est concernée par les politiques ou accords internationaux suivants :

- **Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar)**
- **Convention sur la conservation des espèces migratrices**
- **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES)**
- **Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d’eau internationaux à des fins autres que la navigation**
- **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)**
- **Stratégie mondiale pour la conservation des plantes**

Figure 5. Identification de la sous-catégorie appropriée au sein de la catégorie « Aires protégées et autres mesures de conservation »



## K • Catégorie primaire de biodiversité 8 : « Restauration »

La restauration des écosystèmes consiste à soutenir le rétablissement des écosystèmes dégradés ou détruits, et à conserver les écosystèmes encore intacts. Cela devrait se traduire par **un gain net<sup>4</sup> pour la biodiversité** et la réhabilitation des fonctions et services écosystémiques. Les efforts de restauration contribuent à la mise en œuvre des trois conventions de Rio, à savoir la CDB, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ainsi qu'aux ODD.

### Restauration et Utilisation durable

Plusieurs dépenses relevant des catégories « Restauration » et « Utilisation durable » peuvent présenter des similitudes quant aux activités menées. Dans ce cas, la classification doit dépendre de l'objectif de la dépense ou du programme concerné, par exemple réparer les dommages passés ou garantir une utilisation productive à long terme. En cas de doute, il est plus simple de classer la dépense dans la catégorie « Utilisation durable ».

### Principaux domaines d'intervention au titre de la catégorie « Restauration »

#### 1. Réintroduction et translocation d'espèces

La réintroduction désigne généralement l'introduction dans le milieu naturel d'espèces issues de populations captives, tandis que la translocation renvoie à la capture, au transport et au lâcher ou à l'introduction d'espèces, d'habitats ou autres éléments écologiques (par ex., le sol) d'un lieu à un autre.

#### 2. Réaménagement et ingénierie des sites

Les efforts doivent d'abord viser à prévenir la dégradation, puis à réparer les dommages déjà causés.

*Notes : Les mesures de prévention recoupent généralement celles de la catégorie « Utilisation durable » (par ex., le surpâturage, la surpêche et d'autres formes de surexploitation), mais peuvent également relever de la catégorie « Gestion de la pollution » (contamination générale) ou la sous-catégorie « Espèces exotiques envahissantes ». Cette sous-catégorie porte sur les premières étapes de la restauration (évaluation, planification et lancement de l'intervention) afin de remédier aux dommages.*

#### 3. Gestion du site

La gestion et l'entretien continus des sites restaurés après la réalisation des travaux de restauration permettent d'assurer la continuité de la trajectoire engagée ou le maintien du statu quo.

Il est essentiel d'inclure pleinement dans les activités de restauration tous les détenteurs de droits et les parties prenantes, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, ainsi que les autres groupes sous-représentés. Pour ce faire, il convient de leur garantir l'accès à l'information et aux ressources, de renforcer leurs capacités et d'intégrer leurs connaissances, tout en mettant en place des mécanismes de gouvernance inclusifs et transparents.

La restauration ne doit pas se substituer à la conservation de la biodiversité, mais la soutenir. Elle doit prendre en compte le contexte écologique, culturel et socio-économique, ainsi que la dynamique des paysages terrestres et marins entourant ou jouxtant la zone à restaurer. Les pays devraient ainsi utiliser des outils de planification spatiale pertinents, intégrer les

considérations de restauration dans un large éventail de cadres juridiques et soutenir des facteurs habilitants tels que la recherche, l'éducation et la sensibilisation. Le succès des mesures mises en œuvre doit être suivi et évalué, et des actions correctives doivent être prises chaque fois que nécessaire.

### Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

La restauration dispose de sa propre cible dans le CMBKM.

#### • Cible 2 – Restauration

La restauration est toutefois étroitement liée à d'autres cibles, soit parce qu'elles contribuent à atteindre le niveau de restauration souhaité, soit parce que la restauration contribue à leur réalisation:

- **Cible 1 – Planification spatiale**
- **Cible 4 – Réduire le risque d'extinction des espèces menacées et minimiser les conflits entre l'homme et la faune**
- **Cible 8 – Atténuer les effets des changements climatiques**
- **Cible 18 – Incitations préjudiciables**
- **Cible 21 – Accès et partage des données, informations et connaissances.**

### Références aux conventions et accords pertinents

Nombre de Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) existants sont structurés autour des **Objectifs d'Aichi pour la biodiversité** à l'horizon 2020.

Les principales dispositions de la catégorie « Restauration » demeurent pertinentes aujourd'hui, notamment :

- **Objectif 15 – Restauration et résilience des écosystèmes**
- **Objectif 5 – Perte d'habitats réduite de moitié ou ramenée à près de zéro**
- **Objectif 12 – Extinction des espèces menacées évitée**
- **Objectif 19 – Partage des informations et des connaissances associées à la diversité biologique.**

La catégorie primaire de biodiversité « Restauration » est liée aux **ODD** suivants :

- **ODD 6.6 – Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau**
- **ODD 14.2 – Protéger les écosystèmes marins et côtiers**
- **ODD 15 – Vie terrestre**
  - ODD 15.1 – Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes d'eau douce
  - ODD 15.2 – Gestion durable et restauration des forêts
  - ODD 15.3 – Lutter contre la désertification et restaurer les terres et sols dégradés
  - ODD 15.5 – Réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité
  - ODD 15.7 – Mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces protégées.

### Autres alignements

La catégorie « Restauration » est concernée par les politiques ou accords internationaux suivants :

- **Résolution 73/284 (03/2019) de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant la période 2021–2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes**
- **Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD).**

<sup>4</sup> L'approche proposée va au-delà des mesures de compensation d'un projet individuel visant à rétablir le statu quo ; elle cherche à générer un gain net pour la biodiversité.



## Catégorie primaire de biodiversité 9 : « Utilisation durable et Biodiversité »

L'utilisation durable désigne « l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures ».

### Utilisation durable et Économie verte

La catégorie « Utilisation durable » se distingue de la catégorie « Économie verte » par son accent mis sur les services écosystémiques, principalement la production et les services de soutien sous-jacents. Cependant, il existe également des actions davantage orientées vers la consommation durable, telles que les exigences de traçabilité et la certification, qui influencent également les processus de production. Les activités sont ciblées pour améliorer les résultats en matière de biodiversité en coordination avec d'autres co-avantages liés à l'utilisation des ressources naturelles.

### Utilisation durable et Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ)

Plusieurs mesures relevant des sous-catégories de la catégorie « Utilisation durable » peuvent se chevaucher avec celles de la sous-catégorie 7.03 : « Autres mesures de conservation efficaces par zone ». Si les mesures sont davantage axées sur le système de production (par ex., alimentation ou bois d'œuvre), elles doivent être classées dans la catégorie « Utilisation durable ». Par contre, si les mesures sont orientées vers la conservation, elles doivent être incluses dans la présente catégorie.

### La catégorie « Utilisation durable » ne couvre pas :

- les activités liées à la consommation durable ou industrielle (voir [catégorie 4](#) : « Économie verte » et sous-catégories pertinentes) ;
- les mesures relatives aux OGM ou OVM (voir [catégorie 3](#) : « Biosécurité », sous-catégorie 3.01 : « OGM/OVM ») ;
- la planification spatiale (voir [catégorie 5](#) : « Planification et financement de la biodiversité », sous-catégorie 5.06 : « Planification spatiale ») ;
- la recherche visant à identifier et améliorer les pratiques actuelles (voir [catégorie 2](#) : « Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité », sous-catégorie 2.04 : « Recherche scientifique sur la biodiversité ») ;
- l'évaluation des mesures (voir [catégorie 5](#) : « Planification et financement de la biodiversité », sous-catégorie 5.03 : « Coordination et gestion de la biodiversité »).

### Principaux domaines d'intervention au titre de la catégorie « Utilisation durable »

#### 1. Agrobiodiversité

L'agrobiodiversité est le résultat de processus de sélection naturelle associés à la sélection minutieuse et aux innovations des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs au cours des millénaires. Pour beaucoup, la sécurité alimentaire et celle des moyens de subsistance dépendent de la gestion durable de diverses ressources biologiques essentielles pour l'alimentation et l'agriculture. La biodiversité agricole, ou agrobiodiversité, c'est-à-dire les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, comprend :

- a. les variétés cultivées récoltées, les races d'élevage, les espèces de poissons et les ressources non domestiquées (sauvages) présentes dans les champs, les forêts et les parcs, y compris les produits issus des arbres, les animaux sauvages chassés pour l'alimentation et évoluant dans les écosystèmes aquatiques (par ex. les poissons sauvages) ;
- b. les espèces non récoltées dans les écosystèmes de production qui soutiennent l'approvisionnement alimentaire, notamment le microbiote du sol, les pollinisateurs et autres insectes tels que abeilles, papillons, vers de terre et pucerons ;
- c. les espèces non récoltées dans l'environnement au sens large qui soutiennent les écosystèmes de production alimentaire (écosystèmes agricoles, pastoraux, forestiers et aquatiques).

*Note : Pour toutes les espèces non soumises à la reproduction ou à la sélection multigénérationnelle, se référer à la sous-catégorie 9.09 : « Gestion durable de la faune sauvage ».*

*Pour toutes les dépenses liées aux organismes génétiquement modifiés (OGM), voir la sous-catégorie 3.01 : « OGM/OVM » de la [catégorie 3](#) : « Biosécurité ».*

#### 2. Agriculture durable

L'agriculture durable vise à concilier la protection de l'environnement, la production et les revenus associés, ainsi que l'équité sociale (c.-à-d., l'amélioration des moyens de subsistance) dans le système de production alimentaire. Les pratiques des agriculteurs incluent notamment la production biologique, l'amélioration de la santé des sols et de l'efficacité des ressources (économie d'eau, modification des méthodes d'irrigation, réduction des émissions agricoles), tout en réduisant l'érosion, l'utilisation de pesticides de synthèse et d'autres formes de pollution. L'agriculture durable peut reposer sur un large éventail de pratiques fondées sur les savoirs traditionnels et locaux, ou sur des approches innovantes telles que l'utilisation de robots ou de l'intelligence artificielle en agriculture urbaine et rurale, ainsi que sur des productions non alimentaires (par ex., fibres ou biocarburants).

*Note : Cette définition n'inclut pas les OGM dans l'agriculture durable (voir [catégorie 3](#) : « Biosécurité »). Lorsque des mesures sont planifiées par le gouvernement ou des tiers, les peuples autochtones et les communautés locales doivent être associés à la planification et à la mise en œuvre. Les avantages qui en découlent doivent être partagés équitablement (voir [catégorie 5](#) : « Planification et financement de la biodiversité », sous-catégorie 5.06 : « Planification spatiale »).*



### 3. Aquaculture durable

(incluant la mariculture)

L'aquaculture est définie par Ocean Foundation comme « la culture ou l'élevage contrôlé de poissons, de mollusques et de plantes aquatiques ». Son objectif est de fournir une source d'aliments et de produits commerciaux d'origine aquatique en augmentant la disponibilité tout en réduisant les impacts environnementaux et en protégeant les espèces aquatiques. À l'heure actuelle, dans les systèmes en cages ouvertes, les problèmes environnementaux ne peuvent être évités (par ex., déchets fécaux, introduction d'espèces non indigènes, excès d'aliments ou d'antibiotiques, transmission de maladies). Les dépenses correspondantes ne sont donc pas comptabilisées dans la taxonomie GLOBE.

### 4. Pêche durable

La pêche est définie comme le prélèvement d'animaux aquatiques (vertébrés et invertébrés) vivant tout leur cycle de vie dans l'eau (par ex., poissons, mammifères marins, mollusques, crevettes, calmars, coraux). La pêche entraîne le plus souvent la mort de l'animal, mais pas nécessairement. Par conséquent, elle est répartie en pêche létale et non létale. La pêche létale est l'acceptation la plus courante de la pêche, qui entraîne la mise à mort de l'animal, comme dans les pêcheries commerciales traditionnelles. La pêche non létale se définit comme la capture temporaire ou permanente d'animaux vivants dans leur habitat sans intention de les tuer, comme dans le commerce des poissons d'aquarium ou la remise à l'eau après capture. Cependant, une mortalité non intentionnelle peut survenir lors de la pêche non létale. La mise à mort d'espèces passant une partie de leur cycle de vie en milieu terrestre (par ex., morses ou tortues marines) relève de la chasse (voir sous-catégorie 9.09 : « Gestion durable de la faune sauvage »). La transition vers la pêche durable comprend des mesures de lutte contre la surpêche, la protection des habitats et l'utilisation d'engins de pêche non agressifs, entre autres.

### 5. Foresterie durable

La foresterie durable combine la protection de l'environnement, la production et les revenus associés, ainsi que l'équité sociale (c.-à-d. l'amélioration des moyens de subsistance). Elle implique de prendre en compte les besoins de la faune et de l'écosystème forestier, y compris ses composantes abiotiques telles que le sol et l'eau. Elle inclut ainsi tous les types d'intervention humaine en forêt qui préservent la biodiversité, comme la prévention de l'érosion, la réduction des risques d'incendie ou le maintien de certaines espèces, tout en bénéficiant des produits et services forestiers. L'exploitation forestière ou la récolte d'autres produits forestiers peut être pratiquée de manière sélective ou par coupes rases de petites surfaces adaptées aux conditions locales, en associant les peuples autochtones et les communautés locales et en partageant équitablement les bénéfices. Le gouvernement peut établir le cadre approprié en adoptant une législation pertinente, en réprimant toute infraction à la loi, ou en menant une gestion pertinente des forêts publiques.

*Note : Pour la production alimentaire en forêt (agroforesterie), voir la sous-catégorie 9.02 : « Agriculture durable ». Pour les questions liées à la pollution (pesticides, déchets), voir la catégorie 6 : « Pollution ».*

### 6. Gestion durable des eaux douces

Ce domaine d'intervention comprend toutes les mesures visant à réduire la surexploitation des ressources en eau douce (par ex., pour l'approvisionnement en eau potable ou l'agriculture). Il couvre également les actions déployées en vue de s'attaquer aux autres menaces pesant sur les écosystèmes d'eau douce telles que la pollution industrielle ou agricole, le changement climatique, les espèces exotiques envahissantes ou les obstacles physiques et notamment les barrages. Il englobe en outre les outils permettant d'améliorer le suivi et l'établissement de rapports. Les peuples autochtones et les communautés locales vivant à proximité des eaux douces ou en ayant un usage traditionnel devraient être associés et pris en compte lors de la planification et de la mise en œuvre de ces mesures.

### 7. Gestion durable des zones marines et côtières

La gestion durable des zones marines et côtières allie la protection de l'environnement, la production et les revenus qui en découlent, ainsi que l'équité sociale (c.-à-d. l'amélioration des moyens de subsistance). Ce domaine d'intervention couvre toutes les mesures relatives aux écosystèmes marins et côtiers, à l'exception de l'aquaculture (sous-catégorie 3) et de la pêche (sous-catégorie 4), par exemple la production d'énergie, le transport maritime, l'exploitation minière et le tourisme. Les principaux outils pour garantir la durabilité de toute activité sont la réalisation préalable d'études d'impact environnemental, la planification spatiale marine intégrée ou la gestion intégrée des zones côtières, ainsi que l'inclusion et l'appropriation par les peuples autochtones et les communautés locales.

### 8. Gestion durable des parcours

Ce domaine d'intervention allie la protection de l'environnement (pour la faune, les différents habitats et les bassins versants), la production et les revenus connexes (notamment par l'élevage et les ressources en eau douce), ainsi que l'équité sociale (c.-à-d., l'amélioration des moyens de subsistance). Cela implique de prendre en compte les besoins de la faune sauvage et de son écosystème associé (par ex., les prairies, les zones arbustives et les zones humides), ainsi que ses composantes abiotiques telles que le sol et l'eau. Par conséquent, la gestion durable des parcours englobe tous les types d'intervention humaine dans ces espaces qui préservent la biodiversité, par exemple en luttant contre l'érosion et en réduisant les risques d'incendie, tout en tirant parti des produits et services fournis par les parcours (par ex., l'agriculture, l'élevage, la régulation et la fourniture d'eau douce), dans le respect des limites écologiques, et en y associant équitablement les peuples autochtones et les communautés locales. Le gouvernement peut établir le cadre approprié en adoptant une législation pertinente, en réprimant toute infraction ou en gérant les parcours publics en conséquence.

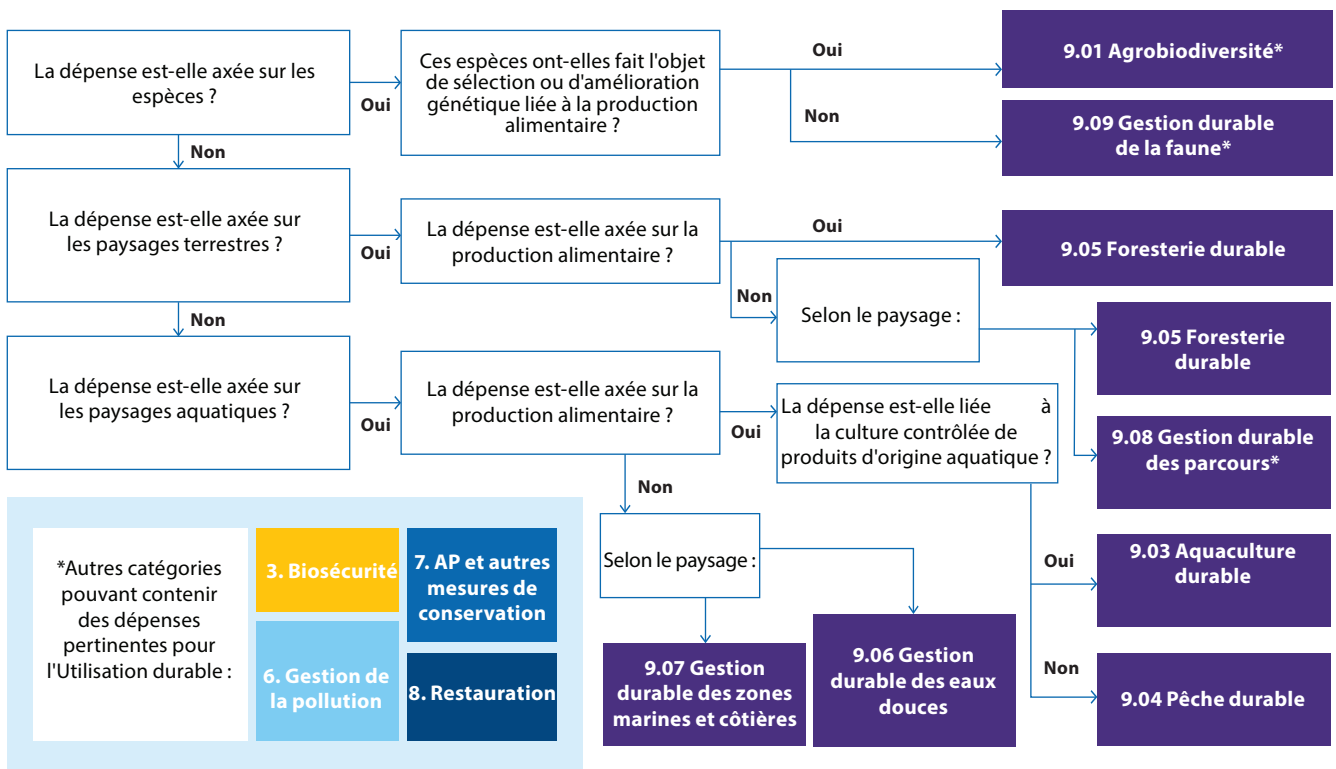
*Note : Pour la production alimentaire en forêt (agroforesterie), voir la sous-catégorie 9.02 : « Agriculture durable ». Pour les questions liées à la pollution (pesticides, déchets), voir la catégorie 6 : « Pollution ».*

**9. Gestion durable de la faune sauvage**

Ce domaine d'intervention concerne la gestion durable de la faune sauvage. Il concerne les organismes captifs ou vivant à l'état sauvage qui n'ont pas fait l'objet d'une reproduction visant à les modifier par rapport à leur état naturel, c'est-à-dire par sélection multigénérationnelle de traits particuliers, ainsi que les animaux vivants non domestiqués. Cela n'implique pas une absence totale de gestion humaine et reconnaît l'existence de divers états intermédiaires entre l'état sauvage et l'état domestique. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) distingue les pratiques d'usage extractif (pêche, cueillette, exploitation forestière, prélèvement d'animaux terrestres) et les pratiques d'usage non extractif. Les espèces sauvages peuvent être utilisées à des fins cérémonielles, rituelles, décoratives ou esthétiques, ou pour l'énergie, l'alimentation humaine et animale, l'apprentissage et l'éducation, les matériaux de construction, la médecine et l'hygiène, et les loisirs, entre autres.

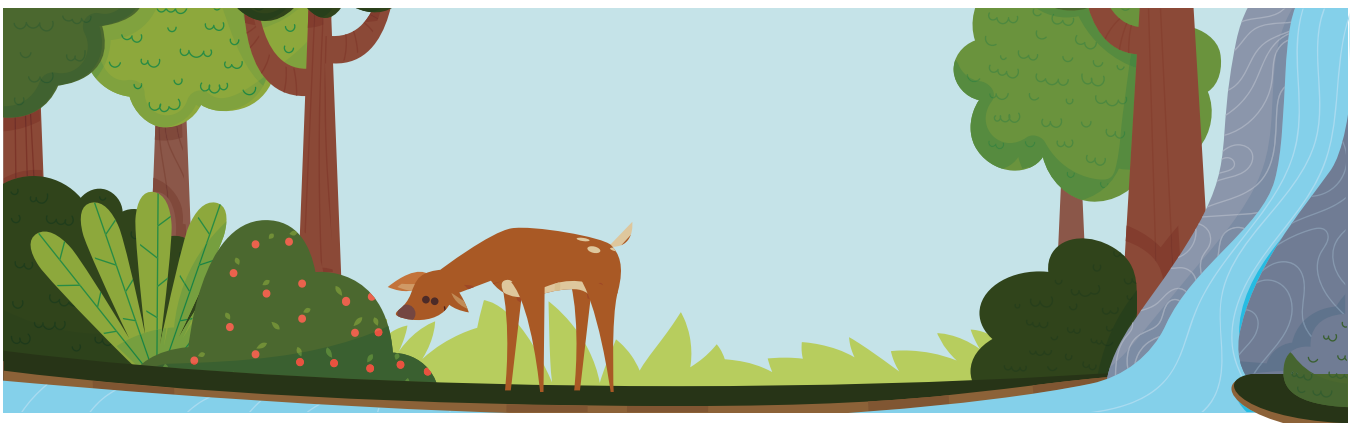
*Note : Les mesures liées à la conservation des espèces relèvent de la catégorie 7 : « Aires protégées et autres mesures de conservation ». Pour l'usage non extractif à des fins touristiques, se référer au programme de dépenses 4.05.03 au sein de la sous-catégorie « Tourisme durable ».*

**Figure 6. Identification de la sous-catégorie appropriée dans la catégorie « Utilisation durable » (en cas de pertinence pour la biodiversité)**



\*Autres catégories pouvant contenir des dépenses pertinentes pour l'Utilisation durable :

3. Biosécurité	7. AP et autres mesures de conservation
6. Gestion de la pollution	8. Restauration



## Alignement sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

La catégorie « Utilisation durable » est étroitement alignée sur les cibles suivantes :

- **Cible 10 – Agriculture, aquaculture, pêche et foresterie durables**
- **Cible 5 – Gestion durable des espèces sauvages.**

L'utilisation durable et productive des ressources peut également contribuer aux cibles suivantes :

- **Cible 2 – Restauration**
- **Cible 4 – Réduire le risque d'extinction des espèces menacées et minimiser les conflits entre l'homme et la faune**
- **Cible 6 – Espèces exotiques envahissantes**
- **Cible 7 – Réduire les risques et les incidences de la pollution**
- **Cible 9 – Avantages pour les populations découlant de la gestion durable des espèces sauvages.**

La réalisation des cibles suivantes peut faciliter la mise en œuvre des mesures relevant de la catégorie « Utilisation durable » :

- **Cible 14 – Prise en compte de la biodiversité et de ses valeurs**
- **Cible 15 – Inciter les entreprises et les institutions financières à agir**
  - a) Contrôler, évaluer et communiquer régulièrement et de manière transparente les risques et les incidences sur la biodiversité ;
  - b) Informer les consommateurs ;
  - c) Rendre compte du respect des dispositions et mesures relatives à l'APA, accroître les incidences positives, réduire les incidences négatives sur la biodiversité et promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durable.
- **Cible 18 – Incitations préjudiciables.**

## Références aux conventions et accords pertinents

Nombre de Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) existants sont structurés autour des **Objectifs d'Aichi pour la biodiversité** à l'horizon 2020. Les principales dispositions de la catégorie « Utilisation durable » demeurent pertinentes aujourd'hui, notamment :

- **Objectif 6 – Ressources aquatiques vivantes gérées de manière durable**
- **Objectif 7 – Agriculture, aquaculture et sylviculture durables**

Autres cibles liées à la catégorie « Utilisation durable » (qui contribuent à la réalisation de l'utilisation durable ou que celle-ci contribue à réaliser) :

- **Objectif 2 – Intégration des valeurs de la biodiversité**
- **Objectif 3 – Réduire progressivement les incitations néfastes pour la biodiversité**
- **Objectif 4 – Production et consommation durables**
- **Objectif 5 – Perte d'habitats réduite de moitié ou ramenée à près de zéro**
- **Objectif 8 – Pollution réduite**
- **Objectif 9 – Espèces exotiques envahissantes**
- **Objectif 12 – Extinction des espèces menacées évitée**
- **Objectif 13 – Diversité génétique préservée.**

La catégorie primaire de biodiversité « Biodiversité » est liée aux **ODD** suivants :

- **ODD 2.4 – Systèmes de production alimentaire viables et pratiques agricoles résilientes**
- **ODD 2.5 – Préserver la diversité génétique des cultures et des animaux**
- **ODD 6.3 – Qualité de l'eau améliorée**

- **ODD 6.6 – Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau**
- **ODD 12.2 – Utilisation rationnelle des ressources naturelles**
- **ODD 14 – Vie aquatique**
  - ODD 14.b – Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines
  - ODD 14.c – Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable
  - ODD 14.1 – Réduire la pollution marine
  - ODD 14.2 – Protéger les écosystèmes marins et côtiers
  - ODD 14.4 – Pratiquer une pêche durable
  - ODD 14.6 – Interdire les subventions préjudiciables à la pêche
  - ODD 14.7 – Faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés de l'exploitation durable des ressources marines
- **15 – Vie terrestre**
  - 15.2 – Gestion durable et restauration des forêts
  - 15.5 – Réduire la dégradation du milieu naturel et mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité
  - 15.7 – Mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces protégées
  - ODD 15.8 – Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
  - ODD 15.9 – Intégration de la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification et les stratégies.

## Autres alignements

La catégorie primaire de biodiversité « Utilisation durable » est concernée par les politiques, accords, initiatives ou alliances internationaux suivants :

- **Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)**
- **Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)**
- **Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**
- **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)**
- **Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage**
- **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**
- **Accord visant à promouvoir le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer**
- **Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL)**
- **Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique**
- **Code de conduite pour une pêche responsable (CCRF)**
- **Déclaration de la Conférence internationale sur la pêche responsable**
- **Résolution MEPC.304 (72) – Stratégie initiale de l'OMI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires**
- **Résolution MEPC.345 (78) Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)**
- **Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021–2030)**

Par ailleurs, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (PAM) soutient les pays dans la protection du milieu marin à l'échelle mondiale.

## M • Aperçu du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM), des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, de certains ODD et des catégories primaires de biodiversité

Cible du CMBKM	Intitulé de la cible du CMBKM	Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Intitulé de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité	ODD	Intitulé de l'ODD	Catégorie primaire de biodiversité
1	Planification spatiale	--	--	15.3	Lutter contre la désertification et restaurer les terres et sols dégradés	5 Planification et financement de la biodiversité
				15.9	Intégration de la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification et les stratégies	
2	Restauration	5	Perte d'habitats réduite de moitié ou ramenée à près de zéro	14.2	Protéger les écosystèmes marins et côtiers	8 Restauration
				15.2	Gestion durable et restauration des forêts	
				15.5	Réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité	
2 + 8	2 Restauration + 8 Atténuer les effets des changements climatiques	15	Restauration et résilience des écosystèmes	6.6	Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau	7 Aires protégées et autres mesures de conservation 8 Restauration
				15.1	Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes d'eau douce	
				15.3	Lutter contre la désertification et restaurer les terres et sols dégradés	
3	Conservation par zone	11	Aires protégées gérées efficacement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone	11.4	Renforcer les efforts de protection du patrimoine culturel et naturel	7 Aires protégées et autres mesures de conservation
				14.2	Protéger les écosystèmes marins et côtiers	
				14.5	Préserver au moins 10 % des zones marines et côtières	
4	Réduire le risque d'extinction des espèces menacées et minimiser les conflits entre l'homme et la faune sauvage	12	Extinction des espèces menacées évitée	14.2	Protéger les écosystèmes marins et côtiers	8 Restauration
				15.5	Réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité	
				15.7	Mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces protégées	

Cible du CMBKM	Intitulé de la cible du CMBKM	Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Intitulé de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité	ODD	Intitulé de l'ODD	Catégorie primaire de biodiversité
5	Gestion durable des espèces sauvages	6	Ressources aquatiques vivantes gérées de manière durable management of aquatic living resources	14.2	Éducation au développement durable	9 Utilisation durable
				14.4	Pratiquer une pêche durable	
				14.6	Interdire les subventions préjudiciables à la pêche	
				14b	Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines	
				14c	Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable	
6	Espèces exotiques envahissantes	9	Espèces exotiques envahissantes	15.8	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	3 Biosécurité
7	Réduire les risques et les incidences de la pollution	8	Pollution réduite	6.3	Qualité de l'eau améliorée, avec indicateur 6.3.1 : « Proportion d'eaux usées domestiques et industrielles traitées sans danger »	6 Gestion de la pollution
				14.1	Réduire la pollution marine	
8	Atténuer les effets des changements climatiques	10	Écosystèmes vulnérables aux changements climatiques	13	Éducation au développement durable	6 Gestion de la pollution 7 Aires protégées et autres mesures de conservation
				14.2	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	
				14.3	Réduire au maximum l'acidification des océans	
9	Avantages pour les populations découlant de la gestion durable des espèces sauvages	13	Diversité génétique préservée	2.5	Diversité génétique des cultures et des animaux	1 Accès et partage des avantages
10	Agriculture, aquaculture, pêche et foresterie durables	7	Agriculture, aquaculture, pêche et foresterie durables	2.4	Systèmes de production alimentaire viables et pratiques agricoles résilientes	9 Utilisation durable
				12.2	Utilisation rationnelle des ressources naturelles	
				14.7	Faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés de l'exploitation durable des ressources marines	
11	Contributions de la nature aux populations	14	Services fournis par les écosystèmes	6.6	Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau	7 Aires protégées et autres mesures de conservation 8 Restauration 9 Utilisation durable
				12.2	Utilisation rationnelle des ressources naturelles	
				15.4	Assurer la préservation des écosystèmes montagneux	

Cible du CMBKM	Intitulé de la cible du CMBKM	Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Intitulé de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité	ODD	Intitulé de l'ODD	Catégorie primaire de biodiversité
12	Biodiversité urbaine	--	--	11.1	Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis	4 Économie verte
				11.3	Urbanisation inclusive et durable	
				11b	Villes qui adoptent et mettent en œuvre des politiques d'action intégrées en faveur de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes.	
				11c	Construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux	
13	Accès et partage des avantages (APA) tirés des ressources génétiques	16	Protocole de Nagoya en vigueur	2.5	Diversité génétique des cultures et des animaux	1 Accès et partage des avantages
				15.6	Partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques	
14	Intégration de la biodiversité et de ses valeurs	2	Partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques	15.9	Intégration de la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification et les stratégies	5 Planification et financement de la biodiversité
15	Entreprises et institutions financières	4	Production et consommation durables	8.4	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources du point de vue de la consommation et de la production	4 Économie verte 5 Planification et financement de la biodiversité 9 Utilisation durable
16	Consommation durable			9.4	Industries durables	
		12.2	Utilisation rationnelle des ressources naturelles			
17	Mesures relatives à la sécurité biotechnologique	--	--	--	--	3 Biosécurité
18	Incitations préjudiciables (et positives)	3	Réduire progressivement les incitations néfastes pour la biodiversité	14.6	Interdire les subventions préjudiciables à la pêche	5 Planification et financement de la biodiversité
19	8 Restauration	20	Mobilisation des ressources de toutes les sources	1a	Mobilisation des ressources	Toutes les catégories
				10b	Aide publique au développement	
				17.3	Ressources financières supplémentaires	

Cible du CMBKM	Intitulé de la cible du CMBKM	Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Intitulé de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité	ODD	Intitulé de l'ODD	Catégorie primaire de biodiversité
20	Technologie, innovation, recherche scientifique et suivi	--	--	9.5	Renforcer la recherche scientifique	2 Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité
				9b	Soutenir la recherche, le développement et l'innovation technologique au niveau national dans les pays en développement	
				9c	Accroître l'accès aux technologies de l'information et de la communication	
				14a	Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines	
21	Accès et partage des données, informations et connaissances	18	Connaissances traditionnelles respectées	1.4	Accès aux ressources économiques et à la propriété	1 Accès et partage des avantages 2 Biodiversity awareness and knowledge
				16.7	Prise de décisions inclusive et représentative	
		19	Partage des informations et des connaissances associées à la diversité biologique	17.6	Coopération internationale et accès à la science, à la technologie, à l'innovation et aux connaissances	
				17.18	Renforcement des capacités des pays en développement en matière de génération de données	
22	Représentation et participation à la prise de décisions et accès à la justice et à l'information	--	--	1.4	Accès aux ressources économiques et à la propriété	1 Accès et partage des avantages
				16.7	Prise de décisions inclusive et représentative	
				17.6	Coopération internationale et accès à la science, à la technologie, à l'innovation et aux connaissances	

Cible du CMBKM	Intitulé de la cible du CMBKM	Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Intitulé de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité	ODD	Intitulé de l'ODD	Catégorie primaire de biodiversité
23	Égalité des genres	--	--	4.1	Enseignement primaire et secondaire gratuit, équitable et de qualité, sans discrimination entre filles et garçons	
				4.3	Accès aux femmes et aux hommes dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable	
				5.1	Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	
--	--	17	Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)	15.9	Intégration de la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification et les stratégies	5 Planification et financement de la biodiversité
--	--	1	Accroître la sensibilisation	4.7	Éducation au développement durable	2 Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité
				12.8	Accès aux informations et connaissances nécessaires	





## Aperçu des sous-catégories de biodiversité et des cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM)

Sous-catégories de biodiversité	Cible du CMBKM
<b>1. Accès et partage des avantages (APA)</b>	
1.01 Inventaire des zones de biodiversité et mise en place de procédures d'autorisation	13 – Accès et partage des avantages (APA) tirés des ressources génétiques
1.02 Dispositions contractuelles	13 – Accès et partage des avantages (APA) tirés des ressources génétiques
1.03 Mécanismes de partage des avantages	13 – Accès et partage des avantages (APA) tirés des ressources génétiques
1.05 Protocole de Nagoya (ratifié/entré en vigueur)	13 – Accès et partage des avantages (APA) tirés des ressources génétiques
1.06 Accès aux ressources, à l'information et à la prise de décisions	9 – Avantages pour les populations découlant de la gestion durable des espèces sauvages 13 – Accès et partage des avantages (APA) tirés des ressources génétiques 21 – Accès et partage des données, informations et connaissances 22 – Représentation et participation à la prise de décisions et accès à la justice et à l'information
<b>2. Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité</b>	
2.01 Éducation formelle à la biodiversité	21 – Accès et partage des données, informations et connaissances En partie : 20 – Technologie, innovation, recherche scientifique et suivi
2.02 Éducation non formelle et informelle à la biodiversité, y compris la formation technique	21 – Accès et partage des données, informations et connaissances En partie : 20 – Technologie, innovation, recherche scientifique et suivi
2.03 Sensibilisation et communication en matière de biodiversité	21 – Accès et partage des données, informations et connaissances
2.04 Recherche scientifique sur la biodiversité	1 – Planification spatiale 20 – Technologie, innovation, recherche scientifique et suivi 21 – Accès et partage des données, informations et connaissances
2.05 Connaissances des peuples autochtones et des communautés locales	21 – Accès et partage des données, informations et connaissances
2.06 Mécanisme du centre d'échange de la CDB	21 – Accès et partage des données, informations et connaissances
<b>3. Biosécurité</b>	
3.01 Organismes génétiquement modifiés (OGM)	17 – Mesures de biosécurité
3.02 Espèces exotiques envahissantes (EEE)	6 – Espèces exotiques envahissantes
<b>4. Économie verte</b>	
4.01 Chaîne d'approvisionnement verte	15 – Entreprises et institutions financières 16 – Consommation durable
4.02 Industries extractives durables	15 – Entreprises et institutions financières 16 – Consommation durable
4.03 Consommation durable	16 – Consommation durable En partie : 7 – Réduire les risques et les incidences de la pollution
4.04 Énergie durable	8 – Atténuer les effets des changements climatiques (en partie)
4.05 Tourisme durable	15 – Entreprises et institutions financières 16 – Consommation durable En partie : 7 – Réduire les risques et les incidences de la pollution
4.06 Transport durable	12 – Biodiversité urbaine
4.07 Zones urbaines et rurales durables	12 – Biodiversité urbaine

Sous-catégories de biodiversité	Cible du CMBKM
<b>5. Planification et financement de la biodiversité</b>	
5.01 Lois, politiques et plans relatifs à la biodiversité	14 – Intégration de la biodiversité et de ses valeurs 15 – Entreprises et institutions financières 16 – Consommation durable
5.01 Autres lois, politiques et plans pertinents	1 – Planification spatiale 14 – Intégration de la biodiversité et de ses valeurs 15 – Entreprises et institutions financières 16 – Consommation durable
5.03 Coordination et gestion de la biodiversité	En entier
5.04 Planification et coordination du financement de la biodiversité	19 – Mobilisation des ressources En partie : 15 – Entreprises et institutions financières 18 – Incitations préjudiciables
5.05 Cadre d'évaluation environnementale stratégique (EES)	1 – Planification spatiale 14 – Intégration de la biodiversité et de ses valeurs
5.06 Planification spatiale	1 – Planification spatiale 12 – Biodiversité urbaine
5.07 Accord multilatéral sur l'environnement (AME)	Divers
<b>6. Pollution Management</b>	
6.01 Sols et eaux	7 – Réduire les risques et les incidences de la pollution
6.02 Air et atmosphère	7 – Réduire les risques et les incidences de la pollution
6.03 Gestion des déchets	7 – Réduire les risques et les incidences de la pollution
6.04 Gestion des débris de pollution marine et côtière	7 – Réduire les risques et les incidences de la pollution
6.05 Autres mesures de gestion de la pollution	7 – Réduire les risques et les incidences de la pollution
<b>7. Aires protégées et autres mesures de conservation</b>	
7.01 Gestion et extension des aires protégées	3 – Conservation par zone En partie : 1 – Planification spatiale 9 – Avantages pour les populations découlant de la gestion durable des espèces sauvages 19 – Mobilisation des ressources
7.02 Gestion des zones situées en dehors des aires protégées	3 – Conservation par zone En partie : 1 – Planification spatiale 8 – Atténuer les effets des changements climatiques 9 – Avantages pour les populations découlant de la gestion durable des espèces sauvages 19 – Mobilisation des ressources
Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ)	1 – Planification spatiale
7.04 Conservation des espèces	4 – Réduire le risque d'extinction des espèces menacées et minimiser les conflits entre l'homme et la faune sauvage 5 – Gestion durable des espèces sauvages
<b>8. Restoration</b>	
8.01 Réintroduction et translocation d'espèces	4 – Réduire le risque d'extinction des espèces menacées et minimiser les conflits entre l'homme et la faune sauvage
8.02 Réaménagement et ingénierie des sites	2 – Restauration
8.03 Gestion du site	2 – Restauration

Sous-catégories de biodiversité	Cible du CMBKM
<b>9. Utilisation durable</b>	
9.01 Agrobiodiversité	1 – Planification spatiale 4 – Réduire le risque d'extinction des espèces menacées et les conflits entre l'homme et la faune sauvage 5 – Gestion durable des espèces sauvages 10 – Agriculture, aquaculture, pêche et foresterie durables 14 – Intégration de la biodiversité et de ses valeurs 18 – Incitations préjudiciables (et positives) 21 – Accès et partage des données, informations et connaissances
9.02 Agriculture durable	2 – Restauration 10 – Agriculture, aquaculture, pêche et foresterie durables
9.03 Aquaculture durable	10 – Agriculture, aquaculture, pêche et foresterie durables En partie également : 2 – Restauration 4 – Réduire le risque d'extinction des espèces menacées et minimiser les conflits entre l'homme et la faune sauvage 5 – Gestion durable des espèces sauvages 7 – Réduire les risques et les incidences de la pollution
9.04 Pêche durable	10 – Agriculture, aquaculture, pêche et foresterie durables En partie également : 4 – Réduire le risque d'extinction des espèces menacées et minimiser les conflits entre l'homme et la faune sauvage 5 – Gestion durable des espèces sauvages 7 – Réduire les risques et les incidences de la pollution 9 – Avantages pour les populations découlant de la gestion durable des espèces sauvages
9.05 Foresterie durable	10 – Agriculture, aquaculture, pêche et foresterie durables En partie également : 2 – Restauration 9 – Avantages pour les populations découlant de la gestion durable des espèces sauvages
9.06 Gestion durable des terres (UNCCD et usages multiples)	10 – Agriculture, aquaculture, pêche et foresterie durables En partie également : 2 – Restauration 9 – Avantages pour les populations découlant de la gestion durable des espèces sauvages
9.07 Gestion durable des zones marines et côtières	10 – Agriculture, aquaculture, pêche et foresterie durables En partie également : 2 – Restauration 4 – Réduire le risque d'extinction des espèces menacées et minimiser les conflits entre l'homme et la faune sauvage 5 – Gestion durable des espèces sauvages 7 – Réduire les risques et les incidences de la pollution
9.08 Gestion durable des parcours	10 – Agriculture, aquaculture, pêche et foresterie durables En partie également : 2 – Restauration 9 – Avantages pour les populations découlant de la gestion durable des espèces sauvages
9.09 Gestion durable de la faune sauvage	4 – Réduire le risque d'extinction des espèces menacées et minimiser les conflits entre l'homme et la faune sauvage 5 – Gestion durable des espèces sauvages





## Exemples relatifs à la biodiversité dans la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)

Fonctions des administrations publiques (par division)	Sous-fonctions (groupes)	Exemples de services publics liés à la biodiversité
01 Services généraux des administrations publiques	01.1.1 Organes exécutifs et législatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientations générales des politiques liées à la biodiversité</li> <li>• Élaboration/approbation des lois, y compris l'adhésion aux conventions internationales et aux budgets</li> </ul>
	01.1.2 Affaires financières et fiscales, affaires extérieures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibérations et approbation du budget</li> <li>• Élaboration/approbation des plans de développement/plans d'investissement</li> <li>• Processus budgétaire public (allocation budgétaire pour la biodiversité), y compris la gestion de la dette publique (obligations)</li> </ul>
	01.2 Aide économique extérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiscalité et redevances liées à la biodiversité</li> <li>• Contributions aux organisations internationales, par exemple, l'adhésion à l'UICN</li> <li>• Participation aux conventions et aux négociations internationales</li> <li>• Préparation et suivi des plans nationaux de développement intégrant la biodiversité et les cibles pertinentes des ODD, etc.</li> <li>• Recherche fondamentale et appliquée sur les écosystèmes, les espèces et la génétique, sans application ou usage particulier</li> <li>• Préparation/souscription d'obligations labellisées « biodiversité » et d'autres instruments de dette</li> <li>• Transferts entre unités d'administration publique couvrant des paramètres généraux tels que les allocations de recettes internes, mais excluant les transferts ayant un objectif spécifique, comme les transferts fiscaux écologiques</li> <li>• Contributions aux fonds fiduciaires régionaux/mondiaux</li> </ul>
02 Défense	02.1 Défense militaire 02.2 Défense civile 02.3 Aide militaire à des pays étrangers 02.4 R-D concernant la défense 02.5 Défense n.c.a.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement de personnel et collaboration avec d'autres agences pour faire face aux impacts des catastrophes naturelles et/ou d'origine humaine (par ex., mobilisation de moyens militaires tels que les informations ou le personnel)</li> <li>• Application des lois environnementales</li> <li>• Restauration d'habitats critiques</li> <li>• Déploiement de personnel et de moyens pour l'élimination physique des espèces envahissantes</li> <li>• Déploiement de personnel et de moyens pour supprimer les infrastructures nuisibles ou les établissements commerciaux illégaux dans les zones clés pour la biodiversité</li> <li>• Aide à l'exécution des décisions de justice applicables aux activités illégales</li> </ul> <p>Les entités de défense ont souvent des dépenses pertinentes liées à la biodiversité, car elles contrôlent généralement de vastes territoires. Cependant, les dépenses d'une entité militaire ne correspondent pas nécessairement à la fonction Défense. En cas d'intervention lors de catastrophes naturelles (marées noires, catastrophes naturelles), elles peuvent être financées par d'autres organisations. Il convient donc de vérifier attentivement si la fonction Défense ou une autre fonction COFOG (par ex., 05 Protection de l'environnement) s'applique.</p>

Fonctions des administrations publiques (par division)	Sous-fonctions (groupes)	Exemples de services publics liés à la biodiversité
03 Ordre et sécurité publics	03.1 Services de police 03.2 Services de protection civile 03.3 Tribunaux 03.4 Administration pénitentiaire 03.5 R-D concernant l'ordre et la sécurité publics 03.6 Ordre et sécurité publics n.c.a.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de la pêche hauturière et océanique, mais aussi de la pêche côtière</li> <li>• Déploiement de personnel et collaboration avec d'autres agences pour faire face aux impacts des catastrophes naturelles et/ou d'origine humaine (par ex., évacuation des zones inondées)</li> <li>• Déploiement d'unités spéciales de police contre le trafic d'espèces sauvages</li> <li>• Contrôle aux frontières, incluant la mise en quarantaine des espèces envahissantes</li> <li>• Déploiement de personnel et de moyens pour l'élimination physique des espèces envahissantes</li> <li>• Création/entretien de laboratoires de police</li> <li>• Contrôle des animaux domestiques et du bétail</li> <li>• Patrouille et surveillance des aires protégées pour prévenir les empiètements (par les communautés ou les propriétaires fonciers)</li> <li>• Administration générale de la justice, y compris les lois sur le maintien de la biodiversité, l'imposition d'amendes et de pénalités, notamment les travaux d'intérêt général</li> <li>• Contrôle des permis (par ex. exportation de matériel génétique)</li> <li>• Collaboration avec d'autres services gouvernementaux pour mettre en œuvre les lois sur la biodiversité, y compris par des contributions à la jurisprudence, c'est-à-dire l'interprétation des lois sur la biodiversité</li> <li>• Déploiement de personnel et de moyens pour supprimer les infrastructures nuisibles ou les établissements commerciaux illégaux dans les zones clés pour la biodiversité</li> <li>• Exécution des décisions de justice imposées aux activités illégales</li> <li>• Application des lois par des administrations spécialisées de procureurs environnementaux, fonctionnement ou soutien aux organisations de défense des droits humains et aux programmes de justice communautaire</li> </ul> <p><i>Note : Si la prévention générale des incendies et les activités des services d'incendie font partie de la fonction 03 Ordre et sécurité publics, la prévention et la lutte contre les feux de forêt sont rattachées à la fonction 4.2.2 Sylviculture, sauf en cas de délégation de compétences assortie d'un transfert de fonds et de conventions inter-agences.</i></p>
04 Affaires économiques (Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi)	04.1 Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• (Restructuration des) politiques économiques – incitations/subventions favorisant certains produits de base afin d'éviter la monoculture, l'utilisation accrue d'engrais ou le changement d'affectation des terres</li> <li>• Politiques d'importation ou d'exportation favorisant certains produits de base (par ex. droits de douanes)</li> <li>• Supervision bancaire, y compris la mise en œuvre de protocoles de transparence financière, le soutien au commerce de crédits carbone et biodiversité, et l'octroi d'incitations via des taux d'intérêt préférentiels pour les entreprises durables ou certifiées</li> <li>• Partenariats public-privé pour accroître les investissements en faveur de la biodiversité</li> <li>• Brevets et marques liés à la bioprospection</li> <li>• Création d'emplois verts, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture</li> <li>• Promotion et soutien de la gestion communautaire des terres forestières, des pâturages et des terres agricoles communales</li> <li>• Promotion des politiques de consommation durable</li> </ul>

Fonctions des administrations publiques (par division)	Sous-fonctions (groupes)	Exemples de services publics liés à la biodiversité
04 Affaires économiques (Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi)	04.2.1 Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation, mise en valeur ou expansion des terres arables</li> <li>• Réforme agraire et établissement des agriculteurs, supervision et réglementation de l'industrie agricole</li> <li>• Lutte contre les inondations, systèmes d'irrigation et de drainage</li> <li>• Programmes ou régimes, y compris les subventions, visant à stabiliser ou améliorer les prix et les revenus agricoles, ou à les restructurer pour éviter les dommages à la biodiversité</li> <li>• Services de vulgarisation agricole ou services vétérinaires</li> <li>• Services de lutte antiparasitaire, services d'inspection des cultures et services de classement des récoltes ; indemnisation, subventions, prêts ou aides aux agriculteurs dans le cadre des activités agricoles, y compris les paiements pour limiter ou encourager la production d'une culture particulière ou pour laisser les terres en jachère</li> <li>• Maintenance des banques de gènes</li> <li>• Contribution à l'élaboration des politiques et à la mise en œuvre des mécanismes d'accès et de partage des avantages (APA)</li> <li>• Promotion de cultures nécessitant moins d'intrants chimiques</li> <li>• Alignement des pratiques agricoles sur les objectifs de conservation pour l'agriculture dans les aires protégées</li> <li>• Garantie des droits des peuples autochtones, des communautés locales et des groupes défavorisés dans les activités liées à l'utilisation génétique des ressources ou aux activités agricoles</li> <li>• Mise en œuvre de mesures de contrôle de la pollution</li> <li>• Développement de cultures résilientes au climat et renforcement des capacités de déploiement technologique</li> <li>• Promotion et soutien de la gestion communautaire des terres forestières, des pâturages et des terres agricoles communales</li> </ul>
04 Affaires économiques (Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi)	04.2.2 Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation, extension et exploitation rationalisée des réserves forestières (Note : partiellement inclus dans la conservation)</li> <li>• Supervision et réglementation des opérations forestières et délivrance des permis d'abattage d'arbres</li> <li>• Exécution ou soutien des travaux de reboisement, de lutte contre les parasites et les maladies, de lutte contre les incendies de forêt et de prévention des incendies, et services de vulgarisation destinés aux exploitants forestiers</li> <li>• Statistiques sur les affaires et services forestiers ; subventions, prêts ou aides pour soutenir les activités forestières commerciales</li> <li>• Sont inclus : cultures forestières et bois d'œuvre</li> <li>• Promotion des systèmes de certification forestière</li> <li>• Promotion et soutien de la gestion communautaire des terres forestières, des pâturages et des terres agricoles communales</li> </ul>
04 Affaires économiques (Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi)	04.2.3 Pêche et chasse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette catégorie couvre à la fois les activités de pêche et de chasse à des fins commerciales ou sportives. Les affaires et services de pêche et de chasse énumérés ci-dessous se réfèrent aux activités qui se déroulent en dehors des parcs et réserves naturels.</li> <li>• Administration des affaires et services de pêche et de chasse ; protection, propagation et exploitation rationalisée des stocks de poissons et de la faune sauvage</li> <li>• Supervision et réglementation de la pêche en eau douce, de la pêche côtière, de la pêche océanique, de la pisciculture, de la chasse et délivrance des permis de pêche et de chasse</li> <li>• Exploitation ou soutien d'écloseries, de services de vulgarisation, d'activités d'empoissonnement ou de régulation des populations, etc.</li> <li>• Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et services de pêche et de chasse</li> <li>• Subventions, prêts ou aides pour soutenir les activités de pêche et de chasse à des fins commerciales, y compris la construction ou l'exploitation d'écloseries</li> <li>• Promotion de la certification des pêcheries et des exigences de traçabilité, en particulier pour les espèces à haute valeur destinées à l'exportation</li> </ul> <p>Sont exclus : contrôle de la pêche hauturière et océanique (03.1 Ordre et sécurité publics) ; administration, exploitation ou soutien des parcs et réserves naturels (05.4 Protection de la biodiversité et des paysages)</p>

Fonctions des administrations publiques (par division)	Sous-fonctions (groupes)	Exemples de services publics liés à la biodiversité
04 Affaires économiques (Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi)	04.3 Combustibles et énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration et application de normes de sauvegarde environnementale et de la biodiversité pour les projets d'extraction de charbon, de pétrole, de gaz naturel et d'uranium</li> <li>• Réglementation des exigences de restauration de la biodiversité pour le charbon et les autres combustibles minéraux solides</li> <li>• Élaboration de politiques de compensation de la biodiversité pour les activités d'extraction de charbon, de pétrole et de gaz naturel</li> <li>• Surveillance et atténuation de l'impact des marées noires sur les écosystèmes marins et côtiers</li> <li>• Surveillance des impacts des installations nucléaires sur les habitats et les espèces environnantes</li> <li>• Intégration de mesures de protection de la faune dans la planification et l'exploitation des barrages hydroélectriques</li> <li>• Promotion de conceptions d'éoliennes respectueuses de la biodiversité afin de réduire les dommages causés aux oiseaux et aux chauves-souris</li> <li>• Atténuation de l'impact des parcs solaires sur la biodiversité</li> <li>• Subventions, prêts ou aides financières pour soutenir les productions énergétiques durables</li> </ul>
04 Affaires économiques (Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi)	04.4 Industries extractives et manufacturières, construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion de normes visant à minimiser la destruction des habitats lors de l'extraction de minéraux tels que le sable, l'argile et les pierres précieuses</li> <li>• Réglementation des exigences de restauration et de reboisement des zones exploitées (sites miniers)</li> <li>• Promotion de procédés de fabrication respectueux de la biodiversité, réduisant les impacts sur les écosystèmes</li> <li>• Surveillance des impacts des activités industrielles sur l'environnement et la biodiversité</li> <li>• Définition de normes de biodiversité pour la planification et l'exécution des activités de construction</li> <li>• Réglementation des exigences de restauration des habitats perdus en raison des activités de construction</li> </ul>
04 Affaires économiques (Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi)	04.5 Transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'études d'impact des réseaux routiers sur la biodiversité, en particulier des réseaux traversant ou adjacents aux aires protégées et à leurs zones tampons</li> <li>• Élaboration de normes pour réduire la pollution lumineuse et sonore aux points routiers critiques afin de permettre le passage de la faune</li> <li>• Mise en œuvre rigoureuse des normes sur les eaux de ballast pour prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes</li> <li>• Gestion du bio-encrassement et adhésion aux conventions relatives à la pollution et mise en œuvre de celles-ci</li> <li>• Garantie d'un emplacement approprié des installations portuaires, en évitant la destruction d'habitats critiques pendant la construction et tout au long de l'exploitation</li> <li>• Adaptations technologiques dans la conception des navires et utilisation de technologies d'atténuation du bruit pour minimiser la pollution sonore</li> <li>• Élaboration de plans d'aménagement de l'espace marin définissant les zones de mouillage, en établissant des cartes des bassins marins de haute importance écologique et en identifiant de nouvelles routes maritimes</li> <li>• Élaboration de plans d'aménagement de l'espace marin visant à définir les zones de mouillage et à établir des cartes des bassins marins</li> <li>• Gestion durable des risques liés à la faune pour atténuer les risques de collision avec les aéronefs (péril animalier)</li> </ul>

Fonctions des administrations publiques (par division)	Sous-fonctions (groupes)	Exemples de services publics liés à la biodiversité
04 Affaires économiques (Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi)	04.6-9 Autres affaires économiques 04.6 Communications 04.7 Autres branches d'activité 04.7.1 Distribution, entrepôts et magasins 04.7.2 Hôtels et restaurants 04.7.3 Tourisme 04.7.4 Projets de développement polyvalents 04.8 R-D concernant les affaires économiques 04.9 Affaires économiques n.c.a.	Distribution, entrepôts et magasins : <ul style="list-style-type: none"> <li>Supervision et réglementation du commerce de gros et de détail, y compris les pratiques de vente, l'étiquetage des produits alimentaires préemballés et autres marchandises</li> <li>Subventions relatives à l'administration et à la fourniture de denrées alimentaires</li> <li>Affaires relatives à la protection et aux intérêts des consommateurs, y compris concernant les critères de durabilité</li> </ul> Tourisme : <ul style="list-style-type: none"> <li>Administration, promotion et développement du tourisme, y compris l'écotourisme</li> <li>Note : ne comprend pas les parcs nationaux et les services de protection de la faune (voir 05 Protection de l'environnement), ni les terrains de caravanage et de camping (voir 08 Loisirs, culture et religion)</li> </ul> Projets d'aménagement polyvalents : <ul style="list-style-type: none"> <li>Installations intégrées à usages multiples, notamment pour la lutte contre les inondations ou l'irrigation (et la production d'énergie, les loisirs, etc.)</li> </ul>
05 Protection de l'environnement	05.1-3 Déchets et pollution (Gestion des déchets et des eaux usées, réduction de la pollution)	Cette démarche est souvent menée à des fins sanitaires plutôt qu'environnementales, tout en ayant des effets positifs indirects sur la biodiversité. Les objectifs de chaque programme doivent être soigneusement examinés.  Gestion des déchets avec des objectifs environnementaux clairs, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte des déchets dans les habitats côtiers critiques tels que les récifs coralliens, notamment en cas de pollution plastique. Note générale : Gestion des déchets</li> <li>Identification des principaux bassins versants comme zones d'exclusion pour l'implantation de décharges ou d'installations de récupération des matériaux</li> <li>Mise en place d'installations de gestion des eaux usées associées aux industries extractives présentant un risque potentiel de contamination dans les zones de haute biodiversité</li> <li>Sauvetage des oiseaux et autres espèces animales affectés par les marées noires, les pluies de cendres, etc.</li> </ul> Objectifs environnementaux imprécis (à vérifier au cas par cas) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de mesures d'atténuation lors de marées noires, telles que des bouées (protection des espèces ou de la santé)</li> </ul>



Fonctions des administrations publiques (par division)	Sous-fonctions (groupes)	Exemples de services publics liés à la biodiversité
05 Protection de l'environnement	05.4-6 Protection des paysages (Protection de la biodiversité et des paysages, R-D dans le domaine de la protection de l'environnement, protection de l'environnement n.c.a)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcs nationaux et services de protection de la faune</li> <li>• Programmes de protection de l'environnement tels que le contrôle et la prévention de l'érosion des plages et du littoral</li> <li>• Atténuation des inondations en zone urbaine</li> <li>• Lieux inscrits au titre du patrimoine mondial, tels que les maisons et sites historiques faisant partie des parcs nationaux et des services de protection de la faune</li> <li>• Protection des plantes, des animaux et des habitats indigènes ; création et entretien de zones de conservation de la nature</li> <li>• Administration des réglementations sur la protection des arbres ; nouvelles plantations pour créer des « corridors verts »</li> <li>• Mesures de protection et de restauration des écosystèmes tels que les zones humides, les systèmes riverains, estuariens et dunaires, ou les zones de végétation résiduelle</li> <li>• Mesures de contrôle des animaux sauvages non indigènes (par ex., renards, lapins - selon le pays)</li> <li>• Mesures de contrôle des plantes nuisibles, telles que les mauvaises herbes d'importance nationale</li> <li>• Sanctuaires fauniques où les animaux sont protégés mais non gérés activement (ceux-ci relèvent de la division 08 Loisirs, culture et culte)</li> <li>• Activités de lutte contre les incendies menées dans les parcs nationaux ainsi que dans les réserves et terres domaniales</li> <li>• Subventions favorables à la biodiversité, par exemple pour des pratiques agricoles et pastorales visant à réduire les dommages causés aux sols et aux cours d'eau (ces objectifs doivent être clairement formulés dans les subventions)</li> <li>• Protection et restauration des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface contre la dégradation physique</li> <li>• Administration et fonctionnement des agences gouvernementales engagées dans la recherche appliquée et le développement expérimental en matière de protection de l'environnement</li> </ul> <p>Cette fonction peut être exercée par différents ministères, notamment l'Autorité nationale de sécurité des aliments, les services forestiers, les services des parcs nationaux, le ministère chargé des situations d'urgence, la Présidence de la République, etc. Cependant, il est important de comprendre la motivation sous-jacente à un programme ou à un service.</p>
06 Logements et équipements collectifs	06.1 Développement du logement 06.2 Développement de la collectivité 06.3 Alimentation en eau 06.4 Éclairage public 06.5 R-D dans le domaine du logement et des équipements collectifs 06.7 Logements et équipements collectifs n.c.a.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de terrains</li> <li>• Élaboration de normes en matière de logement et d'équipements collectifs</li> <li>• Alimentation en eau</li> <li>• Entretien des espaces verts</li> <li>• Planification de l'établissement de communautés dans des zones proches ou en périphérie des aires protégées, des zones forestières, etc.</li> <li>• Garantie du respect des dispositions relatives aux études d'impact environnemental (EIE)</li> </ul>
07 Santé	07.1-3 Produits, appareils et matériels médicaux ; Services ambulatoires ; Services hospitaliers 07.4 Services de santé publique 07.5 R-D dans le domaine de la santé 07.6 Santé n.c.a.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administration et fonctionnement des agences gouvernementales engagées dans la recherche appliquée et le développement expérimental liés à la santé, y compris sur le potentiel des ressources génétiques à usage pharmaceutique, ainsi que les subventions, les prêts et les aides financières pour soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental liés à la santé par des organismes non gouvernementaux tels que les instituts de recherche et les universités Condition : Pertinence pour la biodiversité</li> <li>• Ceci inclut tous les types de services de santé, y compris la médecine traditionnelle (au sein du groupe 07.6)</li> <li>• Coordination avec les ministères concernés sur les activités de bioprospection, y compris le système d'autorisation (permis)</li> <li>• Coordination concernant l'accès et le partage des avantages (APA) et le transfert des bénéfices aux communautés impliquées dans la préservation de la biodiversité</li> <li>• Maintien et promotion des savoirs traditionnels, assortis de garanties appropriées concernant les droits des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'appropriation et de gestion des connaissances</li> <li>• Coordination concernant la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) et des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans la mesure où ceux-ci affectent la santé et la biodiversité</li> </ul>

Fonctions des administrations publiques (par division)	Sous-fonctions (groupes)	Exemples de services publics liés à la biodiversité
08 Loisirs, culture et culte	08.1 Services récréatifs et sportifs ; 08.2 Services culturels 08.3 Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition ; 08.4 Culte et autres services communautaires 08.5 R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte 08.6 Loisirs, culture et culte n.c.a.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation ou soutien d'équipements destinés aux activités récréatives (parcs, plages, terrains de camping et hébergements associés fournis à titre non commercial, piscines, bains publics, etc.)</li> <li>• Exploitation et définition de normes pour les jardins zoologiques et botaniques, aquariums, arboretums, etc.</li> <li>• Parcs animaliers (où la faune est activement gérée ; si l'objectif principal est la conservation, ils relèvent de la section 05 Protection de l'environnement)</li> <li>• Sites patrimoniaux ne faisant pas partie des parcs nationaux et services de protection de la faune (voir la division 05 Protection de l'environnement)</li> <li>• Exploitation ou soutien d'équipements culturels (musées, salles d'exposition, bibliothèques), si l'objectif principal est la biodiversité (par ex. : musée consacré à la biodiversité locale)</li> <li>• Exploitation de terrains de caravanage et de camping pour l'écotourisme</li> <li>• Soutien à la production cinématographique (par ex. : documentaires naturalistes), aux services de radiodiffusion (radio, télévision) ou aux services d'édition (journaux, magazines, livres) et à leur distribution, si le contenu est clairement axé sur la biodiversité</li> <li>• Promotion d'activités récréatives telles que l'observation des oiseaux et autres loisirs de découverte de la faune et de la flore</li> <li>• Soutien aux campagnes ayant la biodiversité pour thème, par exemple l'intégration de la biodiversité dans les célébrations locales</li> <li>• Construction et exploitation de centres communautaires ou de salles polyvalentes, si ceux-ci sont utilisés pour des événements liés à la biodiversité (par ex. : diffusion des savoirs traditionnels)</li> </ul>
09 Enseignement	09.1 Enseignement préélémentaire et primaire 09.2 Enseignement secondaire 09.3 Enseignement postsecondaire non supérieur 09.4 Enseignement supérieur 09.5 Enseignement non défini par niveau 09.6 Services annexes à l'enseignement 09.7 R-D dans le domaine de l'enseignement 09.8 Enseignement n.c.a.	Note générale sur la division 09 Enseignement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Note : La division Enseignement de la COFOG n'inclut pas la recherche sur des sujets spécifiques relevant d'autres catégories, mais uniquement la rubrique recherche et développement (R-D) spécifiquement liée à l'enseignement.</li> <li>• <i>Tout ministère ou service peut avoir une fonction éducative, par exemple en contribuant aux programmes scolaires, en fournissant du matériel de formation, etc.</i> par exemple : Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ou Centre national de la biodiversité</li> </ul> Exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de programmes scolaires intégrant la biodiversité à tous les niveaux d'enseignement, selon les besoins</li> <li>• Intégration de sujets relatifs au financement de la biodiversité dans les cursus de l'enseignement supérieur ou de troisième cycle</li> <li>• Soutien aux campagnes de sensibilisation pour encourager les inscriptions dans les filières liées à la biodiversité</li> <li>• Collaboration avec le secteur privé pour concevoir des bourses d'études dans les domaines de la biodiversité</li> <li>• Encourager la collaboration entre les agences spécialisées et non spécialisées en matière de biodiversité pour concevoir des programmes de formation extrascolaires sur la biodiversité et son financement</li> </ul>
10 Protection sociale	10.1 Maladie et invalidité 10.2 Vieillesse 10.3 Survivants 10.4 Famille et enfants 10.5 Chômage 10.6 Logement 10.7 Exclusion sociale 10.8 R-D dans le domaine de la protection sociale 10.9 Protection sociale n.c.a.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture d'une protection sociale sous forme de prestations en espèces et en nature aux personnes exclues socialement ou risquant de l'être (par ex., personnes démunies ou à faible revenu, immigrants, peuples autochtones et communautés locales, réfugiés, personnes souffrant de toxicomanie ou d'alcoolisme, victimes de violences criminelles, etc.), en lien avec la biodiversité</li> <li>• Régimes de protection sociale – prestations en espèces, telles que le soutien au revenu et autres paiements en espèces liés à la biodiversité</li> <li>• Réalisation d'évaluations régulières des groupes exclus socialement ou des individus vivant dans les aires protégées ou dans des zones de haute biodiversité afin de déterminer leur dépendance aux ressources de la biodiversité</li> <li>• Organisation de consultations avec lesdits groupes sur les questions relatives aux décisions politiques affectant l'utilisation des ressources de la biodiversité, les avantages associés ou les impacts sur celles-ci</li> <li>• Fourniture d'emplois verts, notamment dans des domaines tels que la surveillance de la biodiversité, l'élimination des espèces exotiques envahissantes, les sciences participatives, les patrouilles de surveillance</li> <li>• Soutien à l'organisation de groupes communautaires pour une participation adéquate à la planification nationale et à l'élaboration des politiques</li> </ul>

Tableau établi selon les orientations d'Eurostat sur la COFOG et exemples élaborés par l'auteur.

## Lectures et ressources complémentaires



- **Accès et partage des avantages (APA) :**
  - o Le protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages
  - o Mise en œuvre sectorielle de l'APA  
<https://www.cbd.int/abs/policy-brief/default.shtml>
  - o Implementation of the Nagoya Protocol: Fulfilling new obligations among emerging issues, Evanson Chege Kamau (Éd.) (2019). Études de cas et thèmes critiques (par ex. diligence raisonnable, DSI, sélection agricole, ...)  
[https://www.researchgate.net/publication/349895904\\_Implementation\\_of\\_the\\_Nagoya\\_Protocol\\_Fulfilling\\_new\\_obligations\\_among\\_emerging\\_issues](https://www.researchgate.net/publication/349895904_Implementation_of_the_Nagoya_Protocol_Fulfilling_new_obligations_among_emerging_issues)
- **Biosécurité :**
  - o Espèces exotiques envahissantes (fiche d'information)  
<https://www.cbd.int/undb/media/factsheets/undb-factsheet-ias-fr.pdf>
  - o Global Register of Introduced and Invasive Species developed by the Invasive Species Specialist Group (ISSG) of the Species Survival Commission of the IUCN  
<https://www.gbif.org/fr/dataset/a811c07f-206d-46b8-ad59-93af4e2ce7c0>
  - o Effets potentiels des OGM et OVM  
[https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/ip\\_gmo\\_09\\_2007\\_1\\_.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/ip_gmo_09_2007_1_.pdf)
- **Sensibilisation et connaissances en matière de biodiversité :**
  - o Integrated Spatial Planning Workbook  
[www.undp.org/publications/integrated-spatial-planning-workbook](http://www.undp.org/publications/integrated-spatial-planning-workbook)
  - o Safeguarding Traditional Knowledge: How to better recognise and include traditional knowledge in biodiversity conservation. (UN Environment Programme – World Conservation Monitoring Centre UNEP-WCMC)  
[https://cobracollective.org/wp-content/uploads/2021/07/TK-Policy-Brief\\_Final.pdf](https://cobracollective.org/wp-content/uploads/2021/07/TK-Policy-Brief_Final.pdf)
  - o Module électronique : Safeguarding Traditional Knowledge: its importance and relevance for conservation and development.  
<https://traditionalknowledge.unep-wcmc.org>
- **Restauration :**
  - o Global Youth Biodiversity Network (GYBN): Transformative Education (note d'orientation).  
<https://www.gybn.org/policy>
  - o Standards of Practice to Guide Ecosystem Restoration A contribution to the United Nations Decade on Ecosystem Restoration: SUMMARY REPORT  
<https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/90ed5439-59f7-4e7c-8a46-17059065aadb/content>
  - o Becoming #GenerationRestoration: Ecosystem restoration for people, nature and climate. (Rapport de lancement de la Décennie des Nations Unies).  
<https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/36251/ERPNC.pdf>
- **Utilisation durable :**
  - o Aperçu de l'aquaculture durable (compilation de ressources et liens). The Ocean Foundation.  
<https://oceanfdn.org/sustainable-aquaculture/>
  - o FAO Directives techniques pour une pêche responsable - Aménagement des pêcheries.  
<https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/de9cee09-0ce3-4e74-a1a4-cc0b94f4ae8f/content>
  - o Ressources sur la gestion durable des forêts – FAO (Plateforme et boîte à outils).  
<https://www.fao.org/forestry/sfm/fr>
  - o Gouvernance et gestion des eaux douces (exemples de gestion en Nouvelle-Zélande).  
<https://www.ecologyandsociety.org/vol23/iss2/art44/>
  - o Gestion durable des parcours : Gestion durable des parcours – Critères et indicateurs (Sustainable Rangeland Roundtable).  
[https://www.fs.usda.gov/rm/pubs\\_other/rmrs\\_2010\\_mitchell\\_j001.pdf](https://www.fs.usda.gov/rm/pubs_other/rmrs_2010_mitchell_j001.pdf)



## Annexe

## 1. Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et autres éléments sélectionnés

Cible du CMBKM	Intitulé abrégé	Description
1	Planification spatiale	Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité et/ou soient gérées efficacement dans le cadre de processus de changement d'affectation des terres et des mers, afin de réduire la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris d'écosystèmes de grande intégrité écologique, à un niveau proche de zéro d'ici à 2030, dans le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales.
2	Restauration	Veiller à ce que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures et d'écosystèmes marins et côtiers dégradés fassent l'objet de mesures de remise en état efficaces, afin d'améliorer la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, ainsi que l'intégrité et la connectivité écologiques.
3	Conservation par zone	Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu, et en intégrant les zones concernées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans, en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation et respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels.
4	Réduire le risque d'extinction des espèces menacées et minimiser les conflits entre l'homme et la faune sauvage	Prendre des mesures urgentes en matière de gestion en vue de faire cesser l'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues et d'assurer leur rétablissement et leur conservation, en particulier les espèces menacées, afin de réduire significativement leur risque d'extinction ainsi que de sauvegarder et de rétablir la diversité génétique au sein des populations d'espèces indigènes, sauvages et domestiquées et entre elles, en vue de préserver leur potentiel d'adaptation, notamment grâce à des mesures de conservation in situ et ex situ et à des méthodes de gestion durable, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune de manière à limiter les conflits liés à leur coexistence.
5	Gestion durable des espèces sauvages	Assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages, en évitant la surexploitation, en minimisant les incidences sur les espèces et les écosystèmes non visés et en réduisant le risque de propagation des agents pathogènes, conformément à l'approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'utilisation durable.
6	Espèces exotiques envahissantes	Éviter, limiter, réduire ou atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en contrôlant leurs voies d'introduction, en empêchant l'introduction et la propagation des principales espèces exotiques envahissantes, en réduisant de moitié au moins les taux d'introduction et de propagation des autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'ici à 2030, et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les zones prioritaires, notamment dans les îles.

Cible du CMBKM	Intitulé abrégé	Description
7	Réduire les risques et les incidences de la pollution	Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment : a) en réduisant au moins de moitié l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficaces des nutriments ; b) en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence ; c) en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s'employant à l'éliminer.
8	Atténuer les effets des changements climatiques	Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité.
9	Avantages pour les populations découlant de la gestion durable des espèces sauvages	Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité.
10	Agriculture, aquaculture, pêche et foresterie durables	Assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en particulier grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques.
11	Contributions de la nature aux populations	Restaurer, préserver et renforcer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction des risques de maladie, ainsi que la protection contre les risques et catastrophes naturels, grâce à des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques dans l'intérêt de toutes les populations et de la nature.
12	Biodiversité urbaine	Augmenter significativement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en systématisant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en tenant compte de celle-ci dans l'aménagement urbain, en améliorant la biodiversité ainsi que la connectivité et l'intégrité écologiques indigènes, en améliorant la santé et le bien-être des personnes et leur lien avec la nature, ainsi qu'en favorisant une urbanisation durable et inclusive et en soutenant la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.

Cible du CMBKM	Intitulé abrégé	Description
13	Accès et partage des avantages (APA) tirés des ressources génétiques	Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et faciliter l'accès approprié aux ressources génétiques, et, d'ici à 2030, favoriser une augmentation significative des avantages partagés, dans le respect des instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages.
14	Intégration de la biodiversité et de ses valeurs	Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des réglementations, des processus de planification et de développement, des stratégies d'élimination de la pauvreté, des évaluations environnementales stratégiques, des évaluations d'impact environnemental et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier dans ceux qui ont d'importantes incidences sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers, sur les objectifs et les cibles du présent cadre.
15	Entreprises et institutions financières	Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières : a) contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, y compris en prévoyant des dispositions applicables à toutes les grandes entreprises ainsi qu'aux entreprises transnationales et aux institutions financières concernant leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles ; b) Informent les consommateurs en vue de promouvoir des modes de consommation durables ; c) rendent compte du respect des dispositions et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, en tant que de besoin ; afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d'accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables.
16	Consommation durable	Encourager les populations à faire des choix de consommation durables et à leur donner les moyens de le faire, notamment en créant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires propices, en améliorant l'éducation ainsi que l'accès à des informations pertinentes et précises et à des solutions de substitution, et, d'ici à 2030, réduire l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en limitant significativement la surconsommation et en diminuant considérablement la production de déchets, de manière à permettre à tous de vivre agréablement en harmonie avec la Terre nourricière.
17	Mesures relatives à la sécurité biotechnologique	Créer et renforcer les capacités aux fins de l'application dans tous les pays des mesures relatives à la sécurité biotechnologique prévues à l'article 8 g), de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des mesures relatives à la gestion des biotechnologies et au partage de leurs avantages prévues à l'article 19 de celle-ci.
18	Incitations préjudiciables (et positives)	Recenser, d'ici à 2025, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité et les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et renforcer les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

Cible du CMBKM	Intitulé abrégé	Description
19	Mobilisation des ressources	<p>Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et en facilitant leur accès, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030, et notamment en s'employant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) augmenter le montant total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui remplissent volontairement les engagements des pays développés Parties, en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, pour le porter à au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025, et à au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030 ;</li> <li>b) accroître significativement la mobilisation des ressources nationales, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires en tenant compte des besoins, des priorités et du contexte des pays ;</li> <li>c) tirer parti des financements privés, promouvoir les financements mixtes, mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, et encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment grâce à des fonds à impact et à d'autres instruments ;</li> <li>d) promouvoir des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les crédits et compensations en matière de biodiversité et les mécanismes de partage des avantages, grâce à mesures de protection environnementales et sociales ;</li> <li>e) tirer le meilleur parti des avantages connexes et des synergies des financements ciblant les crises liées à la biodiversité et au climat ;</li> <li>f) renforcer les actions collectives, notamment celles des peuples autochtones et des communautés locales, les actions en faveur de la Terre nourricière et les approches non commerciales, y compris les approches communautaires de gestion des ressources naturelles, ainsi que la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de préserver la diversité biologique ;</li> <li>g) améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence en matière de fourniture et d'utilisation des ressources.</li> </ul>
20	Technologie, innovation, recherche scientifique et suivi	<p>Accroître le renforcement et le développement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir l'innovation et la coopération technique et scientifique et l'accès à celles-ci, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, afin favoriser une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en encourageant la collaboration dans le développement de technologies et l'élaboration de programmes de recherche scientifique en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de suivi connexes, et veiller à ce que ces actions soient à la mesure de l'ambition des objectifs et des cibles du cadre mondial.</p>
21	Accès et partage des données, informations et connaissances	<p>Faire en sorte que les décideurs, les praticiens et le public aient accès aux meilleures données, informations et connaissances disponibles afin de favoriser une gouvernance efficace et équitable et une gestion intégrée et participative de la biodiversité, ainsi que de renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances ; dans ce contexte également, les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec leur consentement préalable, libre et éclairé, conformément à la législation nationale.</p>

Cible du CMBKM	Intitulé abrégé	Description
22	Représentation et participation à la prise de décisions et accès à la justice et à l'information	Assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et des communautés locales aux processus décisionnels, ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles, tout en veillant à inclure les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes handicapées, et garantir la pleine protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme en matière d'environnement.
23	Égalité des genres	Assurer l'égalité des genres dans la mise en œuvre du cadre grâce à une approche tenant compte du genre, permettant à toutes les femmes et à toutes les filles de bénéficier des mêmes possibilités et capacités de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l'égalité de leurs droits et de leur accès aux terres et aux ressources naturelles, ainsi qu'en favorisant leur participation et leur leadership pleins, équitables, significatifs et éclairés à tous les niveaux de l'action, de la participation, de l'élaboration des politiques et de la prise de décision en matière de biodiversité.
Section C	Considérations relatives à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	<p>Entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution et droits des peuples autochtones et des communautés locales</li> <li>• Approche fondée sur les droits humains</li> <li>• Réalisation des trois objectifs de la Convention et de ses Protocoles et leur mise en œuvre équilibrée</li> <li>• Cohérence avec les accords et instruments internationaux</li> <li>• Principes de la Déclaration de Rio</li> <li>• Approche écosystémique</li> <li>• Équité intergénérationnelle</li> <li>• Éducation formelle et informelle</li> </ul>

## 2. Objectifs d'Aichi pour la diversité

Objectif d'Aichi pour la diversité	Intitulé abrégé	Description
1	Accroître la sensibilisation	D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.
2	Intégration des valeurs de la biodiversité	D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.
3	Réduire progressivement les incitations néfastes pour la biodiversité	D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.
4	Production et consommation durables	D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.
5	Perte d'habitats réduite de moitié ou ramenée à près de zéro	D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.
6	Ressources aquatiques vivantes gérées de manière durable	D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.
7	Agriculture, aquaculture, pêche et foresterie durables	D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.
8	Pollution réduite	D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.
9	Espèces exotiques envahissantes	D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.
10	Écosystèmes vulnérables aux changements climatiques	D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

Objectif d'Aichi pour la diversité	Intitulé abrégé	Description
11	Aires protégées gérées efficacement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone	D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.
12	Extinction des espèces menacées évitée	D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.
13	Diversité génétique préservée	D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.
14	Services fournis par les écosystèmes	D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.
15	Restauration et résilience des écosystèmes	D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.
16	Protocole de Nagoya en vigueur	D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.
17	Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)	D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.
18	Connaissances traditionnelles respectées	D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.
19	Partage des informations et des connaissances associées à la diversité biologique	D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.
20	Mobilisation des ressources de toutes les sources	D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.



### 3. Cibles pertinentes des Objectifs de développement durable (ODD)

Cible de l'ODD	Intitulé abrégé	Description
1.a	Mobilisation des ressources	Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes.
1.4	Accès aux ressources économiques et à la propriété	D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.
2.4	Systèmes de production alimentaire viables et pratiques agricoles résilientes	D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.
2.5	Diversité génétique des cultures et des animaux	D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.
4.1	Enseignement primaire et secondaire gratuit, équitable et de qualité, sans discrimination entre filles et garçons	D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.
4.3	Accès aux femmes et aux hommes dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable	D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.
4.7	Éducation au développement durable	D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

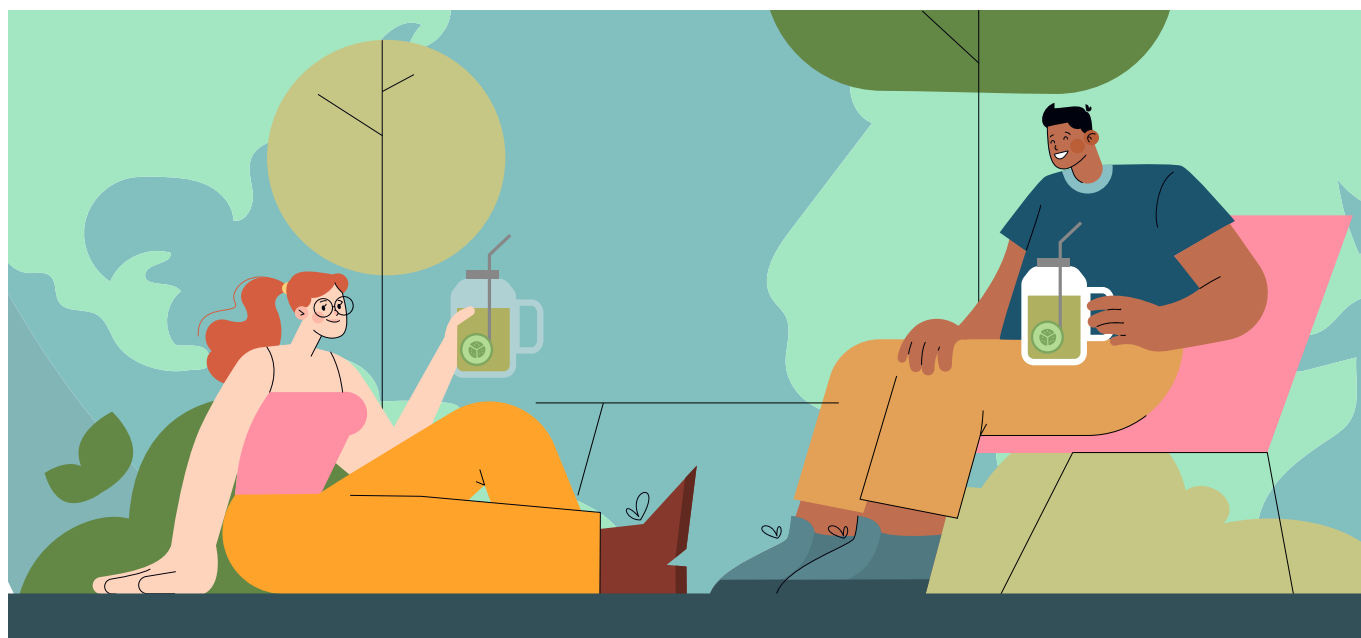
Cible de l'ODD	Intitulé abrégé	Description
5.1	Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.
6.3	Qualité de l'eau améliorée, avec indicateur 6.3.1 : « Proportion d'eaux usées domestiques et industrielles traitées sans danger »	D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.
6.6	Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau	D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.
8.4	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources du point de vue de la consommation et de la production	Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.
9.4	Industries durables	D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.
9.5	Renforcer la recherche scientifique	Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.
9.b	Soutenir la recherche, le développement et l'innovation technologique au niveau national dans les pays en développement	Soutenir la recherche, le développement et l'innovation technologique au niveau national dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices telles que la diversification industrielle et l'ajout de valeur aux marchandises.
9.c	Accroître l'accès aux technologies de l'information et de la communication	Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.
10.b	Aide publique au développement	Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, pour les États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux.

Cible de l'ODD	Intitulé abrégé	Description
11.1	Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.
11.3	Urbanisation inclusive et durable	D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.
11.b	Villes qui adoptent et mettent en œuvre des politiques d'action intégrées en faveur de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes.	D'ici 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.
11.c	Construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux	Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.
11.4	Renforcer les efforts de protection du patrimoine culturel et naturel	Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.
12.2	Utilisation rationnelle des ressources naturelles	D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.
12.8	Accès aux informations et connaissances nécessaires	D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.
13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	Renforcer la résilience et les capacités d'adaptation, incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques nationales, améliorer la sensibilisation.
14.1	Réduire la pollution marine	D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

Cible de l'ODD	Intitulé abrégé	Description
14.2	Protéger les écosystèmes marins et côtiers	D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.
14.3	Réduire au maximum l'acidification des océans	Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.
14.4	Pratiquer une pêche durable	D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.
14.5	Préserver au moins 10 % des zones marines et côtières	D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.
14.6	Interdire les subventions préjudiciables à la pêche	D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.
14.7	Faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés de l'exploitation durable des ressources marines	D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.
14.b	Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines	Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.
14.c	Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable	Assurer la pleine application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour les États parties à celle-ci, y compris, le cas échéant, des régimes régionaux et internationaux existants pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources.

Cible de l'ODD	Intitulé abrégé	Description
15.1	Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes d'eau douce	D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.
15.2	Gestion durable et restauration des forêts	D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.
15.3	Lutter contre la désertification et restaurer les terres et sols dégradés	D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres.
15.4	Assurer la préservation des écosystèmes montagneux	D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.
15.5	Réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité	Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.
15.6	Partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques	Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.
15.7	Mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces protégées	Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.
15.8	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.
15.9	Intégration de la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification et les stratégies	D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.
16.7	Prise de décisions inclusive et représentative	Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

Cible de l'ODD	Intitulé abrégé	Description
17.3	Ressources financières supplémentaires	Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement.
17.6	Coopération internationale et accès à la science, à la technologie, à l'innovation et aux connaissances	Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.
17.18	Renforcement des capacités des pays en développement en matière de génération de données	D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.



## 4. Accords et conventions internationales pertinents pour la biodiversité

### Accords et conventions axés directement sur la biodiversité :

- **Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée en 1992**  
Les objectifs de la CDB sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. L'accord couvre tous les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques.  
<https://www.cbd.int/convention>
- **Protocole de Nagoya, adopté en 2010**  
Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) est un traité complémentaire à la CDB. Il établit un cadre juridique transparent visant à assurer la mise en œuvre effective du principe de partage équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.  
<https://www.cbd.int/abs>
- **Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, adopté en 2000**  
Ce protocole complémentaire à la CDB vise à assurer l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés (OVM) issus de la biotechnologie moderne et à protéger la diversité biologique contre leurs effets défavorables potentiels.  
<https://bch.cbd.int/protocol>
- **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), adoptée en 1973**  
La CITES a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. À travers ses trois annexes, la Convention accorde différents niveaux de protection à plus de 30 000 espèces animales et végétales.  
<https://cites.org/fra>
- **Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn), adoptée en 1979**  
La Convention de Bonn a pour objectif de conserver les espèces migratrices terrestres, marines et aviaires. Les Parties à la Convention de Bonn collaborent pour conserver les espèces migratrices et leurs habitats en accordant une protection stricte aux espèces migratrices les plus menacées, en concluant des accords multilatéraux régionaux pour la conservation et la gestion d'espèces spécifiques ou de catégories d'espèces, et en entreprenant des activités de recherche et de conservation coopératives.  
<https://www.cms.int>
- **Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), adoptée en 1971**  
La Convention de Ramsar fournit le cadre de l'action nationale et de la coopération internationale, qui a pour mission la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier.  
<https://www.ramsar.org/fr>
- **Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011–2020**  
La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes consiste en un ensemble d'actions complémentaires liées à la conservation des plantes afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.  
<https://www.cbd.int/gspc>
- **Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (dit « Accord BBNJ »), adopté en 2023**  
Cet accord traite de la gestion des ressources génétiques marines et des informations de séquençage numérique associées, notamment le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, les outils de gestion par zone y compris les aires marines protégées, les études d'impact environnemental, le renforcement des capacités ainsi que le transfert des technologies marines.  
<https://www.un.org/bbnjagreement/fr>

- Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951**  
La CIPV vise à protéger les ressources végétales mondiales, y compris les plantes cultivées et sauvages, en empêchant l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles aux végétaux et en promouvant les mesures appropriées pour leur contrôle. La Convention prévoit des mécanismes permettant d'élaborer les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et pour aider les pays à mettre en œuvre les NIMP et les autres obligations découlant de la CIPV, en facilitant le renforcement des capacités nationales, la notification nationale et le règlement des différends.  
<https://www.ippc.int/fr/>
- Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA), adopté en 2001**  
Les objectifs du Traité sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et la sécurité alimentaire. Le Traité couvre toutes les ressources phytogénétiques concernant l'alimentation et l'agriculture, tandis que son système multilatéral d'accès et de partage des avantages (APA) concerne une liste spécifique de 64 cultures et fourrages. Le Traité comprend également des dispositions relatives aux droits des agriculteurs.  
<https://www.fao.org/plant-treaty/fr>
- Convention du patrimoine mondial, adoptée en 1972**  
La mission principale de la Convention du patrimoine mondial est d'identifier et de préserver le patrimoine culturel et naturel mondial en établissant la liste des sites qui méritent d'être préservés en raison de leur valeur exceptionnelle pour l'humanité, et d'assurer leur protection grâce à une coopération internationale renforcée.  
<https://whc.unesco.org/fr/convention/>

#### Accords et conventions liés à la biodiversité ou traitant d'un facteur de perte de biodiversité

- Convention d'Aarhus, signée en 1998**  
Également appelée Convention de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, la Convention d'Aarhus est un instrument mondial juridiquement contraignant pour la démocratie environnementale. Elle met en œuvre le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en mettant l'accent sur le lien entre droits humains et droits environnementaux, et en reconnaissant l'obligation envers les générations futures et le rôle des parties prenantes, ainsi que la responsabilité des gouvernements  
<https://unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf>  
[https://unece.org/DAM/env/pp/Publications/Aarhus\\_brochure\\_Protecting\\_your\\_environment\\_fre.pdf](https://unece.org/DAM/env/pp/Publications/Aarhus_brochure_Protecting_your_environment_fre.pdf)
- Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), signé en 1994**  
Bien qu'il ne traite pas spécifiquement des espèces exotiques, l'Accord SPS fournit un cadre juridique international pour toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires affectant le commerce international. L'accent y est mis sur les organismes nuisibles, les maladies et les questions sanitaires et phytosanitaires, dont beaucoup concernent les espèces exotiques.  
[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/sps\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_f.htm)
- Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (Accord de conformité), publié en 1995**  
Cet accord vise à promouvoir le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche opérant en haute mer. Il a été adopté dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) conformément à l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. Cet accord établit des principes et des normes de comportement internationales pour des pratiques responsables en vue d'assurer la conservation et la gestion efficaces des ressources aquatiques vivantes, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité.  
<https://www.fao.org/treaties/results/details/fr/c/TRE-000023/>
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle), adoptée en 1989**  
La Convention de Bâle vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs résultant de la production, du transport transfrontière et de la gestion des déchets dangereux et d'autres déchets. Elle régit les mouvements transfrontières de déchets dangereux et d'autres déchets, et oblige ses Parties à veiller à ce que ces déchets soient gérés et éliminés d'une manière écologiquement rationnelle. Elle couvre les déchets toxiques, empoisonnés, explosifs, corrosifs, inflammables, écotoxiques et infectieux.  
<https://www.basel.int/Portals/4/Basel%20Convention/docs/text/BaselConventionText-f.pdf>

- **Déclaration de la Conférence internationale sur la pêche responsable, 1992**  
Cette déclaration encourage les États, dans le but de promouvoir les objectifs d'une pêche responsable, de favoriser la coopération internationale pour développer des mécanismes efficaces de recherche conjointe, d'échange d'informations et de transfert des technologies et de savoir-faire appropriés.
- **Coalition pour le climat et l'air pur (CCAC), fondée en 2012**  
La Coalition pour le climat et l'air pur est un partenariat volontaire de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'entreprises, d'institutions scientifiques et d'organisations de la société civile engagés à améliorer la qualité de l'air et à protéger le climat par des actions visant à réduire les polluants climatiques à courte durée afin de protéger la santé humaine, l'agriculture et l'environnement.  
<https://www.ccacoalition.org/>
- **Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres et Protocole de Londres), adoptée en 1972 et mise à jour en 1996**  
La Convention de Londres, l'une des premières conventions internationales pour la protection du milieu marin contre les activités humaines, est entrée en vigueur en 1975. Son objectif est de promouvoir le contrôle effectif de toutes les sources de pollution marine et de prendre toutes les mesures pratiques pour prévenir la pollution des mers par l'immersion de déchets et d'autres matières. En 1996, un protocole à la convention a été adopté, connu sous le nom de Protocole de Londres, afin de moderniser la Convention de 1972 et, à terme, la remplacer. En vertu du Protocole, toute immersion est interdite, à l'exception des déchets éventuellement acceptables figurant sur une « liste inversée », contenue dans une annexe au protocole. Le Protocole est entré en vigueur le 24 mars 2006 et compte actuellement 53 Parties.  
<https://www.imo.org/fr/about/conventions/pages/convention-on-the-prevention-of-marine-pollution-by-dumping-of-wastes-and-other-matter.aspx>
- **Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de l'UNESCO, adoptée en 2001**  
Reconnaissant l'importance du patrimoine culturel subaquatique en tant que partie intégrante du patrimoine culturel de l'humanité et profondément préoccupée par l'intensification de son exploitation commerciale, la Convention de 2001 fournit un cadre commun juridiquement contraignant pour les États Parties qui leur permet de mieux identifier, étudier et protéger leur patrimoine subaquatique tout en garantissant sa préservation et sa durabilité. La Convention exhorte les États à prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ce patrimoine.  
<https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/convention-protection-underwater-cultural-heritage>
- **Code de conduite pour une pêche responsable (CCRF), adopté en 1995**  
Le Code de conduite pour une pêche responsable établit des principes internationaux et des normes de comportement pour garantir la conservation, la gestion et le développement efficaces des ressources aquatiques vivantes, marines et d'eau douce. Il prend en compte l'impact de la pêche sur les écosystèmes, l'impact des écosystèmes sur la pêche et la nécessité de préserver la biodiversité. Le code est volontaire, bien que certaines de ses dispositions reposent sur des instruments juridiques internationaux existants.  
<https://www.fao.org/4/v9878f/v9878f00.htm>
- **Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CLRTAP), adoptée en 1979**  
En tant que première convention environnementale régionale, la CLRTAP a joué un rôle déterminant dans la réduction des principaux polluants nocifs en Europe et en Amérique du Nord. La Convention a été complétée par huit protocoles qui visent à fixer des objectifs stricts de réduction des émissions de pollution afin de protéger la santé humaine et environnementale. Chacun de ces protocoles cible des polluants tels que le soufre, les oxydes d'azote, les polluants organiques persistants, les composés organiques volatils, l'ammoniac et les métaux lourds toxiques.  
<https://unece.org/sites/default/files/2021-05/1979%20CLRTAP.f.pdf>
- **Éducation au développement durable (EDD), adoptée en 2020**  
Il s'agit d'un cadre qui s'appuie sur le Programme d'action mondial (PAM) pour contribuer à faire progresser la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) par l'éducation, en mettant l'accent sur l'avancement des politiques, la transformation des environnements d'apprentissage, le renforcement des capacités des éducateurs, l'autonomisation et la mobilisation des jeunes et l'accélération de l'action au niveau local.  
<https://www.unesco.org/fr/sustainable-development/education/need-know>
- **Accord d'Escazú, adopté en 2018**  
Également appelé Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'Accord d'Escazú met l'accent sur les droits humains et la protection de l'environnement et constitue le premier accord international à reconnaître le rôle des défenseurs de l'environnement.  
<https://www.cepal.org/f/escazuagreement>

- **Initiative mondiale sur le méthane (IMM), lancée en 2004**  
 L'IMM est une initiative internationale publique-privée qui fait progresser la réduction et la récupération rentables et à court terme du méthane et l'utilisation de ce dernier comme source d'énergie propre dans trois secteurs : le biogaz (y compris l'agriculture, les déchets municipaux solides et les eaux usées), les mines de charbon et les systèmes pétroliers et gaziers. La concentration des efforts collectifs sur les sources d'émissions de méthane constitue une approche rentable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et accroître la sécurité énergétique, renforcer la croissance économique et améliorer la qualité de l'air et la sécurité des travailleurs.  
<https://www.globalmethane.org/>  
<https://www.ccacoalition.org/fr/partners/global-methane-initiative-gmi>
- **Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), adoptée en 1973**  
 La Convention MARPOL est la principale convention internationale visant à prévenir et à réduire au minimum la pollution du milieu marin par les navires, qu'elle soit d'origine opérationnelle ou accidentelle. La Convention comporte six annexes techniques couvrant les hydrocarbures, les substances liquides nocives en vrac, les substances nocives transportées par mer en colis, les eaux usées des navires, les ordures des navires et la pollution atmosphérique par les navires.  
[https://www.imo.org/fr/about/conventions/pages/international-convention-for-the-prevention-of-pollution-from-ships-\(marpol\).aspx](https://www.imo.org/fr/about/conventions/pages/international-convention-for-the-prevention-of-pollution-from-ships-(marpol).aspx)
- **Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures (OILPOL), adoptée en 1954**  
 Administrée et promue par l'Organisation maritime internationale (OMI) depuis 1959, OILPOL a été mise à jour en 1962, 1969 et 1971 (OILPOL 71). OILPOL a ensuite été intégrée dans la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) en 1973.
- **Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC), adoptée en 1990**  
 En juillet 1989, une conférence des principales nations industrielles à Paris a demandé à l'OMI d'élaborer de nouvelles mesures pour prévenir la pollution par les navires. Cet appel a été approuvé par l'Assemblée de l'OMI en novembre de la même année et les travaux ont commencé sur un projet de convention visant à fournir un cadre global pour la coopération internationale dans la lutte contre les incidents majeurs ou les menaces de pollution marine.  
[https://www.imo.org/fr/about/conventions/pages/international-convention-on-oil-pollution-preparedness,-response-and-co-operation-\(oprc\).aspx](https://www.imo.org/fr/about/conventions/pages/international-convention-on-oil-pollution-preparedness,-response-and-co-operation-(oprc).aspx)
- **Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (BWM), adoptée en 2004**  
 La Convention BWM vise à prévenir la propagation d'organismes aquatiques nuisibles d'une région à une autre en établissant des normes et des procédures pour la gestion et le contrôle des eaux de ballast et des sédiments des navires.  
 Un soutien à la mise en œuvre de la Convention est fourni par le programme de partenariats GloBallast du FEM/PNUD/OMI.  
<https://archive.iwlearn.net/globallast.imo.org/index.html>  
[https://www.imo.org/fr/about/conventions/pages/international-convention-for-the-control-and-management-of-ships'-ballast-water-and-sediments-\(bwm\).aspx](https://www.imo.org/fr/about/conventions/pages/international-convention-for-the-control-and-management-of-ships'-ballast-water-and-sediments-(bwm).aspx)
- **Convention de Minamata sur le mercure, adoptée en 2013**  
 La Convention de Minamata sur le mercure est un traité international conçu pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et les rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure. Le traité est le résultat de trois années de réunions et de négociations, après lesquelles son texte a été approuvé par des délégués représentant près de 140 pays le 19 janvier 2013 à Genève, et adopté et signé le 10 octobre 2013 lors d'une conférence diplomatique tenue à Kumamoto, au Japon.  
[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?chapter=27&clang=fr&mtdsg\\_no=XXVII-17&src=TREATY](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?chapter=27&clang=fr&mtdsg_no=XXVII-17&src=TREATY)
- **Résolution MEPC.304 (72) – Stratégie initiale de l'OMI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires, adoptée en 2018**  
 La stratégie représente la poursuite des travaux de l'Organisation maritime internationale visant à traiter les émissions de gaz à effet de serre provenant du transport maritime international. Ces travaux incluent la résolution de l'Assemblée A.963 (23) sur les politiques et pratiques de l'OMI relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires, adoptée le 5 décembre 2003, qui exhorte le Comité de la protection du milieu marin à identifier et à développer les mécanismes nécessaires pour limiter ou réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant du transport maritime international.  
[https://unfccc.int/sites/default/files/resource/250\\_IMO%20submission\\_Talanoa%20Dialogue\\_April%202018.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/250_IMO%20submission_Talanoa%20Dialogue_April%202018.pdf)

- **Résolution MEPC.345 (78) Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC), adoptée en 2022**  
Le Comité de la protection du milieu marin détermine que les amendements au Recueil IBC seront réputés acceptés le 1er janvier 2024, à moins que, avant cette date, au moins un tiers des Parties ou des Parties dont les flottes marchandes combinées représentent au moins 50 % du tonnage brut de la flotte marchande mondiale n'aient communiqué à l'Organisation leur objection à ces amendements.  
[https://www.wco.org/localresources/en/publications/Documents/Supplements/French/QE100F\\_supplement\\_July2024\\_PQ.pdf](https://www.wco.org/localresources/en/publications/Documents/Supplements/French/QE100F_supplement_July2024_PQ.pdf)
- **Résolution 73/284 (03/2019) de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant la période 2021–2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes**  
La période 2021-2030 a été proclamée Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, dans le cadre des structures existantes et des ressources disponibles, afin de soutenir et d'intensifier les efforts visant à prévenir, stopper et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde entier et à sensibiliser à l'importance d'une restauration réussie des écosystèmes.  
<https://docs.un.org/fr/a/res/73/284>  
<https://www.unesco.org/fr/ecosystems-restoration-decade>
- **Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, adoptée en 1998**  
La Convention de Rotterdam est entrée en vigueur en 2004. Elle vise à promouvoir la responsabilité partagée et la coopération entre les Parties dans le commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre les dommages potentiels. L'accord établit une procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques dangereux faisant l'objet d'un commerce international.  
<https://www.pic.int/LaConvention/Aper%C3%A7u/TextedelaConvention/tabid/1786/language/fr-CH/Default.aspx>
- **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, adoptée en 2001**  
La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est un traité environnemental international signé le 22 mai 2001 à Stockholm et entré en vigueur le 17 mai 2004, qui vise à éliminer ou à restreindre la production et l'utilisation des polluants organiques persistants.  
[https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XXVII-15&chapter=27&clang=fr](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-15&chapter=27&clang=fr)
- **Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), adoptée en 1994**  
La Convention, seule convention issue directement d'une recommandation de l'Agenda 21 de la Conférence de Rio, a été adoptée à Paris le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur en décembre 1996. Elle constitue le seul cadre juridiquement contraignant au niveau international pour traiter le problème de la désertification. La Convention repose sur les principes de participation, de partenariat et de décentralisation, qui constituent les fondements d'une bonne gouvernance et du développement durable. Elle compte 197 Parties, ce qui lui confère une portée quasi universelle.  
<https://www.unccd.int/resource/convention-text>
- **Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau), adoptée en 1997**  
La Convention sur les cours d'eau internationaux est un traité international adopté par les Nations Unies le 21 mai 1997, relatif à l'utilisation et à la conservation de toutes les eaux qui traversent les frontières internationales, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines. Consciente de la demande croissante en eau et de l'impact du comportement humain, l'Organisation des Nations Unies a élaboré ce document afin d'aider à conserver et à gérer les ressources en eau pour les générations présentes et futures. Cette Convention est fondée sur la Convention sur l'eau de 1992 de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU).  
<https://unece.org/environment-policy/water/un-watercourses-convention>  
[https://treaties.un.org/doc/Treaties/1998/09/19980925%2006-30%20PM/Ch\\_XXVII\\_12p.pdf](https://treaties.un.org/doc/Treaties/1998/09/19980925%2006-30%20PM/Ch_XXVII_12p.pdf)
- **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), adoptée en 1982**  
La CNUDM, également appelée Convention sur le droit de la mer ou Traité sur le droit de la mer, est un accord international qui établit un cadre juridique pour toutes les activités maritimes et océaniques. La Convention est issue de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS III), qui s'est tenue entre 1973 et 1982.  
[https://legal.un.org/avl/pdf/ha/uncls/uncls\\_f.pdf](https://legal.un.org/avl/pdf/ha/uncls/uncls_f.pdf)

- **Traité des Nations Unies sur la pollution plastique (à venir)**  
En février 2022, lors de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-5.2), une résolution historique (5/14) a été adoptée en vue d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, avec l'ambition d'achever les négociations d'ici la fin de 2024, désormais reportées.
- **Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021–2030)**  
L'objectif principal de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable est de soutenir les efforts visant à inverser le cycle de déclin de la santé des océans et à créer de meilleures conditions pour le développement durable des océans. La Décennie encouragera la communauté scientifique, les décideurs politiques, le secteur privé et la société civile à aller au-delà des pratiques habituelles et à aspirer à de véritables changements.

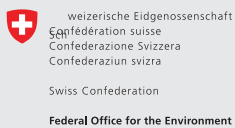
## United Nations Development Programme

Bureau for Programme and Policy Support

One UN Plaza, New York, NY, 10017 USA  
Tel: +1 212 906 5081

For more information:  
[www.biofin.org](http://www.biofin.org)

BIOFIN is funded by:



The Global Biodiversity Finance Programme is supported by:

